



Financé par l'Union Européenne



Mis en œuvre par



Politiques et Pratiques d'une Bonne Gouvernance Migratoire Fondées sur les Preuves en Afrique du Nord (eMGPP)

Réseau académique sur la migration en Afrique du
Nord (NAMAN) – Comité national tunisien

*Contextualisation de la Stratégie
Nationale de la Migration
Pour un Agenda Tunisien de la Migration*





La présente étude a été coordonnée par Hassen Boubakri (coordinateur).

L'étude comprend les contributions de Souhayma BEN ACHOUR, Salim BEN SASSI, Hassen BOUBAKRI et Lassaad LABIDI.

Au sein de l'ICMPD, la coordination a été effectuée par Alaa Demnati, chargé de projet.

L'étude comprend des liens actifs vers des sources et références accessibles en ligne.

Contact :

eMGPP_team@icmpd.org

Adresse :

ICMPD Bureau régional de coordination pour la Méditerranée
Development House, 4A
St Anna Street, Floriana, FRN 9010, Malta

Remerciements

Nous tenons à remercier l'ICMPD, pour avoir initié à travers un financement de l'Union Européenne, dans le cadre de sa collaboration avec l'Observatoire National de la Migration (ONMig), le projet de l'actualisation de la stratégie nationale migratoire. Nous exprimons également nos vifs remerciements aux différents acteurs institutionnels publics, aux partenaires sociaux et aux organismes internationaux qui ont accepté de nous donner de leur temps et répondre aux différentes questions de notre guide d'entretien.

Tables des matières

| | |
|--|----|
| Remerciements | 2 |
| Tables des matières | 3 |
| Sigles et Acronymes..... | 6 |
| Avant-propos | 8 |
| Le projet | 9 |
| Le réseau académique régional sur la migration en Afrique du Nord | 9 |
| Les chapitres nationaux et le NAMAN tunisien..... | 9 |
| Résumé analytique | 10 |
| Introduction..... | 14 |
| 1. Contextualisation de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM) | 15 |
| 1.1. Mise au point conceptuelle et méthodologique | 15 |
| 1.1.1. Définition des principaux concepts | 15 |
| 1.1.2. Démarche méthodologique..... | 18 |
| 1.2. Pourquoi réviser la SNM ? | 18 |
| 1.2.1. Le processus de réflexion à une Stratégie Nationale Migratoire (SNM) | 19 |
| 1.2.2. Une solide tradition de gestion de l'émigration des Tunisiens | 19 |
| 1.2.3. L'impact des changements politiques et géopolitiques dans les voisinages de la Tunisie sur le mode de gestion des migrations..... | 21 |
| 1.2.4. Un Profil migratoire de plus en plus riche et diversifié, mais de plus en plus compliqué à gérer | 23 |
| 1.2.4.1. Renforcement des fonctions de transit et départs irréguliers (des Tunisiens et des étrangers) 25 | |
| 1.2.4.2. Le renforcement de la fonction de la Tunisie comme pays de destination | 26 |
| 1.3. Défis, enjeux et axes de la SNM | 26 |
| 1.3.1. Défis et enjeux..... | 26 |
| 1.3.2. Les principales populations objet d'intervention de la SNM | 27 |
| 1.4. Politiques globales et expériences comparées | 28 |
| 1.4.1. Les cadres internationaux de réflexion sur les Stratégies migratoires | 29 |
| 1.4.2. La gouvernance des migrations au Maroc | 32 |
| 1.4.3. La gouvernance des migrations au Ghana | 34 |
| 1.4.4. La gouvernance des migrations aux Philippines..... | 36 |
| 1.5. Coordination et harmonisation interinstitutionnelles publiques pour la gestion de la Migration 37 | |
| 1.5.1. Les parties prenantes gouvernementales | 37 |
| 1.5.2. Mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la SNM..... | 42 |
| 1.5.3. Harmonisation de la SNM avec la SNE (Stratégie Nationale pour l'Emploi) | 43 |
| 1.5.4. Intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la SNM..... | 44 |
| 1.5.5. Migration et droits humains dans la région arabe | 46 |
| 2. Diagnostic juridique | 47 |
| 2.1. Cadre de référence | 47 |
| 2.1.1. L'évolution du contexte juridique en Tunisie depuis 2011 | 47 |
| 2.1.1.1. La Constitution de 2014..... | 47 |

| | | |
|----------|--|----|
| 2.1.1.2. | La consolidation des engagements internationaux de la Tunisie en faveur des droits humains..... | 47 |
| a. | Une évolution effectuée..... | 48 |
| a.1 | Adhésion au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale, 2011..... | 48 |
| a.2. | Adhésion à la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2018..... | 49 |
| a.3. | Adhésion au Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique, 2018..... | 49 |
| a.4. | Vote favorable pour le Pacte mondial sur les migrations (PMM) ou Pacte de Marrakech, 2018 : une évolution ?..... | 49 |
| b. | Une évolution à parfaire..... | 50 |
| b.1. | La Convention de New York sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, New York, 18 décembre 1990..... | 50 |
| b.2. | Les conventions de l'OIT..... | 51 |
| 2.1.1.3. | Le renforcement de la protection des personnes vulnérables au niveau interne | 51 |
| 2.1.2. | L'évolution du cadre institutionnel | 51 |
| 2.1.2.1. | Les ministères concernés | 52 |
| 2.1.2.2. | Les autorités administratives indépendantes concernées..... | 52 |
| a. | L'instance des droits de l'homme..... | 52 |
| b. | L'Instance nationale pour la prévention de la torture (l'INPT) | 52 |
| c. | L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP) | 53 |
| 2.2. | Analyse du droit migratoire en Tunisie | 54 |
| 2.2.1. | Les atteintes à la liberté de circulation | 54 |
| 2.2.1.1. | Les conditions de la circulation | 54 |
| a. | Les conditions de l'entrée sur le territoire tunisien | 54 |
| b. | La sortie du migrant du territoire tunisien..... | 56 |
| 2.2.1.2. | Les sanctions frappant la circulation irrégulière | 57 |
| a. | Les sanctions prévues à l'encontre du migrant..... | 57 |
| a.1. | Les sanctions prévues par le droit interne | 57 |
| a.2. | Les accords de réadmission : l'exemple des accords conclus avec l'Italie..... | 57 |
| b. | Les sanctions prévues à l'encontre de l'aide au migrant | 58 |
| b.1. | Le régime issu de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers..... | 58 |
| b.2. | L'approche sécuritaire instituée par la loi du 3 février 2004 "relative aux migrations irrégulières" | 59 |
| 2.2.2. | Les entraves à la liberté d'établissement..... | 60 |
| 2.2.2.1. | Les restrictions du droit au séjour des étrangers | 60 |
| a. | Le visa et la carte de séjour ordinaires..... | 60 |
| b. | Le visa et la carte de séjour temporaires | 61 |
| 2.2.2.2. | La précarité du droit d'asile..... | 61 |
| a. | La situation actuelle : l'octroi de l'asile par le HCR | 62 |
| b. | Le blocage du projet de loi sur l'asile | 63 |
| 2.2.3. | L'accès de l'étranger aux droits économiques | 64 |
| 2.2.3.1. | L'accès de l'étranger au travail..... | 64 |
| a. | L'accès à la fonction publique | 65 |
| b. | L'accès à l'activité libérale | 65 |
| c. | L'accès à l'activité commerciale | 65 |
| d. | L'accès à l'activité salariée..... | 66 |
| 2.2.3.2. | L'accès à la propriété immobilière pour les étrangers..... | 68 |
| a. | L'interdiction de l'accès à propriété immobilière agricole..... | 69 |

| | | |
|--|--|-----|
| b. | L'accès à la propriété immobilière non-agricole | 69 |
| 3. | Les axes stratégiques | 72 |
| 3.1. | Gouvernance de la migration | 76 |
| 3.1.1. | Révision et renforcement du cadre juridique de la migration et de la protection des droits des migrants..... | 76 |
| 3.1.2. | Réforme et renforcement du cadre institutionnel de la migration | 77 |
| 3.1.3. | Promouvoir la place de la migration dans le dialogue social | 77 |
| 3.1.4. | Gestion des frontières | 78 |
| 3.1.5. | Gestion de la migration en situation de crises et des conflits..... | 78 |
| 3.1.6. | La lutte contre la migration irrégulière | 78 |
| 3.2. | Contribution de la migration au développement..... | 79 |
| 3.2.1. | Contribution des TRE au développement | 79 |
| 3.2.2. | Contribution des migrants de retour au développement | 80 |
| 3.2.3. | Contribution des immigrés au développement | 80 |
| 3.2.4. | Migration et développement solidaire..... | 80 |
| 3.3. | Migration de travail..... | 81 |
| 3.3.1. | Formation, emploi et migration | 81 |
| 3.3.2. | Migration des Tunisiens hautement qualifiés | 82 |
| 3.3.3. | Emploi de la main d'œuvre étrangère en Tunisie | 82 |
| 3.3.4. | Migration de retour et insertion professionnelle des migrants de retour..... | 82 |
| 3.3.5. | Coopération internationale et partenariat en matière de migration de main d'œuvre | |
| | 83 | |
| 3.4. | Systèmes d'information, communication et services à destination des migrants | 83 |
| 3.4.1. | Système d'information sur la migration..... | 83 |
| 3.4.2. | Communication et information au sujet de la migration et en destination des migrants | |
| | 84 | |
| 3.4.3. | Amélioration des services à destination des migrants..... | 84 |
| 3.5. | Migration et encadrement socioculturel des migrants et de leurs familles | 85 |
| 3.5.1. | Encadrement social des familles de migrants restantes en Tunisie et des migrants de retour | |
| | 85 | |
| 3.5.2. | L'encadrement social et culturel des TRE dans les pays de résidence..... | 86 |
| 3.5.3. | Intégration et l'accès aux services sociaux et de santé pour les immigrés vulnérables en Tunisie | |
| | 86 | |
| Conclusion | | 87 |
| Références bibliographiques et sources | | 89 |
| Annexe 1..... | | 93 |
| Annexe 2..... | | 97 |
| Liste des institutions interviewées | | 97 |
| Les axes stratégiques..... | | 97 |
| Bibliographie..... | | 164 |

Sigles et Acronymes

| | |
|-----------------|---|
| ANETI | Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant |
| APIA | Agence de Promotion des Investissements (Ministère de l'Agriculture). |
| APII | Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (Ministère de l'Industrie) |
| ARP | Assemblée des Représentants du Peuple (Parlement) |
| ATCT | Agence Tunisienne de Coopération Technique (MDICI) |
| CEDEAO | Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest. |
| CER | Communautés Économiques Régionales (africaines) |
| COMESA | Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe (<i>Common Market of Eastern and South Africa</i>) |
| CNDH | Conseil National des Droits de l'Homme (Maroc) |
| CTR | Conseil Tunisien pour les Réfugiés |
| CTRE | Communauté Tunisienne Résidente à l'Étranger |
| D2D | Diaspora to Développement (Philippines) |
| DFE | Direction des Frontières et des Étrangers (Tunisie) |
| DGCIM | Direction Générale de Coopération Internationale en Migration |
| ENPE | Enquête Nationale Population Emploi |
| ESS | Economie Sociale et Solidaire |
| <i>El Jalia</i> | Terme de la langue arabe désignant toute communauté nationale installée à l'étranger |
| FTDES | Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux |
| FRONTEX | Agence Européenne de Garde-Frontières et de Garde-Côtes (<i>appelée jadis « Agence Européenne de Gestion des Frontières Extérieures »</i>) |
| HCDH | Haut-Commissariat (des Nations-Unies) aux Droits de l'Homme |
| HIMS | Enquête sur les ménages touchés par la Migration Internationale (<i>Households International Migration Survey in the Mediterranean countries</i>) |
| IDH | Instance des Droits de l'Homme |
| INLTP | Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes |

| | |
|----------|---|
| INPT | Instance Nationale pour la Prévention de la Torture |
| INS | Institut National de la Statistique (Tunisie) |
| MAE | Ministère des Affaires Étrangères (Tunisie) |
| MAS | Ministère des Affaires Sociales (Tunisie) |
| MDCMREAM | Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale en chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (Maroc) |
| MDICI | Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale (Tunisie) |
| MENA | Migrants Enfants Non Accompagnés |
| MFFES | Ministère de la Femme, de la Famille, de l'enfance et des Séniors (Tunisie). |
| MGI | Migration Governance Index (IGM : Indicateurs de la Gouvernance de la Migration) |
| MEN | Ministère de l'Education Nationale |
| MI | Ministère de l'Intérieur |
| MSP | Ministère de la Santé Publique |
| MJ | Ministère de la Justice |
| MRE | Marocains Résidants à l'Étranger |
| PNIA | Politique Nationale de Migration et d'Asile (Maroc) |
| PpM | Partenariat pour la Mobilité |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| OCDE | Organisation de la Coopération et du Développement en Europe. |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |
| OI | Organismes Internationaux |
| OIM | Organisation Internationale pour les Migrations |
| ONM | Observatoire National de la Migration |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| OTE | Office des Tunisiens à l'Étranger (MAS) |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| SIG | Service (ou Unité) de l'Immigration du Ghana |

| | |
|---------|--|
| SNE | Stratégie Nationale pour l'Emploi (Tunisie) |
| SNM | Stratégie Nationale Migratoire (Tunisie) |
| SNIA | Stratégie Nationale de Migration et d'Asile (Maroc) |
| TAMSS | Tunisian Association for Management and Social Stability |
| TRE | Tunisiens Résidents à l'Étranger |
| UA | Union Africaine |
| UN DESA | Département des Affaires Economiques et sociales (United Nations, Department of Economic and Social Affairs) |
| HCR | Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies |
| UNICEF | Organisation des Nations Unies pour l'Enfance |



Avant-propos

Le projet

Le projet *“Politiques et Pratiques d’une bonne gouvernance migratoire fondées sur les preuves en Afrique du Nord”* (eMGPP) est financé par l’Union Européenne dans le cadre du Fonds Fiduciaire d’urgence pour l’Afrique. Ce projet vise à renforcer la coopération régionale au sujet de la question migratoire. S’appuyant sur les compétences et les savoir-faire existants, eMGPP cherche à renforcer le dialogue sur les migrations entre chercheurs et représentant gouvernementaux afin d’aligner leurs priorités en permettant la réalisation d’études visant à informer les nouvelles politiques publiques. Les études, leurs conclusions et les bonnes pratiques qui en seront dégagées seront partagées avec les acteurs clés du secteur migratoire afin d’inspirer et dynamiser l’adoption de politiques et pratiques migratoires éclairées.

Le réseau académique régional sur la migration en Afrique du Nord

Le réseau académique sur la migration en Afrique du Nord (NAMAN) est l’une des deux composantes du projet eMGPP. Le NAMAN a pour objectif premier d’établir durablement un réseau régional de chercheurs et experts sur la migration, ayant pour but de conduire des recherches innovantes sur la migration et de formuler des suggestions de politiques migratoires, ainsi que de nouer un dialogue avec les représentants de gouvernement. Le NAMAN a aussi pour mission de conseiller la seconde composante du projet – la Collecte de données en Afrique du Nord (NOADAC) - en partageant avec elle son expertise à travers un travail commun de contextualisation des données.

Les chapitres nationaux et le NAMAN tunisien

Le chapitre national du NAMAN tunisien s’est réunie pour la première fois le 23 avril 2020. Ses membres ont approuvé les statuts du chapitre national. Ils ont identifié la première priorité de recherche : mettre à jour la stratégie nationale tunisienne sur la migration. Les institutions participantes comprenaient l’Observatoire national de la migration (chef de file), la Direction Générale de Coopération Internationale en Migration, l’Institut national de la statistique et Agence Nationale de l’Emploi et du Travail Indépendant. Les termes de référence des experts qui travailleront sur la recherche ont été développés et partagés avec les membres du NAMAN. Quatre experts ont été sélectionnés à l’issue d’un processus interne compétitif. La première version de la recherche a été produite fin juillet 2020, et le document a été retravaillé et finalisé jusqu’au mois d’Octobre 2020. La stratégie nationale actualisée sur la migration contribuera à faire avancer les activités mise en œuvre par l’ICMPD en Tunisie, favorisant ainsi les synergies entre les projets de l’organisation.

Résumé analytique

Les stratégies ou les politiques migratoires nationales sont des processus dynamiques qui prennent en compte les évolutions et les changements des fonctions migratoires des pays concernés, de leurs profils, des statuts et des catégories des migrants qui entrent ou sortent du pays, qui y résident ou y sont en transit. Ces évolutions dans les fonctions ou les profils migratoires sont intimement liés, ou en sont les résultats, des changements politiques et sociaux internes ainsi que dans les contextes politiques et géopolitiques régionaux.

La révision et l'actualisation de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM) de la Tunisie, objet de ce rapport, est dictée par une volonté partagée des différentes parties prenantes dans la gestion de la migration depuis 2011 : pouvoirs publics, cercles académiques, Organisations de la Société Civile et partenaires internationaux de la Tunisie (États et organisations internationales).

Cette révision est la troisième étape d'un processus de réflexion et de consultation lancé depuis 2012 pour proposer une nouvelle politique migratoire qui prend en considération le nouveau profil migratoire de la Tunisie pour pouvoir répondre aux besoins et aux attentes des différentes catégories de migrants, tunisiens et étrangers, réfugiés et demandeurs d'asile qui accèdent au territoire tunisien ou y sont présents.

Une première version de la SNM a été soumise à la consultation des différents partenaires entre 2012 et 2013, mais n'a pas été adoptée au niveau gouvernemental. Après les élections de 2014 et la création de l'Observatoire National de la Migration (ONM), la réflexion autour de la stratégie a été relancée pour aboutir à une deuxième version, en 2017, qui n'a pas franchi le seuil du Ministère des Affaires Sociales et n'a pas, non plus été adoptée par le Conseil des Ministres.

Ces hésitations sont probablement liées à deux facteurs majeurs :

- La nécessaire refonte profonde des structures institutionnelles de gouvernance de la migration. Un leadership doit être désigné pour veiller à la coordination et à l'harmonisation des différentes composantes de la politique migratoire et éviter la dispersion et les interférences inutiles entre les pouvoirs et les compétences des différentes parties prenantes gouvernementales. Surtout pour qu'elles puissent parler d'une seule voix devant, et avec, les partenaires internationaux de la Tunisie.
- L'évolution, et parfois même les bouleversements, dans le contexte migratoire régional dans lequel évolue la migration en Tunisie, la guerre civile en Libye, et plus loin en Syrie, les conflits, les tensions ethniques et l'insécurité croissante dans les pays du voisinage sahélien sud de la Tunisie, sont des facteurs fort déterminants dans le volume, le contenu et les routes des flux migratoires qui touchent, directement ou indirectement, la Tunisie.
- La Tunisie n'a pas à faire face uniquement à ce contexte migratoire externe, mais aussi à l'exacerbation, depuis 2017, des traversées maritimes irrégulières à partir de son littoral, où les

tunisiens sont de plus en plus nombreux au point de représenter plus de la moitié des débarquements sur les îles italiennes de la Lampedusa, surtout, et de la Sicile dans les 9 premiers mois de 2020.

Les standards internationaux en matière de droits de l'Homme et de l'asile sont un autre cadre de référence que la Tunisie à intégrer dans ses lois internes qui organisent la gestion de la migration, en conformité aussi avec la nouvelle constitution de 2014.

Cette proposition de contextualisation de la SNM a pour ambition de prendre en compte toutes ces dimensions migratoires, les contraintes auxquelles est soumise la Tunisie, les attentes des différentes parties prenantes nationales et des partenaires étrangers de la Tunisie, mais aussi les propres intérêts de la Tunisie dans ce domaine.

Cette proposition ne s'arrête pas au diagnostic contextuel, institutionnel et juridique, ni à l'indication des objectifs et des sous objectifs visés par la SNM, mais va plus loin par l'intégration d'un plan d'action extrêmement détaillé pour faciliter la mise en œuvre et l'aboutissement de toutes les composantes de la stratégie.

Le chapitre premier de ce rapport porte sur **la contextualisation de la SNM**, en référence à ses deux versions précédentes. Il essaye surtout de répondre à la question que chacun a le droit de poser « Pourquoi une nouvelle version de la SNM » ?

Ce rapport met l'accent sur l'expérience, longue de plusieurs décennies, de la Tunisie dans la gestion de sa diaspora. Trois raisons principales guident cette nouvelle réflexion :

- les changements profonds dans la fonction migratoire de la Tunisie qui se retrouve affectée par les conséquences des bouleversements successifs du contexte migratoire dans ses voisinages maghrébin, subsaharien et euro-méditerranéen. Tout en demeurant principalement un pays de départ, la Tunisie est désormais aussi, et ceci ne cesse de se confirmer, un pays de destination et de transit.
- La migration irrégulière des étrangers, mais surtout des tunisiens, à partir de la Tunisie, est parmi les dossiers qui ne sont jamais absents des différentes rencontres, conférences, forums ou négociations au sujet de la migration, un dossier qui pèse fortement sur la position de la Tunisie et sur ses capacités de négociation sur la scène régionale et internationale. Une nouvelle SNM ne peut faire l'impasse sur une vision tunisienne de la manière de gérer ce phénomène.
- La nécessaire refonte de l'édifice institutionnel et gouvernemental de la gouvernance de la migration. Le rapport énumère les principales parties prenantes et les domaines ou champs de chevauchement et d'interférence entre les compétences et les prérogatives des différents départements ministériels et des organismes publics qui touchent de près ou de loin au registre de la migration. L'objectif étant de réfléchir à la manière d'assurer une harmonisation et une coordination efficaces entre ces parties prenantes. La question de la désignation d'un

leadership institutionnel en matière de migration est donc fortement posée et devrait être tranchée au terme du processus en cours de revue de la SNM.

Les défis et les enjeux auxquels doit répondre la Stratégie sont indiqués pour renforcer la vision prospective de la SNM. Ce premier chapitre rappelle aussi que cette revue de la SNM en Tunisie s'insère dans une dynamique globale d'élaboration de stratégies et de politiques migratoires aux échelles internationale (ONU), régionales (Communautés économiques Africaines, Union Européenne...) et nationales (au niveau des pays). Le Pacte Mondial sur la Migration de 2018, et le nouveau Pacte européen sur la Migration et l'Asile du 23 septembre 2020, en sont la parfaite illustration. L'ONU a adopté en 2016 un guide des Indicateurs de la Gouvernance de la Migration (MGI : Migration Governance Index) qui permet de mesurer la qualité des politiques migratoires des États. A titre de comparaison, trois cas sont présentés : le Maroc, le Ghana et les Philippines.

Le chapitre 2 de ce rapport a pour objet la **Réforme juridique et institutionnelle nécessaire à la mise en œuvre réussie de la SNM**. Il se décline en deux parties principales :

- La première partie s'intéresse au cadre de références de la réforme du droit des migrations. Elle met l'accent sur l'évolution du contexte juridique tunisien depuis 2011 (Constitution de 2014, consolidation des engagements internationaux de la Tunisie en faveur des droits humains, renforcement de la protection des personnes vulnérables au niveau interne) ; sur l'évolution du cadre institutionnel (ministères concernés, autorités administratives indépendantes...)
- La deuxième partie a été consacrée au contenu de la réforme du droit de la Migration. Elle porte sur, d'un côté le diagnostic, et de l'autre, les réformes proposées ou recommandations. Au niveau du diagnostic sont pointés : les atteintes à la liberté de circulation, les entraves à la liberté d'établissement, et les freins à l'accès des migrants aux droits économiques.

Au niveau de la réforme à introduire dans le cadre juridique, elle a pour objectif d'améliorer l'accès des migrants à leurs droits et de leur assurer la protection dont ils ont besoins conformément aux dispositions de la constitution tunisienne, aux droits humains et aux normes et conventions internationales.

S'agissant du troisième chapitre, il a été consacré aux champs d'intervention, ou axes de la stratégie, à ses objectifs stratégiques et intermédiaires. Cinq **axes principaux** ont été identifiés :

- Gouvernance de la migration
- Contribution de la migration au développement
- Migration de travail
- Système d'information, communication et services en destination des migrants

- Migration et encadrement socioculturel des migrants et de leurs familles.

Chaque axe stratégique est décliné en sous-axes, pour lesquels ont été identifiés des objectifs stratégiques et des objectifs intermédiaires. La grande deuxième partie de la stratégie a été traduite par le plan d'action qui pourrait servir pour la mise en œuvre de la stratégie. Dans ce plan, détaillé selon les objectifs stratégiques, nous avons essayé pour chacun des objectifs intermédiaires de démontrer quels seront les résultats et les produits attendus, ainsi que les acteurs à impliquer et les défis et les difficultés à prévoir.



Introduction

Suite aux changements qu'a connus la Tunisie en 2011, la migration est devenue objet de réflexion et d'intervention de plusieurs acteurs publics, privés et associatifs. Conscients de cette nouvelle réalité, les pouvoirs publics tunisiens, ont depuis 2012 essayé de promouvoir une politique migratoire qui pourrait être au service de développement et de la cohésion sociale. Toutefois, étant donné que toute politique migratoire nationale est inscrite dans un contexte et qu'elle constitue un processus dynamique en interaction permanente avec l'ensemble des changements qui touchent les différents secteurs, les choix stratégiques en matière de migration en Tunisie, ont été revus à maintes reprises. En effet, chaque fois que des évolutions ont eu lieu et chaque fois qu'on se rend compte que le champ de la migration lui-même évolue en fonction du changement du profil des migrants, de leurs motivations et de leurs destinations, les pouvoirs publics se rendent compte de la nécessité d'adapter leur politique migratoire aux nouvelles données non pas uniquement observées à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle régionale et internationale. La première réflexion au sujet de la migration en Tunisie a été concrétisée à travers l'élaboration de la première Stratégie Migratoire Nationale (SNM) en 2013. Cette première version a été révisée une première fois en 2015 et une deuxième fois en 2017. En raison de la dynamique du champ migratoire, des changements politiques, de la pandémie COVID 19, et en préparation du nouveau plan de développement (2021-2026), il s'est avéré logique et nécessaire de lancer une nouvelle réflexion qui permet d'actualiser la SNM pour qu'elle puisse mieux répondre aux nouveaux enjeux de ce type de mobilité humaine et permettre à la Tunisie de faire face aux défis qu'elle rencontre dans un contexte régional et international de plus en plus mouvementé.

C'est par rapport à ces différents éléments que nous proposons dans ce rapport, une version actualisée de la SNM dans laquelle nous avons essayé d'adopter une approche globale puisque que nous avons essayé de couvrir les différents aspects du champ de la migration en temps de paix mais aussi en temps de crise et de conflits. Nous avons également opté pour une approche intégrée puisque notre réflexion a essayé de toucher pour les mêmes axes et sous axes autant que possible aussi bien les émigrés tunisiens installés à l'étranger (quels que soient leurs statuts ou catégories) que les immigrés étrangers (quels que soient leurs statuts ou catégories) installés sur le territoire tunisien.

Le rapport de la stratégie est composé de trois chapitres, le premier, porte sur la contextualisation de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM), alors que le deuxième chapitre a été consacré au cadre de référence juridique qui justifie le choix d'une nouvelle version. Enfin s'agissant du troisième chapitre, il a porté sur les axes et les sous-axes qui constituent les fondements de la nouvelle version proposée. Enfin, pour pouvoir orienter les différents acteurs concernés par la SNM vers les pistes qui peuvent les aider à l'opérationnaliser, nous avons proposé un « Plan d'Action » en fonction des objectifs stratégiques et des objectifs intermédiaires.

1. Contextualisation de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM)

1.1. Mise au point conceptuelle et méthodologique

1.1.1. Définition des principaux concepts

Ce rapport sur la stratégie migratoire fait usage de termes et de concepts qui, même s'ils sont considérés comme étant évidents et connus, demandent à être définis et à être précisés.

Nous présentons dans ce qui suit les termes les plus fréquemment utilisés dans ce rapport. Les termes moins fréquents, utilisés ici, ou que l'on peut trouver fréquemment dans la littérature, peuvent être consultés dans les glossaires développés par l'ONM (ONM, 2018), ou par l'OIM (IOM, 2019) (cf. Bibliographie).

- **Accord de réadmission** : accord portant sur les procédures permettant à un Etat de renvoyer les étrangers en situation irrégulière dans leur État d'origine ou dans un Etat par lequel ils ont transité avant leur venue dans l'État qui cherche à les renvoyer.
- **Frontières (contrôle des)** : réglementation par l'État, dans l'exercice de sa souveraineté, de l'entrée de personnes sur son territoire.
- **Diaspora** : se réfère à toute population ou groupe ethnique dispersé à travers le monde après avoir quitté son lieu d'origine ethnique traditionnel. Cette définition large semble insuffisante pour décrire le comportement de diasporas actives qui ont un impact réel sur la vie culturelle, économique, sociale et politique (voir texte du rapport).
- **Émigration** : acte de quitter un Etat en vue de s'installer dans un autre. Les normes internationales en matière de droits de l'homme prévoient que toute personne doit être libre de quitter tout pays, y compris le sien, et que les Etats ne peuvent imposer des restrictions à ce droit que dans des circonstances très limitées
- **Exode des compétences** : émigration d'individus doués et qualifiés qui quittent leur pays d'origine pour un pays tiers, pour des motifs tels qu'un conflit ou le manque de possibilités.
- **Externalisation** : un processus consistant, pour l'Union Européenne, à effectuer, ou à sous-traiter hors de son territoire, par des pays tiers, une partie du contrôle de ses frontières extérieures.
- **Gouvernance des migrations** : « La gouvernance des migrations explore le concept émergent de « partenariats migratoires » dans la gestion politique et la gouvernance des flux migratoires internationaux. L'approche de partenariat en matière de migration vise à équilibrer la

responsabilité et les avantages de la migration plus équitablement entre les pays d'origine, de transit et de destination. » (Kunz, Lavenex et Panizzon. 2011)¹. La gouvernance de la migration comprend un large éventail de normes, règles, principes, procédures de prise de décision aussi bien au niveau des États qu'à l'échelle internationale (Betts .2011).

- **Immigration** : processus par lequel des non nationaux s'installent dans un pays.
- **Immigré** : personne qui vit dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pendant une période d'un an au moins, si bien que le pays de destination devient en fait son nouveau pays de résidence habituelle. Du point de vue du pays de départ, la personne est un émigrant de longue durée et pour le pays d'arrivée, un immigré de longue durée.
- **Intégration** : processus par lesquels des immigrants deviennent membres de la société d'accueil, aussi bien individuellement que collectivement. Les conditions particulières à remplir pour être accepté par une société d'accueil varient considérablement d'un pays à l'autre ; la responsabilité de l'intégration n'incombe pas à un groupe particulier, mais plutôt à de nombreux acteurs : les immigrants eux-mêmes, le gouvernement hôte, les institutions et communautés.
- **Droit à la Liberté de circulation** : ce droit comprend trois éléments fondamentaux : la liberté de mouvement sur le territoire d'un pays ; le droit de quitter tout pays ; le droit de revenir dans son pays
- **Migrant irrégulier** : personne qui, en raison d'une entrée illégale ou de l'expiration de son visa, n'a pas de statut légal dans un pays de transit ou d'accueil. L'expression s'applique à des migrants qui enfreignent la réglementation d'un pays en matière d'admission et à toute autre personne non autorisée à rester dans un pays d'accueil. **Migrant qualifié** : travailleur migrant qui, en raison de ses qualifications, bénéficie généralement d'un traitement préférentiel concernant l'admission dans un pays d'accueil (et fait donc l'objet de moins de restrictions relatives à la durée du séjour, au changement d'emploi et au regroupement familial).
- **Migrant temporaire** : Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle (pour une période d'au moins trois mois, mais de moins d'un an), exception faite des cas dans lesquels le déplacement a pour but des loisirs, des vacances, des visites à des amis ou parents, des activités commerciales ou un traitement médical. Aux fins de statistiques sur les migrations internationales, le pays de résidence habituelle des migrants temporaires est considéré comme le pays de destination pendant la période qu'ils y passent.
- **Pays d'origine** : pays source des flux migratoires (réguliers ou illégaux).

¹ In : IOM & The Economist/Intelligence Unit. 2016. Migration Governance Index (MGI).

- **Pays d'accueil, de destination, d'immigration** : pays de destination ou pays tiers. En cas de retour ou de rapatriement, pays d'origine également. Pays qui a accepté de recevoir un certain nombre de réfugiés et d'immigrés sur une base annuelle, par décision présidentielle, ministérielle ou parlementaire.
- **Pays de transit** : pays à travers lesquels se déplacent les flux migratoires (réguliers ou illégaux).
- **Réadmission** : acte par lequel un État accepte le retour d'un individu (national de cet Etat, d'un pays tiers ou apatride), dont il a été constaté qu'il était entré ou était présent illégalement dans un autre Etat.
- **Retour volontaire** : retour assisté ou indépendant dans le pays d'origine, de transit ou dans un autre pays tiers, choisi de son plein gré par la personne concernée.
- **Retour, migration de retour** : déplacement d'une personne qui retourne dans son pays d'origine ou de résidence habituelle, généralement après avoir passé un an au moins dans un autre pays. Ce retour peut être ou ne pas être volontaire. Les migrations de retour englobent le rapatriement volontaire.
- **Stratégie (nationale migratoire)** : démarche volontariste et souveraine de l'État qui répond aux défis et aux enjeux migratoires auquel l'Etat fait face pour gérer les flux migratoires internationaux et leurs conséquences, à l'intérieur, comme à l'extérieur.
- **Trafic des migrants** : Le trafic de migrants est un crime qui implique l'assistance à l'entrée illégale d'une personne sur le territoire d'un État duquel cette personne n'est ni un ressortissant ni un résident, en vue d'obtenir une contrepartie financière ou tout autre bénéfice matériel.
- **Traite des personnes** : Ce terme désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».
- **Transit** : arrêt de durée variable, lors du passage entre deux ou plusieurs pays, soit en transport continu, soit pour un changement d'avion, soit encore pour y accéder à un vol ou autre mode de transport. Cette définition n'englobe pas les nouvelles formes de migration de transit qui peuvent impliquer des séjours irréguliers de longue durée dans un pays tiers.

1.1.2. Démarche méthodologique

Pour l'élaboration des différents axes de la SNM et pour la conception de son plan d'action, nous nous sommes basés sur une démarche méthodologique qualitative. Pour le premier chapitre, nous nous sommes servi de l'analyse documentaire pour comprendre le contexte dans lequel intervient l'actualisation de la SNM et pour prendre connaissance des politiques migratoires au Maroc, au Ghana et aux Philippines. Pour l'analyse du deuxième chapitre, notre approche méthodologique était une approche d'analyse juridique qui nous a permis de procéder à une lecture des textes qui organisent les différentes questions migratoires en Tunisie. Enfin, pour le dernier chapitre nous avons opté pour une enquête de terrain à l'aide d'un guide d'entretien auprès des acteurs institutionnels concernés, après la collecte des données nous avons procédé à une analyse qualitative thématique du matériel recueilli selon les axes et les sous-axes retenus pour la proposition de la nouvelle version.

1.2. Pourquoi réviser la SNM ?

Suite à la révolution de 2011 et des changements politiques qui l'ont suivie, l'approche de la question migratoire a radicalement changé en Tunisie. Avant cette date, le discours sur la migration était surtout focalisé sur les actions et les efforts des autorités en direction d'*el Jalia*, la communauté tunisienne résidente à l'étranger². La politique vis-à-vis de cette diaspora était faite d'un mélange de programmes visant la consolidation de l'attachement de la communauté à l'étranger à la nation, de mesures juridiques et fiscales en faveur des Tunisiens Résidents à l'Étranger (TRE).

La migration irrégulière, bien que récurrente et ne cessant de se généraliser depuis les années 90 du XXème siècle, n'était pas débattue sur la scène publique, et était même considérée et traitée par les autorités comme un sujet sensible du domaine réservé du Ministère de l'intérieur et de la Présidence de la République de l'époque.

Après la révolution, la migration est devenue un sujet de débat public dont s'étaient saisies les nouvelles autorités, les partis politiques, et surtout les Organisations de la Société Civile (OSC). Un Secrétariat d'État à la Migration a été créé dès 2012. Confrontées à des logiques contradictoires et un contexte migratoire trouble, les différentes parties prenantes ont compris la nécessité d'un nouveau cadre logique pour la gestion de la Migration en Tunisie.

² La *Communauté tunisienne résidente à l'étranger* (CTRE) est aussi appelée, *Jalia*, ou *TRE* (Tunisiens Résidents à l'étranger), ou encore *Diaspora*, bien que nous avons des réserves sur ce terme, car nous considérons que ce stade diasporique n'est pas encore atteint et reste encore embryonnaire, certaines conditions pour appliquer ce paradigme n'étant pas encore réunies pour cette communauté.

1.2.1. Le processus de réflexion à une Stratégie Nationale Migratoire (SNM)

La réflexion au sujet de la nécessité d'une Stratégie Migratoire Nationale (SNM) a été lancée dès 2013. Une Agence Nationale de la Migration et du Développement avait même été envisagée. Un peu plus tard, l'idée d'un Observatoire National de la Migration (ONM) a enfin abouti en 2014³.

Une première version de la SNM a été initiée dès 2012⁴, puis révisée une première fois en 2015 pour accompagner les travaux de la préparation du plan quinquennal de développement 2016-2020. Cette première version a été suivie d'une deuxième, en 2017, fruit d'une revue et d'une consultation plus larges⁵ (cf. détails au chapitre : axes stratégiques)

Cette nouvelle (et troisième) version, objet de ce rapport, ainsi que les axes et sous axes qui la soutiennent, brassent des registres, des sujets, et des catégories de migrants qui sont plus complexes, plus variées que dans les deux versions précédentes. Elle prend aussi en compte les contraintes et les défis auxquels fait face la Tunisie dans son environnement régional et continental.

En effet des voix se sont levées pour souligner la nécessité de réfléchir à une nouvelle version qui puisse répondre aux exigences d'une gouvernance réussie de la question migratoire dans un contexte national, régional et international difficile et parfois trouble et tendu.

L'actualisation de la SNM, objet de ce rapport, répond à une demande largement partagée par les différentes parties prenantes (parties gouvernementales, représentants de la diaspora (les TRE), les OSC et les milieux académiques), en vue de la révision de la dernière version de la SNM pour mieux répondre aux opportunités, aux enjeux et aux défis auxquels fait face la Tunisie, aussi bien sur le plan intérieur que dans ses voisinages Nord-Africain, Euro-méditerranéen et Subsaharien.

1.2.2. Une solide tradition de gestion de l'émigration des Tunisiens

De par sa fonction de pays essentiellement d'émigration (c'est-à-dire de départ de ses ressortissants en direction de l'étranger), la Tunisie a toujours eu depuis son indépendance en 1956, une politique de soutien et même d'encouragement à l'émigration d'une main d'œuvre peu qualifiée fortement demandée par les marchés de travail des principaux pays d'immigration de l'Europe des trente glorieuses (années de reconstruction d'après-guerre entre 1945 et 1975). Des conventions de main d'œuvre avaient été signées avec tous les grands pays de recrutement de la main d'œuvre tunisienne dans les années 60 et 70 du XXème siècle (France, Allemagne, Benelux, Autriche, Italie...etc.).

³ Décret n° 2014-1930 du 30 avril 2014, portant création de l'Observatoire National de la Migration (ONMig) et fixant son organisation administrative et financière. JORT. N° 45. 6 juin 2014.

⁴ Ministère des Affaires Sociales : Secrétariat d'État aux Migrations et aux Tunisiens à l'étranger. 2012. Vers une stratégie nationale en matière de migration & des Tunisiens à l'étranger (ébauche). 33p. Le document est composé de 2 parties : une partie narrative (pp. 3-10) et une deuxième partie (pp. 11-33) sous forme d'un **tableau** intitulé «**Objectifs spécifiques et Initiatives**» (cf. Annexe 1)

⁵ Ministère des Affaires Sociales. ONMig. 2017. Stratégie Nationale Migratoire. 11 pages.

A partir de la moitié des années 70, la Libye et les pays du Golfe sont devenus une destination principale des émigrés tunisiens, surtout suite aux restrictions à l'entrée et au travail des étrangers dans les principaux pays d'immigration en Europe occidentale. Une convention de main d'œuvre a été signée avec la Libye. L'État a confié à l'Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT), le recrutement et le détachement des personnels qualifiés, des fonctionnaires généralement, dans les pays pétroliers du Golfe principalement.

L'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE), qui a succédé à l'OTTEFP (Office des Travailleurs Tunisiens à l'Étranger et de la Formation Professionnelle), a été chargé des affaires des Tunisiens Résidents à l'Étranger. Malgré la noblesse initiale de mission, il a servi surtout d'appareil de propagande et de contrôle de la diaspora au service des régimes autoritaires d'avant 2011. Les attachés sociaux auprès des ambassades de Tunisie à l'étranger étaient censés assurer le suivi et le soutien des membres de la diaspora.

Plus tard, dans les années 2000 surtout, l'Agence Tunisienne de l'Emploi et du Travail Indépendant (ANETI) a mis en œuvre des programmes de travail à l'international, consistant à accompagner et à organiser le recrutement de la main d'œuvre spécialisée tunisienne (Techniciens supérieur, artisans, ingénieurs...) par le secteur privé dans les pays développés (Allemagne, Canada ...) ou pétroliers (Libye, Qatar, Émirats Arabes Unies...). Des connections avec les bases de données de l'emploi à l'étranger ont été créées en vue de faciliter les recrutements. Ces initiatives sont soutenues, et parfois financées, dans le cadre des programmes de la migration organisée financés par les partenaires européens, telle que l'Italie, et autres de la Tunisie.

La Direction Générale de placement à l'étranger et de la Main d'Œuvre Étrangère (DGPEMEOE), auprès du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi applique la réglementation de l'emploi des étrangers en Tunisie.

La Douane Tunisienne a acquis un savoir-faire incontestable dans la gestion et le contrôle des avantages fiscaux liés aux importations sans paiement opérés par les TRE. Elle devait suivre et contrôler, et elle le fait toujours, l'application des nombreux systèmes et dispositifs d'exemption et des avantages douaniers et fiscaux dont bénéficient les TRE durant leur retour temporaire ou définitif. L'API (Agence de Promotion de l'Industrie) et l'APIA (Agence de Promotion des Investissements Agricole) ont aussi toujours accompagné les TRE pour la création d'entreprises et d'autres activités économiques.

La Tunisie a ainsi acquis durant des décennies une solide tradition de gestion de l'émigration et a mis en place des structures publiques (ci-dessus citées) capables de répondre aux besoins des TRE et d'atteindre les objectifs qui leur sont assignés, en premier lieu le renforcement des liens de la *jalia* (communauté tunisienne à l'étranger) et sa contribution au développement du pays.

Malgré la bonne volonté et la compétence de nombreux cadres et responsables, des soupçons de mauvaise gouvernance et de manque de transparence ont lourdement entamé le crédit, l'utilité et l'efficacité de ces organismes dans le volet touchant aux relations avec les TRE. Par conséquent, la SNM implique aussi l'évaluation de leur action et de leurs missions en vue de les corriger et d'en faire des

outils efficaces de renforcement des liens avec la diaspora, et en particulier avec les nouvelles générations et le nombre important des TRE⁶ qualifiés et membres des milieux d'affaires tunisiens implantés dans les pays de destination. La SNM doit être en mesure de définir les conditions requises pour soutenir la volonté d'une partie de membres de la *Jalia* de contribuer au développement de la Tunisie et surtout des régions et communautés locales d'origine.

La dernière décennie du XX^e siècle et les deux premières décennies du XXI^e ont profondément transformé le profil migratoire de la Tunisie donnant lieu à la multiplication des catégories et de figures migratoires et à une complexité croissante des situations à gérer par les parties concernées (Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires étrangères, MAS, Ministère de l'emploi, Croissant Rouge Tunisien, organisations caritatives et de la Société civile...etc.) (Voir dernier paragraphe de cette partie).

Ces changements dans le profil migratoire sont le résultat des changements politiques et géopolitiques profonds que la Tunisie et la région ont connus depuis au moins deux décennies. La prise en compte de ces dimensions globales dans la réflexion autour d'une nouvelle SNM est nécessaire.

1.2.3. L'impact des changements politiques et géopolitiques dans les voisinages de la Tunisie sur le mode de gestion des migrations

Les suites des soulèvements arabes de 2011 n'ont pas fini d'impacter les flux migratoires et les modes de leur gestion par les États concernés. La Tunisie est directement **concernée par trois cercles de situations dans ses voisinages maghrébin, européen et subsaharien.**

En Afrique du Nord, le conflit libyen a eu un impact direct et sensible sur la Tunisie. Si la vague migratoire de 2011 s'est rapidement dégonflée, la reprise de la guerre civile depuis 2014 a entraîné un effondrement total de l'autorité de l'État libyen et l'émergence d'une situation de chaos où règnent les milices et les groupes armés locaux ou régionaux sur la totalité du territoire libyen. Ainsi, suite à ce conflit, depuis 6 ans, l'afflux annuel de milliers de migrants (Institut Tunisien des Études Stratégiques, 2017)⁷ qui passent la frontière avec la Libye de manière irrégulière ne cesse de croître, ce qui oblige l'armée et les forces de sécurité à exercer une surveillance rapprochée des frontières pour lutter contre ces traversées irrégulières et pour prévenir l'infiltration de membres de groupes terroristes parmi ces migrants et réfugiés. Les cours de justice de la région de Médenine sont aussi impliquées pour instruire des procès et juger les infractions de traversées illégales de frontières.

Si une partie de ces migrants qui entrent irrégulièrement en Tunisie repasse en Libye ou traverse la Tunisie vers l'Italie, une autre partie reste en Tunisie pour demander l'asile ou pour chercher du travail

⁶ La promesse de la publication d'une « Base de données des compétences tunisiennes à l'étranger » a été entendue depuis le milieu des années 2000, sans jamais aboutir à une version actualisée et publique. Toutefois, d'autres sources situent le nombre des « compétences » tunisiennes établies à l'étranger en 2018 à 7 234 personnes en 2018 (ITES, 2019)

<http://www.ites.tn/uploads/publications/files/6399c3ca1d06b0b1efafd1000784623d.pdf>

⁷ المعهد التونسي للدراسات الاستراتيجية – أكتوبر 2017. ظاهرة الهجرة غير الشرعية. ص 31.

et prolonger leur séjour illégal, alors que la réglementation tunisienne reste rigide (code du travail), dure (conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire) ou absente (loi sur l'asile).

La variété des catégories et des statuts des migrants en provenance de Libye rend encore plus complexe la gestion de ces flux et difficiles les réponses aux besoins de ces différentes catégories de migrants et de réfugiés.

Les pays situés sur la rive sud du Sahara, qui s'ouvrent directement sur deux grands pays voisins de la Tunisie, à savoir l'Algérie et La Libye, sont toujours profondément déstabilisés par les conséquences de la guerre en Libye et dans ces mêmes pays : violences et tueries causées par les groupes terroristes au Niger, au Mali, au Burkina Faso, au Cameroun, au Nigéria, voire même en Côte d'Ivoire et au Togo, guerres civiles en République Centre Africaine, au Soudan et au Sud Soudan. Même si la Tunisie ne subit pas directement les flux de réfugiés qui fuient ces guerres ou de migrants qui fuient la pauvreté, une partie de ces migrants et déplacés finit par y arriver ou y passer, après avoir transité par des pays voisins dans la région puis par l'Algérie ou la Libye.

Par conséquent, une Stratégie Nationale Migratoire doit prendre en compte ces dimensions régionales, directes ou indirectes, pour planifier et anticiper les relations migratoires de la Tunisie avec son voisinage subsaharien.

La Tunisie doit également réfléchir à la manière de gérer la mobilité des personnes avec ce voisinage subsaharien dans un contexte où elle est en train de relancer ses efforts pour renforcer ses relations économiques avec les deux principales communautés économiques régionales, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le marché commun d'Afrique Orientale et Australe (COMESA : Common Market of Eastern and South Africa).

En plus de ses relations avec les voisins africains, les relations de la Tunisie avec l'Union Européenne et ses États membres, sont concernées par trois registres liés à la gestion de la Migration :

- La gestion de la mobilité des personnes et de la migration irrégulière des Tunisiens et des étrangers au départ de la Tunisie
- La gestion des affaires des membres de la diaspora tunisienne résidente en Europe.
- Les perspectives de l'évolution des opinions publiques et des électors européens vis-à-vis des questions migratoires et leur impact sur les communautés immigrées installées en Europe (renforcement des partis anti-immigrés, rejet des étrangers, accueil des réfugiés et des migrants, islamophobie...).

Le premier registre est, dans l'immédiat, le plus urgent et le plus sensible à deux égards :

- En Tunisie, elle révèle les difficultés de l'État à mettre en place des politiques publiques capables de résoudre les déséquilibres entre les régions et de répondre aux besoins des jeunes en matière de formation, d'emploi et de revenus. 100 000 élèves quittent l'école tous les ans

(Boughzou, 2016 ; Unicef, 2017)⁸ et le nombre des diplômés chômeurs frôle la barre de 250.000, soit 28% du nombre total des chômeurs (INS, 2019).

Les transgressions illégales des frontières maritimes le long du littoral oriental révèlent aussi les difficultés des forces de sécurité à contrôler et à protéger le territoire national⁹, ainsi qu'à l'enracinement des réseaux de passeurs et leur capacité à organiser des « campagnes » de départs à chaque fois que la demande augmente.

- D'un autre côté, la Tunisie fait face à un autre défi encore plus sensible à savoir la nécessité de collaborer aux programmes européens de lutte contre la migration irrégulière qui nécessitent la mobilisation des administrations, des services de sécurité, des juges, etc...

La question centrale qui doit être posée consiste à savoir concilier les intérêts nationaux de la Tunisie avec la nécessité de respecter ses engagements et sa responsabilité vis-à-vis de ses partenaires européens.

Les changements profonds dans le profil migratoire de la Tunisie sont les résultats de ces bouleversements géopolitiques régionaux.

1.2.4. Un Profil migratoire de plus en plus riche et diversifié, mais de plus en plus compliqué à gérer

En effet, la complexité croissante des flux et des catégories des migrants que voit passer (partir, transiter ou rentrer) le territoire tunisien ainsi que les contraintes et défis auxquels fait face la Tunisie

⁸ Boughzou, Khaled. 2016. L'ABANDON SCOLAIRE EN TUNISIE : ETAT DES LIEUX, CARACTERISTIQUES ET PERSPECTIVES. Université de Genève. L'éducation en débat. 12 p.

<https://www.unige.ch/fapse/erdie/files/4414/6651/2677/Boughzou-EED7.pdf>

UNICEF. Tunisie. 2017. UNE 2e CHANCE POUR LES ADOLESCENTES ET ADOLESCENTS EN SITUATION D'ABANDON SCOLAIRE. Quels enseignements tirés des expériences internationales ? 7p.

<http://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2017/11/seminaire-education-deuxieme-chance-agenda.pdf>

⁹ Les départs d'embarcations à partir du littoral tunisien en direction des îles italiennes de Sicile et de Lampedusa se sont intensifiés durant les trois derniers mois (juin-Juillet-Août 2020). Des dizaines d'opérations d'interception et de sauvetage ont été effectuées par la marine et la garde maritimes tunisiennes. Mais les traversées réussies sont plus nombreuses que les interceptions.

Quelques exemples : en deux jours (9 et 10 juillet 2020) 16 embarcations en provenance de Tunisie ont débarqué 550 migrants (www.webdo.tn), soit une moyenne de 35 migrants par embarcation.

La moitié des 11 000 migrants qui ont débarqué en Italie dans la semaine allant du 20 au 26 juillet 2020 étaient partis de Tunisie. La majorité était des ressortissants tunisiens. L'autre moitié des migrants étaient partis de Libye. (Le Figaro et AFP, 30 Juillet 2020).

En une nuit (du mardi 28 juillet au mercredi 29 juillet 2020), 13 embarcations ont débarqué 300 personnes à Lampedusa, la majorité était là aussi des Tunisiens.

Le 29 août 2020, un chalutier tunisien a débarqué d'un seul coup 450 migrants sur l'île de Lampedusa (www.tunisienumerique.com).

dans son environnement régional et dans ses relations avec ses partenaires européens, maghrébins et subsahariens sont autant de facteurs qui militent pour une nouvelle vision de la migration en Tunisie.

Ces défis sont aussi internes, et l'explosion du nombre des traversées maritimes¹⁰ tout au long des derniers mois (printemps-été 2020) ainsi que l'élargissement des catégories socioprofessionnelles (familles, femmes, enfants et mineurs, personnes âgées... etc.) qui prennent part à ces traversées sont des signaux indiscutables de l'ampleur de cette crise socio-économique que traverse la Tunisie et que traduisent ces traversées.

La migration irrégulière a des articulations et des ramifications qui touchent de nombreux registres sensibles dans le pays : la facture régionale et le sous-développement des régions intérieures¹¹ et dans les villes, l'atteinte à l'ordre public, à la souveraineté nationale avec un aussi grand nombre de traversées irrégulières des frontières, et les menaces terroristes qui peuvent accompagner de telles circulations.

La SNM ne peut faire l'impasse sur une telle problématique qui devrait faire l'objet d'un axe majeur en son sein.

Sur un autre plan, les fonctions migratoires de la Tunisie ont beaucoup évolué entre les années 90 du XX^e siècle et la deuxième décennie du XXI^e siècle. A sa fonction initiale, et toujours prépondérante, de pays de départ des Tunisiens vers l'étranger, se sont ajoutées d'autres fonctions : transit vers l'Europe de migrants en provenance de Libye ou des pays subsahariens, plateforme de départ des flux de migration irrégulière (des Tunisiens et des étrangers), pays d'asile pour les migrants fuyant la Libye ou la Syrie en guerre depuis 2011, pays de destination pour les étudiants étrangers (surtout Mauritaniens et Subsahariens, et plus récemment Libyens). La fonction de pays de destination, modeste encore, ne cesse toutefois de se renforcer au fil des années : travailleurs, aventuriers, migrants en transit piégés dans le pays, populations européennes de 3^e âge (retraités et bénéficiaires d'autres pensions). Chacune de ces catégories, de ces situations, et chacun de ces profils, exigent des dispositions légales et des traitements adaptés des administrations concernées qui, souvent, souffrent de l'absence ou de la confusion et des interférences des interventions des différentes parties prenantes.

¹⁰ 9 650 Tunisiens ont débarqué en Italie du 1er janvier au 20 septembre 2020, contre 1 347 arrivées durant la même période en 2019. En deux jours (19-20 septembre 2020) 1 040 Tunisiens ont débarqué en Italie. En 8 mois (1er janvier-31 août 2020) : mise en échec de 481 tentatives de traversées irrégulières à partir des côtes tunisiennes, soit 4 fois le nombre de tentatives mises en échec en 2019 et le double de celles de 2018. 6 895 migrants irréguliers ont été interceptés avant d'atteindre les côtes italiennes.

¹¹ En 2015, les gouvernorats du Kef et de Béjà (Nord-Ouest) et de Kasserine (Centre Ouest) avaient des taux de pauvreté moyens de 32 à 34 %, soit plus que le double du taux national moyen qui était de 15,2% (Banque Mondiale. 2016). Dans les gouvernorats de Tataouine, Jendouba et Kasserine, le taux de chômage était le double du taux national moyen (In : Meddeb, H. 2020).

Selon l'Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études Quantitatives (ITCEQ, 2019), les gouvernorats intérieurs de Tataouine (Sud-Est), Sidi Bouzid, Kairouan et Kasserine (Centre-Ouest) de Béjà et de Jendouba (Nord-Ouest) ont un Indicateur de Développement Régional (IDR) variant entre 0,388 et 0,449, en 2018, alors que 6 gouvernorats littoraux répartis entre le Grand Tunis, Nabeul, Sousse et Monastir, enregistrent les IDR les plus élevés, soit 0,531 à 0,593. L'IDR de Tunis (0,640) est presque le double de celui de Kasserine (0,338).

1.2.4.1. Renforcement des fonctions de transit et départs irréguliers (des Tunisiens et des étrangers)

Tout en étant principalement un pays de départ des migrants tunisiens (réguliers et irréguliers) vers l'étranger (sur presque 1,5 Million de TRE, l'Europe en fixe 80% en moyenne) (OTE, 2018), la Tunisie s'est progressivement transformée en pays de transit en direction de l'Italie, et à travers elle vers l'Europe, depuis la mise en œuvre du système des visas Schengen au début des années 90 du XX^e siècle. Aux migrants tunisiens se sont rajoutées deux catégories principales de migrants en transit en direction des côtes italiennes.

- Les Algériens et les Marocains qui traversent la Méditerranée à partir des ports tunisiens en direction des îles italiennes de la Sicile et de Lampedusa, et rarement vers la Sardaigne.
- Les migrants subsahariens ou ceux en provenance d'autres pays (Pakistan, Afghanistan, Bangladesh, Sri Lanka...etc.) transitaient par la Libye ou par la Tunisie pour rejoindre les mêmes îles italiennes.

La Tunisie s'est retrouvée amplement touchée et impliquée par les conséquences des changements et des bouleversements du contexte migratoire régional au cours de la période allant globalement des années 90 et 2000 (guerres civiles et conflits ethniques et en Afrique, embargo international contre la Libye...).

La lutte contre la migration irrégulière (des Tunisiens et des étrangers) à partir de la Tunisie, a été désormais inscrite sur tous les agendas de ses relations avec l'Union Européennes et ses États membres.

Des accords de réadmission ont été signés en 1998 et dans les années suivantes, avec les principaux pays européens destinataires de cette migration. Après la levée de l'embargo international contre la Libye en 2003, les deux pays ont coordonné leurs efforts pour mieux contrôler la circulation des personnes aux frontières terrestres tuniso-libyennes.

La Tunisie a dû intensifier ses programmes de contrôle des mouvements des personnes à ses frontières terrestres et maritimes et sur son territoire. Les gardes côtes et la marine tunisienne ont bénéficié de programmes d'assistance et d'équipement financés par l'UE et ses États membres. Elle a aussi durci son arsenal juridique par la promulgation d'une série de lois pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée, contre les réseaux de trafic des migrants (loi de février 2004) et pour régler le stationnement et la circulation des embarcations dans les ports de pêche et de commerce.

1.2.4.2. Le renforcement de la fonction de la Tunisie comme pays de destination

La SNM doit en premier lieu arrêter le cadre de références (politique, juridique et administratif) de la gestion de l'entrée et du séjour des étrangers présents sur son territoire, toute origine et statut confondus (Maghrébins, Européens, Subsahariens et autres, expatriés, travailleurs, étudiants et stagiaires, cadres, réguliers, irréguliers, en transit...etc.).

Elle doit aussi anticiper les scénarios à venir de renforcement de cette fonction de pays de destination, en relation avec des évolutions dans son environnement géographique : intensification de la circulation des personnes avec les pays voisins du Maghreb (Libye et Algérie), séjours fréquents et prolongés des retraités européens en Tunisie. L'ouverture sur l'Afrique subsaharienne fera en sorte que les hommes d'affaires, et les opérateurs, et les experts des deux côtés, se déplaceront plus fréquemment et auront besoin de réglementations adaptées à leur mobilité et pour encadrer leurs entrées et leurs séjours en Tunisie et chez ses partenaires.

La Tunisie est aussi en train de devenir une destination médicale privilégiée, de certaines catégories de patients subsahariens qui viennent se soigner en Tunisie. Des opérateurs médicaux privés (cliniques, agences spécialisées) sont de plus en plus actifs et s'installent de l'autre côté du Sahara (au Tchad, au Niger, au Mali...) pour conduire et organiser les séjours médicaux de ces patients en Tunisie.

1.3. Défis, enjeux et axes de la SNM

1.3.1. Défis et enjeux

La SNM doit constituer le cadre de référence pour répondre aux défis majeurs et aux différents enjeux auxquels fait face la Tunisie.

- **Stratégique.** La migration occupe une place centrale dans le quotidien des Tunisiens. Elle concerne toutes les catégories sociales, les riches comme les pauvres, et toutes les régions et villes du pays. Elle contribue de manière décisive, grâce aux transferts des économies du travail des TRE¹², à l'équilibre de la balance des paiements, sans perdre de vue la contribution des TRE au développement social et territorial dans les régions et communautés d'origine. Toute perturbation de ces différents transferts, que les causes soient situées en Tunisie même ou dans les pays de séjour, peut déstabiliser les familles restées en Tunisie et des communautés locales entières, surtout dans les régions de haute intensité migratoire telles que le Sud-Est, le Sahel, le Cap Bon, la région de Bizerte ou la région de Ghardimaou. Les familles et les milieux sociaux fortement dépendants des transferts des TRE se retrouvent aussi dans les grandes villes du Littoral telles que Sfax, Mahdia, Monastir, Sousse, Hammamet-Nabeul, Tunis, Bizerte.

¹² Le Volume des revenus du travail à l'étranger (ou transferts) atteint 6 015 Millions de Dinars en 2019, soit l'équivalent de 1 900 Millions d'Euros (Source : Banque Centrale de Tunisie. Rapport annuel 2019)

La gestion des affaires des TRE, les réponses à leurs besoins et aspirations, ainsi que la facilitation de leur contribution au développement de la Tunisie et de leurs régions et communautés d'origine doivent être placées au cœur de la SNM.

- **Géopolitique.** Les dimensions géopolitiques de la migration sont incontestables, dans la mesure où cette dernière occupe désormais les agendas des relations internationales et elles expriment les changements dans les voisinages géographiques de la Tunisie, à savoir les autres pays d'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'UE.

La Tunisie ne peut être à l'abri des répercussions migratoires de ces changements géopolitiques. Ce qui s'est passé dans les voisinages libyen et subsaharien en sont l'illustration parfaite.

Les vagues migratoires et les crises humanitaires des années 2011 et 2014 en Libye ont suivi l'éclatement de la guerre en Libye à la première date, puis la reprise de la guerre civile dans la deuxième. La guerre en Libye a eu des répercussions dramatiques sur la stabilité des pays du Sahel, sur la rive sud du Sahara (guerre au Mali en 2012-2013, attaques terroristes fréquentes depuis cette date dans toute la bande sahéenne allant du Golfe de Guinée à l'Ouest au Tchad à l'Est. Ces attaques ont ciblé, et ciblent toujours, aussi bien les forces armées et de sécurité de ces pays, que les populations civiles plus vulnérables au Niger, au Burkina Faso, au Mali au Cameroun et au Nigéria.

- **Politique :** La SNM doit arrêter les principes d'une **gestion politique de la Migration** qui prend en considération, à la fois, les intérêts de la Tunisie et l'indépendance de sa politique migratoire, mais aussi ses engagements internationaux vis-à-vis de ses partenaires, européens en particulier, surtout pour ce qui touche à la lutte contre la migration irrégulière des Tunisiens d'un côté et des étrangers de l'autre.

La Tunisie doit, à la fois, contribuer à cette lutte, mais respecter et protéger les droits humains des migrants irréguliers, qu'ils soient Tunisiens ou étrangers, réfugiés et demandeurs d'asile, ou encore travailleurs, formels ou informels.

1.3.2. Les principales populations objet d'intervention de la SNM

La SNM doit avoir comme objectif l'intervention auprès des différentes populations concernées par la migration dans son sens large qu'elles soient tunisiennes installées à l'étranger ou étrangères installées en Tunisie. La SNM, même s'il apparaît qu'elle cible à travers les actions proposées la diaspora tunisienne, il n'en demeure qu'elle accorde une place particulière aux immigrés qui se trouvent sur le territoire tunisien. C'est pour cette raison, que nous avons essayé chaque fois que cela est possible de s'intéresser aussi bien aux Tunisiens qu'aux étrangers qui se trouvent en Tunisie. Ainsi, les populations concernées par la SNM sont les suivantes :

- **Les compétences** (ou migrants qualifiés et ou diplômés) qu'elles soient tunisiennes émigrées ou étrangères installées en Tunisie : professions libérales, ingénieurs, commerçants et hommes d'affaires, artistes et journalistes...etc.

- **Les binationaux** : leur double nationalité les soumet à des obligations, mais les font aussi bénéficier d'avantages et de privilèges dans chacun des pays qui peuvent leur faciliter la circulation et la contribution à des initiatives ou projets de développement ou d'affaires interconnectés dans les deux pays, comme les « joint-ventures ».
- **Les nouvelles générations des TRE** qui doivent faire l'objet de programmes et d'initiatives destinés à renforcer, ou au moins garder, leurs liens avec le pays de naissance de leurs parents ou grands-parents, sans tomber ni dans la propagande d'antan ni dans le folklore.
- **Les familles, et surtout les femmes, qui ont un rôle décisif**, dans l'entretien de relations avec la Tunisie, mais aussi dans une intégration heureuse de leurs enfants dans les sociétés d'accueil. Il s'agit aussi à ce niveau de s'intéresser aux familles, aux femmes et aux enfants d'immigrés sur le territoire tunisien. Les familles des TRE restées en Tunisie doivent faire l'objet d'une prise en considération aux échelles sociales et éducatives.
- **Les travailleurs migrants** : La stratégie à travers ses différents sous axes accorde une place importante aux travailleurs migrants qu'ils soient tunisiens installés dans les pays d'accueils ou immigrants étrangers vivant en Tunisie.
- **Les migrants chômeurs** : Qu'ils soient tunisiens installés dans les pays d'accueil ou ressortissants étrangers en Tunisie, les migrants chômeurs méritent une attention particulière et des programmes d'intervention spécifiques qui peuvent les aider à réaliser leur insertion professionnelle et leur intégration sociale.
- **Les migrants en situation de vulnérabilité** : Les migrants en situation de vulnérabilité en raison de leur statut juridique éprouvent beaucoup de difficultés à avoir accès aux services sociaux et de l'éducation. C'est ainsi qu'ils méritent de faire l'objet d'intervention dans le cadre du plan d'action proposé pour la SNM.
- **Les retraités et les bénéficiaires des pensions** qui circulent beaucoup entre la Tunisie et les pays de destination, et qui créent des activités et des projets dans leurs régions d'origine.

1.4. Politiques globales et expériences comparées

La réflexion et les débats sur la gouvernance de la migration et les stratégies adoptées pour gérer les flux ne sont pas nouveaux mais ont connu un coup d'accélérateur depuis les bouleversements géopolitiques et les crises migratoires survenus en Méditerranée, au Moyen Orient, en Afrique du Nord et au Sahel, suite aux soulèvements et aux guerres civiles depuis le début de la 2ème décennie du nouveau millénaire.

Sous pression de la crise migratoire et humanitaire, l'Europe a adopté en 2015 un « Agenda Européen en matière de Migration »¹³ qui a servi de cadre à ses initiatives et à ses programmes pour la maîtrise des flux migratoires depuis cette date¹⁴.

Nous pouvons considérer que les pays tiers de l'espace euro-méditerranéen ont été fréquemment appelés depuis à adopter des stratégies nationales migratoires en vue de fixer un cadre de référence pour la gestion des flux. Ce mouvement a été facilité par une tendance forte à intégrer la protection des droits humains fondamentaux des migrants et des réfugiés dans la gestion de ces flux. La Tunisie et le Maroc en sont les exemples les plus éloquents. La coopération bilatérale et multilatérale en matière de migration est aussi devenue un impératif pour mieux gérer en commun les flux, surtout en période de crise.

Les dialogues autour de la question migratoire sont ainsi devenus fréquents et récurrents. Chaque État étant amené à apporter sa vision, l'on a vu se multiplier les débats internes aux États et à l'échelle internationale pour adopter une base commune et un cadre de référence concerté à ces stratégies migratoires.

1.4.1. Les cadres internationaux de réflexion sur les Stratégies migratoires

Les Nations Unies ont contribué de manière décisive à la convergence internationale autour des principes et objectifs devant guider l'élaboration de ces stratégies.

Déjà en 2014, la Commission Économique pour l'Afrique considérait que, dans les pays d'Afrique du Nord, « [...] la migration n'est pas encore suffisamment intégrée dans les stratégies et les plans de développement nationaux et régionaux »¹⁵

La Commission explique ce retard par les raisons suivantes (Ibid) :

- Un manque de connaissance et de compétences sur l'approche « intégration »

¹³ Commission Européenne. 2015. Un agenda Européen en matière de Migration. 26 p.

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/communication_on_the_european_agenda_on_migration_fr.pdf

¹⁴ La Commission Européenne vient de communiquer, le 23 septembre 2020, sur un « Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile » en vue de réorganiser le partage des rôles et des obligations de chacun des membres de l'UE en matière d'accueil des réfugiés, du traitement des demandes d'asile et du rapatriement des migrants irréguliers vers pays d'origine et de dernier transit.

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/1_en_act_part1_v7_1.pdf

¹⁵ Nations Unies ; Commission économique pour l'Afrique ; Bureau pour l'Afrique du Nord. 2014. La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord. Analyse comparative. 97p.

https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/problematique_de_la_migration_fr.pdf

- Des rôles et des mécanismes de coordination entre les différents départements gouvernementaux impliqués, pas suffisamment définis.
- Un manque de coopération et de dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination

Le dialogue puis le programme autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2015-2030 ont reconnu pour la première fois la contribution décisive de la migration au développement durable. La cible 10.7 des ODD met l'accent sur la migration et appelle les pays à « faciliter une migration et une mobilité des personnes ordonnées, sûres, régulières et responsables, y compris par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées »¹⁶

La migration se retrouve pratiquement dans tous les ODD. 10 ODD sur 17 portent, aux moins en partie, sur des cibles et des indicateurs pertinents pour la mobilité et la migration. Basés sur le principe de « ne laisser personne de côté », les ODD ciblent les migrants comme l'une des catégories à protéger et à inclure (pour la Tunisie, voir section ci-dessus).

Le programme des ODD vient d'être renforcé par l'adoption du **Pacte Mondial pour les Migrations (PMM/GCM)**¹⁷ à la fin de l'année 2018. Les États membres des Nations Unies conviennent, sans contrainte, de réaliser des objectifs communs concernant la gestion des migrations internationales dans toutes leurs dimensions et à toutes les échelles (locale, nationale, régionale et mondiale). Le Pacte distingue entre la migration bien gérée et migration mal gérée.

Dans le premier cas, les avantages bénéficient aussi bien aux pays de destination que d'origine, alors que quand la migration est mal gouvernée, cette situation peut générer des risques, de l'insécurité et d'autres inconvénients à tous les partenaires.

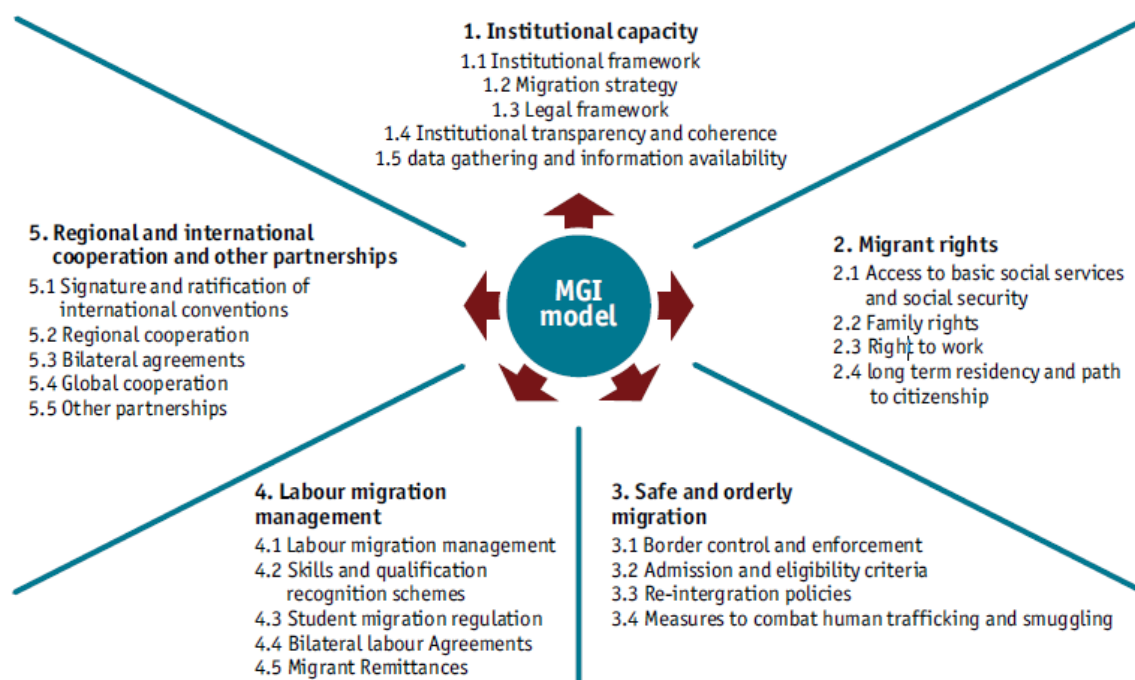
Pour aider les pays à atteindre les ODD liés à la migration, les Nations Unies, à travers l'OIM, ont travaillé à l'élaboration d'un Indice de Gouvernance des Migrations qui « vise à fournir un cadre consolidé pour l'évaluation des structures de gouvernance des migrations propres à chaque pays et à servir de source potentielle pour informer sur la mise en œuvre des ODD liés à la migration [...]. Il permet de mesurer les performances dans cinq domaines identifiés comme étant le fondement d'une gouvernance efficace des migrations : 1) la capacité institutionnelle, 2) les droits des migrants, 3) une migration sûre et ordonnée, 4) la gestion des migrations de main-d'œuvre, et 5) la coopération régionale et internationale et d'autres partenariats [...] » (Ibid).

Le rapport établit un tableau (Fig. 1. & tableau 1.) visualisant un modèle des Indicateurs de Gouvernance de la Migration (IGM), proposé comme cadre de référence pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies migratoires nationales et les modes de gouvernance des migrations.

¹⁶ IOM & The Economist/Intelligence Unit. 2016. Measuring well-governed migration: The 2016 Migration Governance Index. <https://migrationdataportal.org/fr/resource/measuring-well-governed-migration-2016-migration-governance-index>

¹⁷ Pacte Mondial pour les Migrations. <https://migrationdataportal.org/fr/global-compact-for-migration>

Figure.1. Cadre des IGM (Indicateurs de Gouvernance de la Migration/ Migration Governance Index (MGI))



Source ; IOM & The Economist Intelligence Unit. 2016. P

Tableau 1. : Indicateurs et sous indicateurs de la Gouvernance de la Migration (IGM)

| Domaines | Indicateurs |
|-------------------------------------|---|
| 1. Capacité institutionnelle | 1.1. Cadre institutionnel |
| | 1.2. Stratégie de migration |
| | 1.3. Cadre juridique |
| | 1.4. Transparence et cohérence institutionnelles |
| | 1.5. Collecte des données et disponibilité des informations |
| 2. Droits des migrants | 2.1 Accès aux services sociaux de base et à la sécurité sociale |
| | 2.2. Droits de la famille |
| | 2.3. Droit de travailler |
| | 2.4. Résidence de longue durée et chemin vers la citoyenneté |

| | |
|--|--|
| | 3.1. Contrôle aux frontières et application |
| | 3.2. Critères d'admission et d'éligibilité |
| 3. Migration sûre et ordonnée | 3.3. Politiques de réintégration |
| | 3.4. Mesures de lutte contre le trafic de migrants et contre la traite d'êtres humains |
| | 4.1. Gestion des migrations de main-d'œuvre |
| 4. Gestion des migrations de main-d'œuvre | 4.2. Systèmes de reconnaissance des compétences et des qualifications |
| | 4.3. Réglementation sur la migration des étudiants |
| | 4.4. Accords bilatéraux de travail |
| | 4.5. Envois de fonds par les migrants (transferts) |

Source : Ibid.

Le rapport passe en revue les modes de gouvernance de 15 pays d'Afrique (Afrique du Sud, Ghana, Maroc), d'Asie (Bahreïn, Bangladesh, Corée du Sud, Philippines, Turquie), d'Amérique (Canada, Costa Rica, Mexique) et d'Europe (Allemagne, Italie, Moldavie, et Suède). Ces pays appartiennent à des niveaux de développement différents (pays en développement, émergents et développés) et ont des fonctions migratoires dominantes et d'autres secondaires : de départ, de destination et de transit.

En raison de la masse de données à présenter, nous nous contentons d'exposer le profil et l'organisation de deux pays d'Afrique (Ghana, Maroc) et d'un pays asiatique de départ (Les Philippines).

1.4.2. La gouvernance des migrations au Maroc

Le Maroc reste fondamentalement un pays de départ. Les « Marocains du Monde »¹⁸ comptent environ cinq millions. Comme la Tunisie, sa fonction migratoire a beaucoup évolué depuis les années 2000 pour devenir aussi un pays de transit et d'immigration. Le nombre d'étrangers est estimé à 100 000, dont environ 45 000, (48% sont des femmes) ont été régularisés durant les deux opérations de régularisations exceptionnelles (2014 : 23096 migrants et 2016/2017 : 20 000) dont les bénéficiaires étaient surtout les ressortissants des pays subsahariens. Le nombre d'étudiants est de l'ordre de 10 000 à 12 000. Les Européens représentent 40% des étrangers et les Algériens 15% (Khrouz, Nadia. & Lanza, Nazarena. 2015).

¹⁸ «Marocains du Monde» : Terme utilise par les autorités marocaines pour designer la communauté marocaine résidente à l'étranger (www.marocainsdumonde.gov.ma)

Face à ces changements, le Maroc a adopté le 18 Décembre 2014 sa Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)¹⁹, organisée autour de **6 principes** (p.17) (Approche humaniste, Approche globale, Respect des droits de l'homme ; Conformité au droit international ; Coopération multilatérale rénovée ; et Responsabilité partagée) et autour de **quatre grands objectifs** (p.18) :

1. Faciliter l'intégration des immigrés réguliers ;
2. Mettre à niveau le cadre réglementaire ;
3. Mettre en place un cadre institutionnel adapté ;
4. Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme.

11 domaines sont **concernés** par cette stratégie : l'éducation, la santé, le logement, l'assistance sociale et humanitaire, la formation professionnelle et l'emploi, la gestion des flux migratoires et la lutte contre la traite des êtres humains, la coopération et partenariats internationaux, le cadre réglementaire et conventionnel, la gouvernance et la communication (PNIA, 2018. p.11).

La conception, la mise en œuvre et la coordination de la politique migratoire au Maroc sont confiées au Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM), avec l'appui d'autres agences et départements ministériels (intérieur, travail, justice, santé, éducation, enseignement supérieur...). Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), un organisme public, est chargé de publier des rapports sur les migrations et a un droit de regard sur la politique migratoire, surtout au sujet du respect des droits humains des migrants par les autorités.

Le Maroc travaille sur l'amélioration de la « transversalité des politiques migratoires » par l'implication d'organes de coordination interministériels, et par le renforcement de la cohérence verticale de ces politiques. Des structures interministérielles sont mises en place pour assurer la coordination : comité interministériel des affaires des MRE et affaires de la Migration ; Comité de Pilotage regroupant les secrétaires généraux des ministères et institutions publiques ; comité de programmes regroupant surtout les points focaux des Ministères.

La gouvernance décentralisée fait aussi partie des choix de la politique migratoire. Les communes et les régions sont associées à la territorialisation de la gestion des affaires des étrangers présents sur leurs territoires respectifs.

Des accords de partenariat ont été conclus par le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Étranger avec des OSC pour la mise en œuvre des projets au profit des migrants.

Sur le plan juridique, le Maroc, compte aussi réformer en profondeur sa législation relative aux conditions des étrangers présents sur le territoire. Une loi de lutte contre la traite des êtres humains

¹⁹ Appelée désormais (2018) : Politique Nationale d'Immigration et d'Asile (PNIA)

(loi n° 27-14) a été adoptée en 2016. Mais comme la Tunisie, le Maroc n'a pas encore adopté une loi interne sur l'asile.

La Diaspora marocaine bénéficie depuis des décennies, et surtout depuis le nouveau millénaire, de mesures, d'initiatives et de programmes nombreux pour renforcer son attachement au pays, faciliter la circulation et le retour des Marocains établis à l'étranger et pour renforcer leur contribution au développement du Maroc. Les fondations royales (Mohamed V, Hassan II) sont chargées de ces missions. Le Maroc a également signé des conventions de sécurité sociale avec les principaux pays d'immigration des Marocains en Europe et au Canada.

Sur le plan international, le Maroc a adopté depuis le début du nouveau millénaire une politique très offensive en matière de gouvernance mondiale des Migrations, en accueillant, ou en coordonnant de nombreux dialogues, conférences et forums régionaux ou mondiaux sur la Migration :

- Dialogue Euro-Africain sur le Développement et la Migration (Processus de Rabat), initié depuis 2006.
- L'Union Africaine (UA) a confié au Maroc, en 2017, la coordination du dialogue sur la question migratoire en Afrique.
- Le Maroc a accueilli en janvier 2018 la « Conférence ministérielle africaine pour un Agenda africain sur la Migration »
- Début mai 2018, s'est tenue à Marrakech, la cinquième conférence ministérielle du dialogue Euro-Africain sur la migration et le développement.
- Marrakech a accueilli en Décembre 2018 la Conférence intergouvernementale pour l'adoption du Pacte Mondial sur les Migrations, dite « Conférence de Marrakech ».

1.4.3. La gouvernance des migrations au Ghana

Le Ghana est considéré comme étant l'un des pays les plus prospères de la CEDEAO (Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest), politiquement stable avec une démocratie de plus en plus solide et durable. Il attire un nombre croissant des ressortissants de ses voisins de la région (Côte d'Ivoire, Burkina, Guinée, Nigeria, Cameroun...) et d'ailleurs, mais y envoie aussi ses propres ressortissants. Environ un Million de Ghanéens vivent à l'étranger (soit 3% de la population résidente), contre environ 400 000 d'étrangers vivant dans le pays, (soit environ 1,5 de la population résidente) (UN, DESA, 2017). Le Ghana est connu par l'importance numérique de l'émigration de ses nationaux professionnels de la santé, installés aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et dans d'autres pays de l'OCDE, ce qui a abouti à la dégradation du ratio médecins-patients. Le pays encourage la migration circulaire pour attirer sa diaspora et l'impliquer dans des projets d'investissement dans le pays, il a formellement lancé en avril 2016 sa propre Politique Nationale sur la Migration et un plan d'action pour sa mise en œuvre.

Le Ministre de l'intérieur Ghanéen a déclaré : « Dans le passé, les tentatives du Ghana pour intervenir et répondre aux problèmes de migration ont été fragmentaires et fragmentées et manquaient de cohérence politique. Par conséquent, la nouvelle politique nationale de migration favorisera une approche globale et durable de la gestion des migrations pour le développement du Ghana »²⁰.

Cette Initiative est considérée comme étant le document de la stratégie migratoire officielle du Ghana. Elle vise la gestion des flux et des échanges migratoires internes, intra-régionaux (au sein de la CEDEAO) et internationaux. Cette politique vise à faire face aux défis représentés par la complexité de ces flux (travailleurs, réfugiés et demandeurs d'asile, commerçants et opérateurs économiques, étudiants, touristes...) et à leurs propres dynamiques.

Trois priorités ont été privilégiées :

- 1) Collecte, diffusion et partage des données migratoires
- 2) L'établissement d'un cadre institutionnel cohérent
- 3) Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de cette politique

Des domaines migratoires clefs ont été identifiés : migration de travail, gains à tirer de l'exode des compétences, transferts, engagement des diasporas, la double nationalité, politique de l'asile, retours et réintégration des Ghanéens de l'étranger, migration irrégulière, gestion des frontières, réadmission, lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes...

Le Ghana dispose de trois agences dédiées à l'élaboration des politiques migratoires, toutes hébergées au sein du Ministère de l'intérieur :

- Le Service (ou Unité) de l'immigration du Ghana (SIG). Sa tâche consiste à conseiller le ministère sur la politique d'immigration mise en œuvre, avec l'appui de l'Unité de patrouille des frontières.
- Une 2^{ème} unité de migration conseille sur l'intégration de la migration dans la stratégie du développement économique.
- Le bureau des Réfugiés au Ghana oriente les politiques de l'asile et l'accueil des réfugiés.
- Le Ministère de l'intérieur abrite aussi l'Agence Ghanéenne de lutte contre la traite des êtres humains.

²⁰ Déclaration à la conférence de lancement de la politique nationale migratoire. Accra. Avril. 2016. (<https://www.iom.int/news/ghana-launches-national-migration-policy>)

- Le Ministère des Affaires étrangères et de l'intégration régionale abrite le bureau des affaires de la diaspora, alors que la Présidence de la République abrite le bureau des relations avec la Diaspora.
- Un Comité de pilotage interministériel sur la migration a pour fonction la coordination et l'harmonisation des politiques dans ce domaine.
- Le document de la stratégie clarifie aussi le rôle et les responsabilités d'une vingtaine d'agences et d'organismes gouvernementaux dans sa mise en œuvre.

Les étrangers résidants légalement au Ghana bénéficient de l'accès aux services sociaux : égalité de traitement avec les citoyens ghanéens en matière de sécurité sociale pour eux et les membres de leurs familles, d'accès aux soins, au système scolaire et universitaire. Les travailleurs migrants bénéficient de l'égalité de traitement avec les travailleurs ghanéens, sauf quelques restrictions mineures (comme pour les chauffeurs de taxis).

Pour toutes ces raisons le Ghana est bien noté dans le guide des indicateurs de la gouvernance de la Migration (MGI, 2016). Il est classé comme étant « développé ». « [...] Le Ghana présente un haut niveau de transparence en termes de règlements sur la migration et de cohérence politique [...] » (IOM, 2018)

1.4.4. La gouvernance des migrations aux Philippines

Les Philippines sont, comme la Tunisie ou le Maroc, un pays de départs essentiellement. Ce pays a mis en place depuis les années 90 du siècle dernier une politique et une architecture solide pour la gestion de la migration sortante.

Voici quelques éléments de l'architecture institutionnelle pour la gouvernance de la Migration :

- La Commission pour les Philippines d'Outre-mer a construit une base de données portant sur le nombre de migrants philippins à l'étranger depuis 1981 (par destination, sexe, âge, statut matrimonial, niveau d'instruction et emploi avant l'émigration).
- Un bureau de l'immigration est chargé de la gestion des étrangers aux Philippines et fixe les règles et les conditions de leur entrée et du séjour.
- Les bureaux locaux de l'emploi collectent les données sur les détenteurs étrangers de postes d'emploi.
- Un Conseil inter-agences pour la lutte contre la traite des personnes intervient pour défendre les Philippines victimes de la traite à l'étranger comme il agit contre ce crime aux Philippines même.
- Le plan de développement des Philippines 2011–2016 comporte 60 dispositions sur la migration et le développement.

- La Diaspora est fortement associée au développement du pays (programme « D2D » (Diaspora to Développement)).
- Au niveau légal et politique, les Philippines ont adopté une stratégie de 4 volets portant sur la protection, la réintégration, la réforme des lois et l’encadrement des familles des migrants aux Philippines.

Les Philippines ont obtenu un des scores les plus élevés dans l’échelle de l’Index de la Gouvernance de la Migration. (OIM & The Economist, 2016).

1.5. Coordination et harmonisation interinstitutionnelles publiques pour la gestion de la Migration

Le dossier de la Migration est peut-être l’un des domaines où, par définition, les parties prenantes sont nombreuses et sont souvent en compétition les unes vis-à-vis les autres. Le concept de « domaine réservé » est sous-jacent dans les relations entre ces différentes parties prenantes, surtout publiques.

Pour aboutir aux objectifs annoncés et réussir la mise en œuvre du plan d’action qui sera adopté, la SNM ne peut faire l’économie de définir et délimiter les règles et les références qui doivent encadrer le travail en commun des différentes parties prenantes sur les dossiers de la migration... Ces règles et ces références doivent, à la fois, d’un côté, respecter, voire valoriser, les compétences sectorielles des différentes parties prenantes pour apporter l’expertise nécessaire à la gestion des dossiers migratoires, et, de l’autre, prévenir les conflits de pouvoirs et de compétences entre les différents acteurs en mettant en place des mécanismes et des dispositifs préparatoires situés à l’amont des cadres de décision, en vue de concilier et de rapprocher les avis et les positions de ces différentes parties prenantes.

1.5.1. Les parties prenantes gouvernementales ²¹

Pour faciliter la lecture nous présentons ces parties prenantes sous forme d’un tableau à trois variables : 1) Les parties prenantes ; 2) les domaines de compétences et, 3) les voisinages ou chevauchements entre les domaines de compétences.

Tableau. 2. Parties prenantes gouvernementales et leurs compétences

et domaines d’intervention

²¹ Nous nous limitons dans cette étape intermédiaire de la consultation aux parties gouvernementales. La contribution et l’implication attendues des autres parties prenantes seront développées dans un 2^e temps : Organisations professionnelles, (Syndicats et Patronat), OSC (nationales et internationales), le Système des Nations Unies en Tunisie, organisations continentales (Union Africaine) et régionales (Union du Maghreb Arabe ; UE), ambassades des États membres de l’UE et celles des pays tiers d’origine des migrants.

| Parties prenantes | Domaine de compétences | Voisinages/chevauchements entre les domaines de compétences |
|---|--|---|
| 1. Ministère de l'Intérieur (M.I.) | <ul style="list-style-type: none"> Établissement des pièces d'identité et des documents de voyage au profit des TRE Contrôles aux frontières | <ul style="list-style-type: none"> MAE |
| 2. Ministère des Affaires Étrangères (M.A.E) | <ul style="list-style-type: none"> Chancelleries (affaires civiles des TRE) dans les pays de destination et octroi des pièces d'identité Attachés sociaux (OTE/MAS) Diplomatie économique pour renforcer les échanges économiques avec les pays de destination et les investissements des TRE en Tunisie Coopération internationale en matière de migration (conventions bilatérales ou multilatérales, Partenariats...) | <ul style="list-style-type: none"> MI MAS & ONM Ministère de la Justice Ministère du Développement, de l'investissement et de la coopération internationale (MDICI) Ministère de l'Industrie (APII) Ministère de l'agriculture (APIA) Ministère des Finances (Douanes) |
| 3. Ministère des Affaires Sociales (MAS) | <ul style="list-style-type: none"> Affaires sociales de la diaspora (OTE) Coopération internationale en matière de migration Gestion des Systèmes d'Information sur la Migration (ONM) | <ul style="list-style-type: none"> MI MAE ONEQ Ministère de la Justice (MJ) |

| | | |
|--|--|--|
| <p>4. Observatoire National de la Migration (ONM)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études prospectives sur la migration des Tunisiens à l'étranger (Transferts, nouvelles générations, politiques migratoires des États de destinations surtout en Europe, au Golfe et en Amérique du Nord...) | <ul style="list-style-type: none"> • INS |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Perspectives de la mobilité/circulation des personnes entre la Tunisie et les pays de l'Afrique au Sud du Sahara en relation avec l'adhésion de la Tunisie aux ensembles économiques du continent (Marché commun africain, CER...) | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAS • MAE • ITES |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Articulation entre Migration, sécurité et changements géostratégiques régionaux et globaux... | |

| | | |
|---|--|---|
| <p>5. Ministère de la Justice (MJ)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conventions internationales et des accords multi et bilatéraux en matière de coopération juridique et judiciaires concernant les TRE et les étrangers en Tunisie (instructions, détention, extraditions, expulsions...etc. | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAE |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Affaires de l'état civil des TRE (divorce, changement de nom,...) & | |

| | | |
|--|--|---|
| | Naturalisation des étrangers en Tunisie. | |
| 6. Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP)/ONEQ | <ul style="list-style-type: none"> • Travail à l'international (migration de travail organisée) • Main d'œuvre étrangère (autorisation de travail) • Gestion des conventions de la migration saisonnière et celle des jeunes professionnels + autorisation et contrôle des agences privées de placement à l'international | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAS et ONM • MDICI • ONEQ |
| 7. ATCI/ Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale. | <ul style="list-style-type: none"> • Coopération et travail à l'international • Placement des tunisiens dans le cadre de la coopération internationale | <ul style="list-style-type: none"> • Ministères concernés par les détachements à l'étranger & Caisses sociales |
| 8. Douane Tunisienne (Ministère des Finances) | <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des importations sans paiements par les TRE (Application des exonérations fiscales + détermination de la tarification douanière + contrôle de l'importation des devises) • Gestion des avantages fiscaux octroyés aux TRE (création d'activités et/ou d'entreprises) | <ul style="list-style-type: none"> • APII • APIA • OTE |
| 9. Banque Centrale & Poste Tunisienne | <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques des transferts financiers par les TRE | <ul style="list-style-type: none"> • ONM • OTE |

| | | |
|--|---|--|
| <p>10. INS (Institut National des Statistiques) / MDICI</p> | <ul style="list-style-type: none"> Collecte des données et des statistiques brutes auprès de toutes les parties prenantes qui détiennent des informations ou gèrent les affaires des TRE d'un côté et des étrangers en Tunisie de l'autre. Ces données sont ensuite dépouillées puis publiées par l'ONM pour servir d'outils d'aide à la décision et de prospective au profit des différentes parties prenantes. Conception et conduite des enquêtes spécifiques sur la Migration (exemple de l'enquête Tunisia-HIMS, en cours en 2020) ou générales comportant des modules sur la Migration (RGPH, ENPE). | <ul style="list-style-type: none"> INS Toutes les parties prenantes nationales, et même internationales, qui détiennent les données ou qui en ont besoin |
| <p>11. Ministère de l'éducation</p> | <ul style="list-style-type: none"> Scolarisation des enfants de migrants et de réfugiés Apprentissage de la langue arabe aux enfants des membres de la diaspora. | <ul style="list-style-type: none"> OTE/MAS ONM |
| <p>12. Ministère de l'enseignement supérieur</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des programmes de coopération avec des pays tiers Bourses pour les étudiants tunisiens ; application de | <ul style="list-style-type: none"> MAE MI ONM MS |

quelques accords et des conventions

- Equivalence des diplômes pour les deux catégories.
 - Inscription des étudiants étrangers (Universités publiques et privées).
 - Services sociaux (logement, restauration) de santé, et culturels, dont ils peuvent bénéficier
-

La coordination structurelle entre les parties prenantes gouvernementales permettra d'atteindre deux objectifs majeurs :

- Assoir des traditions de coopération interinstitutionnelle et faciliter la médiation entre les différentes parties prenantes afin d'éviter, ou du moins atténuer, les conflits de pouvoirs et de compétences.
- Mettre à la disposition des décideurs ou des négociateurs tunisiens un cadre de référence agréé et des avis clairs et argumentés sur les différentes questions migratoires destinées à faire l'objet des décisions en Tunisie, ou des négociations avec les parties étrangères en particulier.

1.5.2. Mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la SNM

La réflexion et les consultations autour de la SNM doivent répondre et traiter les questions suivantes : quel organisme ou quel comité ou structures seront en charge du pilotage de la SNM et de son leadership (pilotage technique, coordination interministérielle et interinstitutionnelle).

C'est à notre avis l'étape la plus importante et la plus déterminante.

Elle doit passer par des réunions des différentes parties prenantes institutionnelles pour qu'elles puissent s'approprier la Stratégie, ses objectifs stratégiques et ses sous-objectifs, son plan d'action... etc.

Dans un deuxième temps il faudrait ouvrir la voie à des échanges et des consultations intra et interinstitutionnelles pour écouter chaque partie prenante et définir ensemble le rôle et la responsabilité de chacune d'elle dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Un comité ad-hoc doit être formé pour assurer la médiation et la prise de décision en cas de litige ou de compétitions entre les parties. Sa composition doit obéir aux règles de neutralité et de distance de ses membres par rapport à toutes les autres parties prenantes.

L'objectif final de ces consultations doit être la désignation d'un leadership institutionnel entouré ou soutenu par un comité /commission de pilotage représentant toutes les parties, ouvert à de nouvelles, et garant de l'engagement et du soutien des parties. Un texte réglementaire doit formaliser sa composition et définir les rôles et les responsabilités de chacun de ces membres

Cette structure de pilotage a un rôle stratégique qui est la mise en œuvre du Plan d'Action et la prise en considération et l'intégration de toutes les informations, données ou évolution dans le champ migratoire interne tunisien, mais aussi régional et international, qui peuvent toucher les intérêts de la Tunisie ou ceux de ses citoyens, ou encore les migrants en général. Les opportunités sont d'autres perspectives positives qui peuvent se présenter et dont peut profiter la Tunisie. Le rôle et la responsabilité de cette structure de pilotage est justement d'être attentive à ces différentes évolutions pour ajuster les politiques publiques et la gouvernance de la migration en fonction de ces évolutions et en fonction des besoins et des types de réponses à apporter.

La coordination interinstitutionnelle doit être basée sur les bonnes pratiques et les expériences acquises lors de l'élaboration, de suivi et de la mise en œuvre des plans de développement, des stratégies sectorielles ou encore en nous basant sur les expériences internationales. Elle doit aussi viser l'appropriation de la SNM par les parties prenantes : parties étatiques (Ministères, ARP) et les autres acteurs (OSC, organisations professionnelles, secteur privé, académiques...etc.).

La SNM doit être conçue et élaborée en harmonie avec les autres plans (comme les plans quinquennaux de développement) et les stratégies nationales sectorielles : emploi, formation professionnelle, travail à l'international, éducation et enseignement supérieur.

Le Système des Nations Unies en Tunisie (OIM, UNHCR, UNICEF, HCDH, PNUD...) peut soutenir de manière décisive la réflexion sur la stratégie et surtout sa mise en œuvre.

1.5.3. Harmonisation de la SNM avec la SNE (Stratégie Nationale pour l'Emploi)

L'actualisation de la SNM s'effectue parallèlement à la réflexion et aux travaux sur l'élaboration de la Stratégie Nationale pour l'Emploi (SNE) 2020-2030, lancés en Septembre 2019. Le chômage et le travail précaire représentent les défis majeurs auxquels est confrontée la Tunisie. D'un autre côté, l'exode des compétences et la migration irrégulière sont considérés comme l'expression des déséquilibres majeurs entre, d'un côté, le système d'éducation et de formation et, de l'autre, l'offre sur le marché du travail tunisien.

Selon le rapport national sur l'emploi (Institut Arabe des Chefs d'Entreprises. Septembre 2019), un peu plus de la moitié des chômeurs sont concentrés dans le Centre et le Sud du pays²². Le chômage touche les femmes plus que les hommes. Les jeunes et les jeunes adultes (15-35 ans) sont aussi les plus affectés. Seulement 35% des diplômés ayant obtenu leur diplôme entre 2008 et 2018 ont un poste d'emploi permanent à la date de l'enquête qui a touché 10 000 diplômés du supérieur et 1200 entreprises. 80% des diplômés chômeurs déclarent que la saturation du marché du travail, dans leur domaine de compétences est la raison principale de leur chômage. 77,5 % des compétences sollicitées par les entreprises sont dans les disciplines techniques, numériques ou informatiques. Un peu moins de la moitié des entreprises (45%) s'intéressent plus à l'expérience de l'employé et moins à son diplôme. La prédominance des entreprises qui exercent dans l'économie de « bas coût » fait qu'elles ne cherchent pas et n'exigent pas de hautes compétences mais recrutent plutôt des profils élémentaires et des métiers manuels comme les manœuvres ou les vendeurs... Par conséquent, les postes proposés ne sont pas assez attractifs pour les diplômés à cause des conditions de travail, d'horaires non flexibles, ou encore l'absence des avantages sociaux comme les assurances, les primes et les congés payés.

L'exil des compétences vers l'étranger et la recrudescence de la migration irrégulière des Tunisiens de tout âge (y compris les retraités et de plus en plus de femmes), de familles entières, parfois avec leurs animaux domestiques, durant ces dernières années, ces derniers mois et ces dernières semaines, illustrent la profondeur et l'étendue de la crise sociale et économique que traverse la Tunisie d'aujourd'hui (cf. plus haut).

1.5.4. Intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans la SNM

Les migrants sont ciblés comme étant une des catégories potentiellement bénéficiaires de la mise en œuvre des ODD²³. Ce document cite (p. 18) deux mesures en cours en leur faveur. La première est « *le lancement du processus de priorisation des ODD en lien avec la migration par le ministère des affaires locales et de l'environnement avec l'appui de l'OIM, en mettant l'accent sur (a) le fait que la migration devrait intégrer la dimension humaine du phénomène et (b) la nécessité de considérer la migration comme une responsabilité partagée qui ne pourrait être traitée de manière unilatérale* ».

La SNM est citée en tant que seconde mesure qui aurait dû être soumise à l'ARP en 2019. « *Cette stratégie assurera le respect des droits humains des migrants et de leurs familles selon une approche qui cherche à répondre à leurs aspirations sans distinction, qu'ils soient Tunisiens à l'étranger ou migrants étrangers en Tunisie* ».

²² Rapport national sur l'emploi/Institut Arabe des Chefs d'Entreprises. 23 septembre 2019.

²³ République Tunisienne & Nations Unies Tunisie. 2019. Rapport National Volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD). Forum Politique de Haut Niveau pour le Développement Durable. New York. 2019. 147 p.

Le document cite une partie des défis que nous avons présentés ci-haut dans ce document : l'immigration irrégulière en provenance des pays en guerres, ou en conflits, ou encore celle des personnes fuyant la pauvreté et la précarité.

La migration irrégulière des Tunisiens vers l'Europe survient dans « [...] *un contexte socioéconomique difficile, un nombre croissant de jeunes tunisiens, qu'ils soient diplômés ou non, tentent de migrer de manière irrégulière afin de gagner les côtes européennes par la mer [...] (p.18)... [...] A titre d'exemple, le ministère italien de l'intérieur a noté une augmentation substantielle du nombre de Tunisiens arrivés en Italie par la mer entre 2017 et 2018. Avec près de 3321 personnes enregistrées par les autorités italiennes en date du 31 Juillet 2018, la Tunisie est ainsi devenue la nationalité la plus représentée parmi les migrants ayant migré de manière irrégulière par la mer dans ce pays [...] » (p.47).*

La fonction de pays destination de la Tunisie est également signalée dans ce même document. Il met particulièrement l'accent (p. 47) sur le « [...] *nombre important d'immigrants originaires majoritairement d'Afrique subsaharienne s'installent en Tunisie afin de poursuivre leurs études ou trouver des emplois qui ne sont pas pourvus par les Tunisiens dans le domaine de l'agriculture, du bâtiment ou du nettoyage [...] ».*

Ces migrants bénéficient du processus de priorisation des ODD, qui met l'accent sur l'exigence de l'intégration de la dimension humaine du phénomène migration. La SNM est ciblée comme cadre de références pour le respect des droits humains des migrants et de leurs familles « [...] *qu'ils soient émigrés Tunisiens à l'étranger ou immigrés étrangers en Tunisie [...] ».*

Les TRE sont aussi une catégorie visée dans ce document. L'accent est mis sur les capacités de transferts et d'épargne de cette communauté (4,5 milliards de dinars tunisiens, soit 5% du PIB et 20% de l'épargne nationale) (p.71). Ces transferts restent très timides selon la Banque Mondiale et sont parmi les plus faibles du monde en raison du coût élevé (8%) pratiqué par les banques tunisiennes. La Banque Mondiale avance **quatre recommandations** pour passer d'une gestion rentière et passive des remises migratoires à une gestion dynamique et multidimensionnelle :

- « [...] *Dynamiser les transferts et mobiliser l'épargne de la diaspora depuis le pays d'origine ;*
- *Baisser les coûts des transferts de fonds ;*
- *Renforcer les mécanismes de rapatriement des fonds et favoriser l'émergence des solutions alternatives via les nouvelles technologies ;*
- *Mettre en place des outils et produits financiers incitatifs et affinitaires et lutter contre le secteur informel [...] » (p.71).*

1.5.5. Migration et droits humains dans la région arabe

Le rapport sur la situation de la migration internationale dans la région arabe²⁴ met l'accent de son côté sur l'importance des législations nationales, des conventions internationales et de la coopération multilatérale dans la règlementation de l'entrée, du séjour et du travail des migrants dans les pays de transit et de destination. Ces cadres de références, quand ils sont respectés et bien appliqués peuvent assurer aux migrants la protection de leurs droits fondamentaux, sociaux et économique (travail décent, logement, accès aux soins, à l'éducation...etc.). Associées aux autorités concernées, les OSC (Organisations de la Société Civile) sont considérées comme des acteurs décisifs dans la réussite des politiques migratoires des pays concernés. (p.83)

Ce premier chapitre avait pour objectif d'analyser et de comprendre le cadre global dans lequel évoluent les flux et les catégories des migrants présents en Tunisie ou qui se déplacent à ses frontières ou dans son voisinage.

La complexité de ces flux dans la configuration et l'orientation desquels interviennent des facteurs d'ordre politique, géopolitiques, sociaux et économiques, internes ou externes, nationaux et régionaux, ont amené les organisations internationales et les autres pays touchés par le même phénomène à réfléchir aux moyens d'améliorer la gouvernance de la migration en vue de faire profiter de ses bienfaits aussi bien les pays eux-mêmes que les migrants étrangers sur leur territoire ou encore leurs nationaux installées à l'étranger.

Une fois le cadre logique établi et les raisons d'une nouvelle version de la Stratégie comprises, il fallait passer à l'étape suivante qui est la compréhension du cadre juridique et de la nécessaire réforme des lois qui règlementent la migration pour que cette réforme contribue à la promotion et à la protection des droits humains des migrants et à mieux organiser les procédures d'administration des flux. C'est l'objet du chapitre suivant.

²⁴ ESCWA & OIM. 2015. Situation Report on International Migration. Migration, Displacement and Development in a Changing Arab Region. 204 p.

2. Diagnostic juridique

2.1. Cadre de référence

La réforme du droit des migrations s'inscrit dans un cadre de référence favorable au renforcement de la protection des droits humains en Tunisie depuis 2011, et une évolution du cadre institutionnel des migrations.

2.1.1. L'évolution du contexte juridique en Tunisie depuis 2011

Le contexte juridique tunisien a évolué dans un sens favorable à la protection des droits humains, et ce, suite à la promulgation de la Constitution de 2014, à la consolidation des engagements internationaux et un renforcement de la protection des personnes vulnérables en faveur du droit interne.

2.1.1.1. La Constitution de 2014

La Constitution du 27 janvier 2014²⁵ est aussi porteuse d'une philosophie tournée vers les droits humains, qui pourrait favoriser une évolution du droit des migrations.

La Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 fait une place importante aux droits humains. Le chapitre II de la Constitution est consacré aux droits et aux libertés. Ouvrant le chapitre, l'article 21 dispose que « les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens et aux citoyennes les libertés et les droits individuels et collectifs. Il leur assure les conditions d'une vie digne ». L'article 22 énonce que « le droit à la vie est sacré ». L'article 23 protège le droit à la dignité. L'article 24 garantit « la vie privée, l'inviolabilité du domicile et le secret des correspondances, des communications et des données personnelles », et assure à tout citoyen « la liberté de choisir son lieu de résidence et de circuler à l'intérieur du territoire ainsi que du droit de le quitter ».

2.1.1.2. La consolidation des engagements internationaux de la Tunisie en faveur des droits humains

Après le bouleversement politique de 2011, la Tunisie s'efforce à renforcer ses engagements internationaux **(a)**. Mais cette évolution reste à parfaire **(b)**.

²⁵ Décision du Président de l'Assemblée constituante du 31 janvier 2014 relative à l'autorisation de publier la Constitution de la République tunisienne, *JORT*. 2011, n° 10, p. 316. La version française de la Constitution a été publiée au *JORT*. 2015, numéro spécial daté du 20 avril 2015, p. 3.

a. Une évolution effectuée

La Tunisie a ratifié les principaux textes internationaux relatifs aux droits humains, parmi lesquelles, on pourrait mentionner les deux Pactes du 16 décembre 1966 relatifs aux droits civils et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels²⁶, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradant du 10 décembre 1984²⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979²⁸, et Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989²⁹. Ces textes fondamentaux impliquent une protection des droits des migrants.

Suite au bouleversement politique de 2011, le droit tunisien s'enrichit d'autres instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains et protecteurs des droits des migrants et à la mobilité internationale. On mentionnera en particulier l'adhésion en 2011 au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale, et en 2018 à la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants et au Protocole de Maputo. En revanche, le Pacte de Marrakech en faveur duquel la Tunisie a exprimé un vote favorable de la Tunisie est un texte qui n'est pas dénué d'ambiguïté.

a.1 Adhésion au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale, 2011

À peine quelques semaines après la chute du régime de Ben Ali, les autorités tunisiennes décident l'adhésion de la Tunisie au Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale par le décret-loi n°2011-4 du 19 février 2011³⁰. Le statut de Rome donne à la Cour pénale internationale une compétence complémentaire à celle des États pour juger les violations les plus graves des droits humains. Il classe les crimes dont la Cour pourrait connaître en quatre catégories : le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression. L'adhésion au

²⁶Loi n° 68-30 du 29 novembre 1968 autorisant l'adhésion de la Tunisie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *JORT*. 1968, n° 51, du 29 novembre 1968, p. 1260.

²⁷Loi n°88-79 du 11 juillet 1988 portant ratification de la Convention des Nations Unies de 1984 contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *JORT*. 1988, n°48, p. 1035, décret n°88-1800 du 20 octobre 1988 portant publication de la Convention des Nations-Unies de 1984 contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, *JORT*. 1988, n° 72, p. 1470.

²⁸Loi n°85-68 du 12 juillet 1985 portant ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *JORT*. 1985, n° 54 du 12-16 juillet 1985, p. 919, publiée par le décret du 91-1851 du 25 novembre 1991, *JORT*. 1991, n° 85, p. 1956. Sur cette Convention, *La non-discrimination à l'égard de femmes entre la Convention de Copenhague et le discours identitaire*, Colloque, Tunis 13-16 janvier 1988, UNESCO-CERP, 1989.

²⁹Loi n°91-92 du 29 novembre 1991 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, *JORT*. 1991, 3 décembre 1991, n°82, p. 1890, et décret n°91-1865 du 10 décembre 1991 portant publication, *JORT*. 1991, 10 décembre 1991, n° 84, p. 1946.

³⁰ Décret-loi n° 2011-4 du 19 février 2011, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne au statut de Rome de la Cour pénale internationale et à l'accord sur les privilèges et immunités de la Cour, *JORT*. 2011, n° 12, p. 181.

statut de Rome revêt une importance politique particulière. La Tunisie est, en effet, un des rares pays arabes à avoir adhéré au Statut de Rome.

a.2. Adhésion à la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, 2018

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, également appelée "la Convention de Lanzarote" est ouverte à la signature des États non-membres du Conseil de l'Europe. En 2018, la Tunisie adhère à cette Convention³¹. La Convention de Lanzarote impose la criminalisation de tous les types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants.

a.3. Adhésion au Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique, 2018

En 2018, la Tunisie adhère au Protocole de Maputo du 11 juillet 2003 relatif aux droits des femmes en Afrique ou Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples³². Il s'agit d'un traité régional qui garantit les droits des femmes, en matière politique, sociale, économique, familiale et sanitaire. Le Protocole de Maputo comporte une protection spécifique des femmes au sein de l'article 5 contre « les mutilations génitales féminine, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes ».

a.4. Vote favorable pour le Pacte mondial sur les migrations (PMM) ou Pacte de Marrakech, 2018 : une évolution ?

Adopté le 19 décembre 2018 par l'Assemblée générale des Nations unies, le Pacte mondial sur les migrations (PMM) ou Pacte de Marrakech, officiellement appelé Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, est un traité international visant à « couvrir toutes les dimensions de la migration internationale ». Le Pacte de Marrakech vise à promouvoir « des migrations sûres, ordonnées et régulières ». Il vise à rapprocher les visions des pays de départ, des pays de transit et des pays de destination des migrants, et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il vise également à lutter contre les problèmes qui poussent les migrants au départ, à faciliter le retour, à organiser la réadmission et la réintégration des migrants dans leur pays. La Tunisie fait partie des pays ayant voté en faveur du Pacte lors de la réunion de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'approbation ³³ du Pacte mondial le 19 décembre 2018.

³¹Loi organique n°2018-2 du 15 janvier 2018 portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne a la convention du conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lanzarote), *JORT*. 2018, n° 5, p. 165.

³²Loi organique n° 2018-33 du 6 juin 2018, *JORT*. 2018, n° 49, p. 2470 portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

³³« *General Assembly, 60th plenary meeting, 73rd meeting* » [[archive](#)], 19 december 2018.

Le Pacte devrait servir de canevas à un futur du « droit international des migrations ». Le PMM répond à la perception, par la communauté internationale, d'une nécessité de réformer l'approche mondiale des migrations³⁴. La migration est valorisée et est reconnue par ailleurs comme un facteur de développement des pays d'origine, de transit et de destination. Elle « contribue à des résultats positifs en matière de développement et à la réalisation du programme de développement durable de 2030 ». Ce constat est réaffirmé dans l'article 19 selon lequel « la migration est une réalité multidimensionnelle importante pour le développement durable des pays d'origine, de transit et de destination ».

b. Une évolution à parfaire

Outre les instruments internationaux faisant déjà partie de l'ordre juridique tunisien, la Tunisie doit, en plus adhérer à d'autres instruments parmi lesquels on pourrait signaler la Convention sur les droits des travailleurs migrants et leur famille (**b-1**), et certaines conventions de l'OIT (**b-2**).

b.1. La Convention de New York sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, New York, 18 décembre 1990

La Convention de New York sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée à New York, le 18 décembre 1990 n'a pas été ratifiée par la Tunisie³⁵.

Cette Convention est tournée vers la protection des droits des travailleurs migrants et s'inscrit dans une approche orientée vers les droits humains fondamentaux. Elle appelle les États parties à « conformément aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à respecter et à garantir à tous les travailleurs migrants et aux membres de leur famille se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction les droits reconnus dans la présente Convention sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de couleur, de langue, de religion ou de conviction, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de nationalité, d'âge, de situation économique, de fortune, de situation matrimoniale, de naissance ou de toute autre situation ». On peut ainsi noter que l'article 8 de la Convention dispose que « les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont libres de quitter tout État, y compris leur État d'origine. Ce droit ne peut faire l'objet que de restrictions prévues par la loi, nécessaires à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par la présente partie de la Convention ».

³⁴ Baptiste JOUZIER, *Une analyse critique du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, Faculté de droit de Grenoble, Université de Grenoble-Alpes, 2018-2019.

³⁵ La Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, a été adoptée par la résolution [A/RES/45/1581](#) du 18 décembre 1990 à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. La Convention est ouverte à la signature de tous les États conformément au paragraphe premier de son article 86.

La Convention a été ratifiée par plusieurs États dont la situation est proche de la situation en Tunisie, et notamment par l'Algérie et le Maroc.

b.2. Les conventions de l'OIT

2.1.1.3. Le renforcement de la protection des personnes vulnérables au niveau interne

Le paysage juridique tunisien connaît également une importante impulsion en faveur de la protection des personnes vulnérables.

Une série de lois apportent une protection particulière aux personnes vulnérables. La loi du 3 août 2016 met en place des mécanismes de prévention et de lutte contre toutes les formes de traite³⁶. Elle permet d'assurer une protection aux personnes vulnérables, particulièrement exposés à la traite, tels que les femmes, les enfants et les migrants³⁷. Elle vise, selon son article 1^{er}, à « *prévenir toute forme d'exploitation auxquelles pourraient être exposées les personnes, notamment les femmes et les enfants, à lutter contre leur traite, en réprimer les auteurs... protéger et assister les victimes* ».

La loi du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁸ met en place des mécanismes civils et pénaux afin de garantir une protection efficace des femmes contre toutes formes de violence.

Enfin, la loi du 11 octobre 2018³⁹ instaure une protection contre toutes les formes de discrimination raciale. Elle permet de protéger, de façon particulière, les étrangers venant d'Afrique subsaharienne.

Les trois lois ont des implications particulièrement importantes au niveau de la protection des droits des migrants.

2.1.2. L'évolution du cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du phénomène migratoire a beaucoup évolué depuis 2011. L'État a, en effet, entrepris un effort important pour encadrer les migrations internationales.

³⁶Loi n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, *JORT*. 2016, n° 66, du 12 août 2016, p. 2524.

³⁷OIM (Organisation internationale des migrations), *Étude exploratrice sur la traite des personnes en Tunisie*, Consultante Élodie BROUSSARD, 2013.

https://tunisia.iom.int/sites/default/files/resources/files/TIPTunisia_baseline%20report_fran%C3%A7ais_LR.pdf

³⁸Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, *JORT*. 2017, n° 65, du 15 août 2017, p. 2604.

³⁹Loi organique n° 2018-50 du 23 octobre 2018, relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, *JORT*. 2018, n° 86, du 26 octobre 2018, p. 3582.

Plusieurs ministères et autorités administratives indépendantes, sont ainsi impliqués dans la gestion des flux migratoires.

2.1.2.1. Les ministères concernés

Les institutions étatiques sont de plus en plus nombreuses à intervenir dans la gestion des flux migratoires. On citera en particulier le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice, le Ministère des affaires sociales⁴⁰.

Cependant, nous pouvons constater un manque de coordination entre ces différentes institutions.

Il serait donc souhaitable qu'une réforme intervienne afin d'organiser la coordination entre les différents acteurs étatiques intervenant dans le domaine des migrations internationales.

2.1.2.2. Les autorités administratives indépendantes concernées

Les autorités administratives indépendantes, qu'elles soient constitutionnelles ou non, permettent d'assurer une protection efficace des droits et des libertés individuelles. Trois instances, en particulier, jouent un rôle important en matière de protection des droits des migrants : l'Instance nationale pour la prévention de la torture, et l'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes.

a. L'instance des droits de l'homme

L'instance des droits de l'homme (IDH) est une Instance constitutionnelle indépendante. L'IDH doit, conformément à l'article 128 de la Constitution, veiller au « *contrôle le respect des libertés et des droits de l'Homme et œuvre à leur renforcement...formule des propositions en vue du développement du système des droits de l'Homme. Elle est obligatoirement consultée sur les projets de loi se rapportant à son domaine de compétence* ». La mise en place de l'IDH n'a eu lieu que quatre années après la Constitution, par la loi organique n° 2018-51 du 29 octobre 2018⁴¹. Le rendement de l'IDH est, pour le moment, extrêmement modeste.

b. L'Instance nationale pour la prévention de la torture (l'INPT)

L'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT), mise en place par la loi organique n° 2013-43 du 23 octobre 2013⁴², joue un rôle important au niveau de la protection des migrants. Selon l'article 3 de cette loi, l'INPT doit notamment « *effectuer des visites périodiques et régulières et autres inopinées sans préavis et à tout moment choisi aux lieux de détention où se trouvent ou pourraient se*

⁴⁰ Pour les rôles joués par chacun de ces ministères, V. Rapport, « Étude sur les services de la migrations en Tunisie », Projet PINSEC "Jeunes, femmes et migrants : Parcours d'inclusion sociale et économique en Tunisie" AID/10957/CIES/TUNISIA, Marouane CHIKHAOUI et alii, juillet 2018.

⁴¹ Loi organique n° 2018-51 du 29 octobre 2018, relatif à l'Instance des droits de l'Homme. *JORT.* 2018, n°89, du 6 novembre 2018, p. 4638.

⁴²Loi organique n° 2013-43 du 23 octobre 2013, relative à l'instance nationale pour la prévention de la torture, *JORT.* 2013, n° 85, p. 3075.

trouver des personnes privées de liberté, ...S'assurer de l'inexistence de la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention et contrôler la compatibilité des conditions de détention et d'exécution de la peine avec les normes internationales des droits de l'Homme ainsi que la législation nationale ».

L'INPT a aussi pour rôle de « *recevoir les plaintes et les notifications concernant les éventuels cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de détention, assurer l'investigation de ces cas et les transmettre, selon le cas, aux autorités administratives ou juridictionnelles compétentes* », selon l'article 3 précité.

c. L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes (INLTP)

Il est indéniable que l'Instance de lutte contre la traite (INLTP), mise en place par la loi du 3 août 2016 relative à la lutte contre la traite⁴³, a constitué un progrès notable envers la protection des droits des migrants. Les crimes de traite sont en étroite corrélation avec la mobilité internationale.

Cette instance détermine la politique de l'État en matière de lutte contre la traite. Elle doit ainsi « *élaborer une stratégie nationale visant à prévenir et à lutter contre la traite des personnes et proposer les mécanismes appropriés pour sa mise en œuvre* ». Elle joue un rôle important au niveau de la diffusion de la culture de lutte contre la traite, elle doit ainsi « *sensibiliser la société aux dangers liés à la traite des personnes à travers des campagnes de sensibilisation, des programmes culturels et éducatifs, l'organisation de congrès et des colloques, et l'édition de publications et de manuels, faire connaître les mesures prises par l'Etat en faire connaître les mesures prises par l'Etat en vue de lutter contre la traite des personnes et préparer* ».

Elle a également pour mission de « *recevoir les signalements sur des opérations de traite des personnes et les transmettre aux instances juridictionnelles compétentes* », et joue ainsi un rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre les personnes et les instances juridictionnelles.

Sous l'impulsion de sa présidente, l'INLTP a mis en place une activité variées et riche. Elle bénéficie d'une grande visibilité, notamment à travers les rapports qu'elle présente, les campagnes qu'elle mène et les actions de plaidoyer qu'elle organise. L'INLTP fonctionne de manière très efficace. Elle mène une activité assez intense en matière de lutte contre la traite. En 2018, l'INLTP a présenté un rapport d'activité très complet de 82 pages⁴⁴ comporte des informations très pertinentes sur l'ensemble de ses activités qu'elle a menées. Au cours de l'année 2018, l'INLTP a reçu 430 signalements au total. Suite aux signalements reçus, l'INLTP, assure un suivi des cas de traite en informant les victimes sur leurs droits, et en assurant des actions auprès des autorités consulaires dont relèvent les victimes, des services de police en Tunisie, des services sociaux. En 2018, 57 actions ont été introduites par l'INLTP auprès des tribunaux.

⁴³ Loi n° 2016-61 du 3 août 2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, *JORT*. 2016, n° 66, du 12 août 2016, p. 2524.

⁴⁴ <https://urlz.fr/a12T>

2.2. Analyse du droit migratoire en Tunisie

Les textes actuellement applicables sont extrêmement restrictifs. Ils portent atteinte à la liberté de circulation, et la liberté d'établissement et freinent son accès aux droits économiques.

2.2.1. Les atteintes à la liberté de circulation

Principe fondamental relevant des droits humains, le principe de la liberté de circulation signifie que chaque personne a la liberté d'entrer et de sortir.

Bien évidemment, la configuration contemporaine des relations politiques internationales ne permet pas une liberté de circulation totale et absolue. Le respect du principe de souveraineté des États nécessite un certain contrôle sur l'entrée des migrants, et spécialement des étrangers, sur le territoire national.

Cependant, le cadre juridique tunisien actuel doit être amélioré tant en ce qui concerne les conditions de la circulation, qu'en ce qui concerne ses sanctions qui doivent être allégées.

2.2.1.1. Les conditions de la circulation

La mobilité du migrant vers le territoire tunisien pour y entrer **(a)**, ou à partir du territoire tunisien pour en sortir **(b)**, obéit à des règles qu'il convient d'exposer.

a. Les conditions de l'entrée sur le territoire tunisien

Il convient de distinguer clairement entre l'entrée du migrant tunisien et l'entrée du migrant étranger.

L'entrée du Tunisien obéit, en principe, au principe de la liberté de circulation. Le droit de chaque tunisien d'entrer sur le territoire national est clairement consacré par la Constitution tunisienne⁴⁵. L'entrée du Tunisien sur le territoire national est cependant soumise aux exigences de la loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage⁴⁶. Le Tunisien qui entre sur le territoire national doit ainsi être muni d'un titre de voyage et astreint à emprunter les postes frontaliers réservés à cet effet. Le non-respect de ces exigences est pénalement sanctionné.

⁴⁵ L'article 25 dispose ainsi qu'« aucun citoyen ne peut être déchu de la nationalité tunisienne, ni être exilé ou extradé, ni empêché de revenir dans son pays ».

⁴⁶ L'article 34 de la loi du 14 mai 1975 dispose ainsi que « pour entrer ou quitter le territoire tunisien, les voyageurs sont astreints à emprunter les postes frontaliers réservés à cet effet et dont la liste est déterminée par arrêté conjoint des Ministres d'intérieur et des finances. Toute personne de nationalité tunisienne qui ne se conformera pas aux dispositions de l'alinéa précédent est passible des peines prévues à l'article 35 de la présente loi.

L'entrée de l'étranger sur le territoire tunisien est soumise à un contrôle. Elle est réglementée par deux principaux textes : la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers⁴⁷, et le décret du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie⁴⁸.

La combinaison des deux textes emporte trois obligations principales l'égard de l'étranger souhaitant entrer sur le territoire tunisien. Ainsi, l'entrée de l'étranger doit se faire à partir des points spécifiques de la frontière⁴⁹. Il doit être muni d'un document de voyage⁵⁰, et d'un visa d'entrée dont la demande est faite auprès des autorités diplomatiques ou consulaires tunisiennes à l'étranger, doit comporter des justificatifs de subsistance pour la durée du séjour envisagé, et doit préciser les raisons du séjour. L'octroi du visa est soumis à l'appréciation discrétionnaire de l'administration, son refus n'est pas motivé.

Cependant, plusieurs exemptions de visa sont prévues. Ces exemptions, qui résultent soit des accords bilatéraux, soit de la pratique administrative facilitent en réalité l'entrée des étrangers sur le territoire tunisien et favorisent donc la libre circulation des personnes.

Les ressortissants des pays maghrébins sont ainsi exemptés de visa. Les conventions d'établissement signées entre la Tunisie et les pays maghrébins, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 8 mars 1968, dispensent les ressortissants de ces pays de l'obligation d'obtenir un visa avant l'entrée sur le territoire tunisien⁵¹.

La pratique administrative des autorités tunisiennes permet aussi l'exemption de visa. Plusieurs nationalités étrangères sont exemptées de visa, du moins lorsqu'il s'agit d'un séjour de courte durée⁵².

⁴⁷ Loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers, *JORT*. 1968, n° 11, des 8-12 mars 1968, p. 251.

⁴⁸ Décret n°68-198 du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, *JORT*. 1968, n° 26, des 21-25-28 juin 1968, p. 694

⁴⁹ En effet, selon l'article 4 de la loi du 8 mars 1968, « l'entrée et la sortie de Tunisie ne peuvent s'effectuer que par les points de la frontière déterminés par arrêté du Secrétaire d'État à l'intérieur ». Le Ministère de l'intérieur aujourd'hui.

⁵⁰ En effet, l'article 5 de la loi du 8 mars 1968 dispose que « tout étranger doit, à son entrée en Tunisie, présenter un passeport national, en cours de validité, ou un titre de voyage qui permet à son porteur de retourner au pays qui l'a délivré ».

⁵¹ Loi n° 66-34 du 3 mai 1966 portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et l'Algérie, *JORT*. 1966, n°20 du 3 mai 1966, p. 723, Loi n° 66-35 du 3 mai 1966 portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et le Maroc, *JORT*. 1966, n° 20, p. 724, Loi n°74-13 du 18 mars 1974 portant ratification de la Convention relative au droit de propriété, au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation signée le 6 juin 1973, entre la République tunisienne et la République arabe libyenne, *JORT*. 1974, n° 21, du 19 mars 1974, p. 579.

⁵² Selon les informations disponibles sur le site de l'aéroport de Tuns-Carthage, <https://www.aeroportdetunis.com/visa>

Nationalités exemptées de visa :

Pour un séjour inférieur à 4 mois : Canada, Allemagne, États-Unis,

Pour un séjour inférieur à 2 mois : Bulgarie,

Pour un séjour inférieur à 1 mois : Grèce,

Pour un séjour inférieur à 90 jours : autres pays de l'Union européenne (excepté Chypre), Algérie, Andorre, Angola, Antigua et Barbuda, Argentine, Australie, Bahrain, Barbade, Bosnie, Brésil, Brunei, Burkina Faso, Cap Vert, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Fiji, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Bissau,

b. La sortie du migrant du territoire tunisien

La sortie du migrant, qu'il soit tunisien ou étranger, du territoire national obéit à un ensemble de règles. Pour les étrangers ces règles sont précisées dans la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers et le décret du 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie⁵³. La sortie doit ainsi se faire obligatoirement « par les points de la frontière déterminés par arrêté du Secrétaire d'État à l'intérieur »⁵⁴, selon l'article 4 de la loi du 8 mars 1968.

L'étranger doit également être muni d'un document de voyage. Cette obligation n'est pas clairement prévue par la loi, mais elle découle de l'obligation d'obtenir un visa de sortie qui sera apposé sur le document de voyage. En effet, le décret du 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie⁵⁵ institue un visa de sortie pour les étrangers qui désirent quitter le territoire tunisien. Mais ce visa ne constitue pas une autorisation préalable, il est délivré automatiquement à l'étranger en situation régulière, lors du passage de la frontière, et correspond tout simplement à un tampon apposé sur le passeport. Pour certaines catégories de personnes, comme les réfugiés et les apatrides, le passeport est remplacé par un autre type de document⁵⁶.

Pour les Tunisiens, les conditions de la sortie sont déterminées par la loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage⁵⁷.

Le droit du migrant, qu'il soit Tunisien ou étranger, de quitter le territoire tunisien est en réalité sévèrement limité par l'obligation de se conformer aux exigences des pays de destination. En effet, les agents de la police des frontières refusent la sortie du migrant du territoire national s'il ne remplit pas les conditions exigées par le pays de destination.

Hong Kong, Honduras, Islande, Japon, Jordanie, Kiribati, Corée du Sud, Koweït, Libye, Liechtenstein, Macédoine, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Moldavie, Monaco, Montenegro, Maroc, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Qatar, Russie, Saint Kitts et Nevis, Sainte-Lucie, San Marin, Arabie saoudite, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Afrique-du-Sud, Suisse, Turquie, Emirats arabes unis, Vatican, Pour un séjour de moins de 90 jours avec une carte d'identité en cas de voyages organisés : Autriche, Belgique, France, Australie, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Suède, Suisse.

⁵³ Décret n°68-198 du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, précité.

⁵⁴ Le Ministère de l'intérieur aujourd'hui.

⁵⁵ Décret n°68-198 du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, précité.

⁵⁶ L'article 23 de la loi de 1975 relative aux passeports et documents de voyage prévoit que des titres de voyage (laissez passer de type « C ») sont délivrés aux personnes bénéficiant du statut de réfugié d'une durée de validité de deux ans et ne pouvant être prorogés ou renouvelés que pour les réfugiés qui résident encore en Tunisie. Des titres de voyage de type « D » sont délivrés aux personnes bénéficiant du statut d'apatride, d'une durée de validité de trois mois à deux ans maximum et qui ne peuvent pareillement être prorogés ou renouvelés que pour les apatrides qui résident d'une façon régulière en Tunisie.

⁵⁷ Loi organique n° 1975-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage (*JORT.* 1975, n°43, p. 1059), telle que modifiée par la loi organique n° 1998-77 du 2 novembre 1998 (*JORT.* n°89, p. 2180), la loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, (*JORT.* n° 11 du 6 février 2004, p. 252), la loi n° 1008-13, du 18 février 2008 (*JORT.* 2008, n°16, p. 780).

2.2.1.2. Les sanctions frappant la circulation irrégulière

Les sanctions prévues à l'encontre du migrant lui-même **(a)**, et de l'aide qui peut lui être apportée **(b)** doit être envisagé en droit tunisien.

a. Les sanctions prévues à l'encontre du migrant

Le migrant se trouvant en situation irrégulière est soumis à de très nombreuses sanctions. Un allègement sérieux des sanctions pénales prévues en cas de franchissement illégal de la frontière doit être envisagé **(a-1)**. De même, la pratique très contestable de l'enfermement dans les centres devrait être remise en cause **(a-2)**, et les accords de réadmission renégociés **(a-3)**.

a.1. Les sanctions prévues par le droit interne

Le droit tunisien prévoit des sanctions aussi bien pour le migrant étranger que pour le migrant tunisien se trouvant dans une situation irrégulière.

En cas d'entrée ou de sortie irrégulière, l'étranger s'expose à des sanctions pénales prévues par les articles 23 et 24 de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. L'article 23 de cette loi prévoit une peine d'emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 6 à 120 dinars.

L'article 24 de la loi de 1968 prévoit également une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et une amende de 20 à 240 dinars à l'encontre de l'étranger qui présente des documents falsifiés ou donne de faux renseignements « dans le but de cacher son identité, sa profession ou sa nationalité »⁵⁸. L'étranger peut aussi faire l'objet d'une mesure d'expulsion si « sa présence sur le territoire tunisien constitue une menace pour l'ordre public ».

L'article 35 de la loi du 14 mai 1975 prévoit que « tout Tunisien qui quittera sciemment le territoire tunisien ou y entrera sans être muni d'un document de voyage officiel sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 30 à 120 dinars ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, le contrevenant pourra être condamné au double de la peine prévue à l'alinéa précédent. Toutefois en cas de force majeure et dans des cas particuliers, les peines prévues par cet article ne s'appliquent pas à l'encontre de ceux qui rentrent en Tunisie démunis de titre de voyage ».

a.2. Les accords de réadmission : l'exemple des accords conclus avec l'Italie

Les accords de réadmission sont des conventions bilatérales qui obligent chacun des deux États contractants à réadmettre sur son territoire les migrants entrés illégalement, sur le territoire de l'autre État.

⁵⁸ Le texte ajoute que ces sanctions sont applicables sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le Code pénal. Il vise notamment l'article 193 qui concerne l'usage de faux passeport.

La Tunisie a signé plusieurs accords de réadmission notamment avec l'Italie, la France et l'Union européenne⁵⁹.

Les accords signés avec l'Italie intéressent le plus grand nombre de migrants irréguliers, puisque l'immigration irrégulière à partir de la Tunisie se dirige essentiellement vers l'Italie.

Un premier accord a été signé entre la Tunisie et l'Italie en date du 6 août 1998⁶⁰. Cet accord prévoyait la réadmission des migrants tunisiens et des migrants étrangers ayant transité par la Tunisie, et arrivés en Italie, en échange de quotas d'entrée pour les travailleurs tunisiens en Italie. D'autres accords sont venus compléter l'accord de 1998⁶¹.

b. Les sanctions prévues à l'encontre de l'aide au migrant

Il est également indispensable d'envisager une réforme du cadre juridique de l'aide qu'un tiers pourrait accorder à l'étranger afin de franchir la frontière.

Antérieurement à la loi du 3 février 2004 "relative aux migrations irrégulières", les sanctions prévues par la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers n'étaient pas particulièrement sévères, et ne permettaient pas de dissuader les migrants, ni les passeurs **(b-1)**. Les autorités décident alors de s'attaquer au phénomène des migrations irrégulières par la loi du 3 février 2004 "relative aux migrations irrégulières", en instituant un régime répressif très sévère **(b-2)**.

b.1. Le régime issu de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers

L'article 25 de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers prévoit que « toute personne qui sciemment, aide directement ou indirectement ou tente de faciliter l'entrée, la sortie...d'un étranger en Tunisie » est passible d'une peine d'emprisonnement de 1 mois à 1 an et d'une amende de 6 à 120 dinars. Les peines prévues sont assez légères, ce qui les empêche de jouer un rôle de dissuasion⁶². D'autres textes sanctionnent des formes marginales d'aide que pourraient donner les

⁵⁹ BEN ACHOUR (S) et BEN JEMIA (M), « Plaidoyer pour une réforme des lois relatives aux migrants, aux étrangers et à la nationalité en Tunisie », REMDH-CETUMA, décembre 2014, p. 17 à 22.

⁶⁰ L'accord de réadmission tuniso-italien a été conclu le 6 août 1998. Il a été publié en Italie à la Gazzetta Ufficiale n° 11 du 15 janvier 2000. Il n'a pas été publié au Journal officiel de la République tunisienne. Il est entré en vigueur le 23 septembre 1999.

⁶¹ Sur cette question, V. BEN ACHOUR (S), *Les libertés individuelles des étrangères et des étrangers en Tunisie*, étude ADLI, Heinrich Böll Stiftung, 2019, p. 37 et 38.

⁶² Afin d'infliger des sanctions plus lourdes aux passeurs, les tribunaux tunisiens se sont tournés vers l'article 291 du Code pénal relatif à l'escroquerie. Mais ce texte n'était pas vraiment adéquat, car il supposait notamment l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité ou l'emploi de ruses ou d'artifices propres à persuader de l'existence de fausse entreprise, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire...Or la traversée clandestine pouvait réussir et échapper à l'application de ce texte. Sur cette question, El HAMMAMI (M), « Les migrations clandestines », *RJL*, octobre 2004, p. 257 (en langue arabe).

passseurs. Il en est ainsi de l'article 76 du Code disciplinaire et pénal maritime⁶³ ou de l'article 146 du Code de l'aéronautique civile⁶⁴.

b.2. L'approche sécuritaire instituée par la loi du 3 février 2004 "relative aux migrations irrégulières"

La loi du 3 février 2004 modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975 relative aux passeports et aux documents de voyage adopte une approche sécuritaire dans le traitement des migrations irrégulières. S'annonçant discrètement comme une simple modification de la loi du 14 mai 1975, la loi du 3 février 2004 institue en réalité une législation pénale spécifique à l'aide aux migrations irrégulières et dérogoratoire au droit commun⁶⁵. La loi du 3 février 2004 s'applique aussi bien aux Tunisiens qu'aux étrangers.

L'objet de la loi du 3 février 2004 dépasse de très loin ce que son intitulé suggère. Il ne s'agit pas seulement d'instituer une nouvelle réglementation des passeports et des documents de voyage, ni de réorganiser les conditions de leur obtention ou de leur délivrance par les autorités compétentes. Cette loi vise, d'abord et avant tout, à combattre les passeurs.

Mais le législateur a poussé trop loin la répression. Ainsi, l'article 38 de la loi du 3 février 2004 punit « de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de huit mille dinars quiconque aura renseigné, conçu, facilité, aidé ou se sera entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l'entrée ou la sortie clandestine d'une personne du territoire tunisien, par voie terrestre, maritime ou aérienne, soit des points de passage soit d'autres points. Rédigé de façon extrêmement large et utilisant des notions floues et imprécises, l'article 38 de la loi laisse une place importante à l'interprétation du juge⁶⁶. L'article 38 permet d'incriminer toute forme d'aide qui pourrait être

⁶³ Loi n° 77-28 du 30 mars 1977 portant promulgation du Code disciplinaire et pénal maritime (*JORT*, n° 23 du 5 avril 1977, p. 830). L'article 76 du Code disciplinaire et pénal maritime prévoit que « toute personne qui, soit à bord, soit à terre a favorisé l'embarquement ou le débarquement d'un passager clandestin, l'a dissimulé ou lui a fourni des vivres à l'insu du capitaine est passible d'une amende de 300 dinars et d'un emprisonnement de 6 mois ou de l'une de ces deux peines seulement ». Le champ d'application de l'article 76 du Code disciplinaire et pénal maritime est très restreint. Il ne s'applique que si le migrant clandestin est embarqué ou débarqué à l'insu du capitaine, ce qui suppose que la taille du navire soit assez importante pour que son capitaine ne s'aperçoive pas de la présence du clandestin. Or les traversées clandestines se font presque toujours à bord de petites embarcations conduites par les migrants eux-mêmes.

⁶⁴ Loi n° 99-58 du 29 juin 1999, portant promulgation du Code de l'aéronautique civile (*JORT*, n° 54, du 6 juillet 1999, p. 1091). L'article 146 du Code de l'aéronautique civile prévoit qu'« est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 24.000 dinars d'amende tout commandant de bord qui embarque ou débarque, en contravention avec la réglementation en vigueur, des passagers ». Il est très difficile d'imaginer des cas d'application de l'article 146 du Code de l'aéronautique civile. On voit mal un commandant de bord embarquer un passager clandestin.

⁶⁵ Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage (*JORT*, 2004, n° 11 du 6 février 2004, p. 252). Sur cette loi, BEN ACHOUR (S), « Le cadre juridique des migrations clandestines en droit tunisien », précité.

⁶⁶ BEN JEMIA (M), « L'aide à l'entrée ou la sortie clandestine du territoire tunisien, À propos de la loi de 2004 portant réforme de la loi de 1975 sur les passeports », *La diversité dans le droit, Mélanges offerts à la doyenne Kalthoum MEZIOU-DOURAI*, CPU, 2014, p. 117.

apportée au migrant irrégulier, quel que soit le but recherché par l'auteur de l'infraction. L'article 38 pourrait s'appliquer aux réseaux de passeurs, mais aussi à l'aide humanitaire.

2.2.2. Les entraves à la liberté d'établissement

Une évolution de la SNM vers un plus grand respect de la liberté d'établissement devrait être développée. Le respect de la liberté d'établissement devrait se faire à travers deux principales séries de mesures : la levée des restrictions du droit au séjour régulier, et la mise en place d'une législation sur le droit d'asile.

2.2.2.1. Les restrictions du droit au séjour des étrangers

Le séjour de l'étranger en Tunisie est soumis aux règles complexes issues de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers, et du décret du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie.

Le séjour de l'étranger est soumis à l'obligation d'obtenir un visa de séjour et une carte de séjour. Le visa de séjour ainsi que la carte de séjour ne sont exigés que si le séjour de l'étranger dépasse une durée de trois mois consécutifs, ou de six mois non consécutifs durant une année, selon l'article 9 de la loi du 8 mars 1968.

Selon l'article 11 du décret, les visas et les cartes de séjour sont de deux sortes : le visa et la carte ordinaires **(a)**, et le visa et la carte temporaires **(b)**.

a. Le visa et la carte de séjour ordinaires

Le visa et la carte de séjour ordinaires sont accordés selon des conditions assez restrictives, aux étrangers ayant des liens assez étroits avec la Tunisie. En effet, il ressort de l'article 35 du décret 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, que la carte de séjour ordinaire est délivrée « aux étrangers titulaires du visa de séjour ordinaire, et aux étrangers nés en Tunisie et qui y ont résidé sans interruption ».

Le visa de séjour ordinaire est accordé, selon les articles 13 de la loi du 8 mars 1968 et 18 du décret 22 juin 1968 aux étrangers résidant en Tunisie en séjour temporaire depuis cinq années sans interruption, aux étrangères mariées à des Tunisiens, aux étrangers ayant des enfants tunisiens, et aux étrangers ayant rendu des services appréciables à la Tunisie.

La durée de validité de la carte de séjour ordinaire est de deux années renouvelables selon l'article 36 du décret du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie. Ces règles sont très restrictives, et ne permettent l'octroi de la carte de séjour ordinaire qu'à un nombre très limité de ressortissants étrangers souhaitant s'établir en Tunisie. Certains étrangers, ressortissants d'États ayant conclu une convention avec la Tunisie, bénéficient d'une carte de séjour "longue durée" de dix années.

C'est le cas des Français dans les hypothèses prévues par l'accord conclu entre la Tunisie et la France en date du 17 mars 1988⁶⁷.

b. Le visa et la carte de séjour temporaires

Le visa de séjour temporaire est délivré aux étrangers « qui n'ont pas l'intention de se fixer définitivement en Tunisie, ou à ceux qui se voient refuser le visa de séjour ordinaire par les autorités compétentes », selon l'article 12 du décret du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie.

Afin d'obtenir le visa de séjour temporaire, l'intéressé doit présenter une demande auprès des autorités tunisiennes. Il doit « préciser les raisons de son séjour » prouver « qu'il est entré légalement en Tunisie » et « qu'il y dispose de ressources », selon l'article 13 du décret 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie.

L'étranger auquel le visa de séjour temporaire est refusé doit quitter le territoire tunisien dans le délai imparti par la décision de refus aux termes de l'article 14 du décret précité. S'il ne se conforme pas à cette obligation, il s'expose, selon le même texte, à une mesure de refoulement et à des sanctions pénales prévues par l'article 23 de la loi de 1968, c'est-à-dire un d'emprisonnement d'un mois à un an et une amende de 6 à 120 dinars.

La durée de validité du visa de séjour temporaire est la même que la durée de validité des documents qui ont servi pour le délivrer. Elle ne peut être supérieure à un an. Une fois que le visa de séjour ordinaire est accordé, la carte de séjour est délivrée à l'étranger. Sa validité ne dépasse pas la durée de validité du visa. Elle ne peut être renouvelée que si son titulaire a obtenu un nouveau visa de séjour.

2.2.2.2. La précarité du droit d'asile

Les textes fondamentaux du droit tunisien consacrent le droit d'asile. L'article 26 de la Constitution tunisienne garantit l'asile politique et interdit l'extradition des réfugiés politiques. La Tunisie est en plus signataire depuis 1967 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, du Protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés⁶⁸, et de la Convention de l'OUA du 10 octobre 1969⁶⁹ régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

⁶⁷ Décret n°2004-819 du 29 mars 2004 qui porte publication de l'avenant à l'accord du 17 mars 1988, tel que modifié par l'avenant du 19 décembre 1991, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République Française en matière de séjour et de travail, *JORT*, 2004, du 2 avril 2004, n°27. L'accord a été également modifié par l'accord de gestion concertée des migrations conclu en 2008. L'accord n'a cependant pas été publié, du moins en Tunisie.

⁶⁸ Loi n° 68-26 du 27 juillet 1968 portant ratification du Protocole relatif au statut des réfugiés du 31 janvier 1967, *JORT*. 1968, n°31, p. 862.

⁶⁹ Loi n° 89-77 du 2 septembre 1989 portant ratification de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, *JORT*. 1989, n° 60, p. 1341.

Pourtant, jusqu'à l'heure actuelle, aucune loi ne régleme le droit d'asile en Tunisie. L'octroi du statut de réfugié se fait par le biais du Haut commissariat aux réfugiés **(a)**, car le projet de loi sur l'asile n'a toujours pas vu le jour **(b)**. Cependant, la mise en place du droit d'asile ne doit pas aboutir à soutenir une politique européenne d'externalisation de l'asile **(c)**.

a. La situation actuelle : l'octroi de l'asile par le HCR

Le HCR s'est vu reconnaître le droit à une représentation officielle en Tunisie en 2011. Un accord de siège a été conclu entre la Tunisie et le HCR en juin 2011⁷⁰.

À l'heure actuelle, le HCR gère la situation des réfugiés et demandeurs d'asile en Tunisie. En effet, il n'existe pas une autorité nationale pour attribuer le statut de réfugié aux demandeurs d'asile.

Afin d'être reconnue réfugiée, la personne doit d'abord demander à être enregistrée comme demandeuse d'asile. Cette procédure d'enregistrement n'est pas prise directement en charge par le HCR mais par son partenaire en Tunisie, le Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR). Pour obtenir un rendez-vous d'enregistrement, les délais peuvent être longs. Au mois d'octobre 2019, plus de 1 000 personnes référées au HCR attendaient leur enregistrement⁷¹. L'enregistrement ouvre droit à des bons alimentaires et à la prise en charge des frais médicaux. Mais la mise en œuvre de ces droits reste très difficile.

A l'issue de la procédure d'enregistrement, les personnes doivent normalement recevoir leur carte de demandeur d'asile, et ce dans un délai maximum d'une semaine, selon les antennes du HCR à Sfax et Tunis.

Mais en réalité, plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour la délivrance de la carte. Même si l'obtention de la carte n'ouvre pratiquement aucun droit en Tunisie, sa possession est cependant essentielle pour les demandeurs d'asile afin d'éviter les arrestations, voire les expulsions.

Après avoir été enregistrés, les demandeurs d'asile doivent passer un entretien pour la détermination du statut de réfugié (entretien DSR). Au 31 janvier 2020, le HCR avait enregistré, 1 859 demandes d'asile et 1 809 réfugiés sur le sol tunisien⁷².

Le nombre de personnes enregistrées auprès du HCR est en nette augmentation. Ce qui rend les délais pour obtenir un entretien DSR après l'enregistrement plus long (plusieurs mois parfois). Au mois d'août 2019, le HCR déplorait le nombre croissant de demandeurs et demandeuses d'asile attendant leur entretien DSR.

Face à la surpopulation des centres d'accueil dans le sud tunisien, au début de l'année 2019, le HCR a suspendu pendant deux mois les entretiens DSR.

⁷⁰ Site du Ministère tunisien des affaires étrangères, www.diplomatie.gov.tn

⁷¹ HCR, Operational update -Tunisia, 31 octobre 2019.

⁷² HCR, Tunisia Registration fact sheet, 31 janvier 2020.

Suite à l'entretien DSR, le HCR peut donner soit une réponse positive, soit négative. Si la réponse est négative, la personne n'aura plus aucun recours possible. Les personnes à qui le statut de réfugié a été refusé sont appelées "les déboutés du droit d'asile"⁷³. Selon certains observateurs, « le critère adopté par le HCR pour refuser le statut de réfugié à certaines personnes demeure secret »⁷⁴. Les déboutés du droit d'asile basculent dans l'irrégularité et peuvent dès lors être expulsés à tout moment. Les "déboutés du droit d'asile" encourent le risque de l'expulsion.

Si la réponse du HCR est positive, le demandeur d'asile est reconnu comme un réfugié bénéficiant de la protection internationale du HCR. Les personnes auxquelles le HCR a accordé la protection internationale sont cependant simplement tolérées sur le territoire et se voient remettre une carte de réfugié. Cependant, la carte de réfugié ne vaut pas comme titre de séjour.

Ainsi, l'obtention d'un permis de travail est soumise à la présentation d'un titre de séjour, ce qui exclut de facto les réfugiés du marché de travail régulier, et les poussent vers les emplois irréguliers⁷⁵.

Cependant, au mois de septembre 2019, un arrangement a été conclu entre le Ministère de l'Emploi et l'association TAMSS (Tunisian Association for Management and Social Stability), association partenaire du HCR, pour mettre en place des micro-projets ou dans des emplois formels en faveur des réfugiés. Ces micro-projets ne concernent pour l'heure qu'un nombre très limité de réfugiés⁷⁶.

b. Le blocage du projet de loi sur l'asile

Sous la pression de la société civile, des organisations de défense des droits de l'homme, et du HCR, les autorités tunisiennes ont décidé de traduire au niveau législatif la nouvelle obligation constitutionnelle issue de l'article 26. En effet, un projet de loi a été préparé au cours de l'année 2014 par le Ministère de la justice, plus précisément par le Centre d'études juridiques et judiciaires. Plusieurs spécialistes du domaine ont été appelés à contribuer à ce projet, et notamment le HCR. Au mois de mars 2016, une nouvelle version du projet, nettement améliorée, a été préparée.

L'adoption d'une nouvelle loi relative à l'asile permettra à la Tunisie d'exercer pleinement ses prérogatives d'État souverain. L'attribution de la qualité de réfugié, dans chaque pays, relève en effet de la compétence de ses autorités. Le HCR devrait assister les autorités tunisiennes dans cette tâche, et non pas s'y substituer.

⁷³ M. TAZZIOLI, « People not of our concern », *Radical philosophy*, n° 184, march-avril 2014.

⁷⁴ Ibidem.

⁷⁵ *Politique du non-acceuil en Tunisie, Des acteurs humanitaires au service des politiques sécuritaires européennes*, FTDES-Migreurop, Rapport conjoint de mission, Chargée de mission et rédaction du rapport Sophie-Anne BISIAUX (Migreurop) juin 2020, p.

⁷⁶ Voir notamment le projet Seiras. Pour l'année 2019, le programme prévoyait le placement de 40 personnes réfugiées dans des emplois formels dans les 4 régions cibles et l'accompagnement de 30 autres dans la création d'entreprises ou PME.

<https://www.tamsstn.org/programmes/seiras-social-and-economic-insertion-pof-regugees-and-asylum-seekers/>.

Le projet de loi crée une nouvelle instance, l'INPR (l'Instance nationale de protection des réfugiés), qui aura pour mission de déterminer la qualité de réfugié.

S'inspirant de la Convention de Genève de 1951, l'article 7 du projet de loi sur l'asile, dispose que « peut demander l'asile politique tout étranger entré sur le territoire tunisien et ne pouvant ou ne voulant retourner dans le pays ou les pays dont il relève en raison d'une crainte sérieuse et réelle de faire l'objet de persécutions en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance sociale ou ses idées politiques, ou tout apatride ne pouvant ou ne voulant retourner, en raison de cette crainte, dans le pays où il résidait habituellement ».

Ce texte reprend la définition de la Convention de Genève de 1951. La solution du projet n'est pas opportune. La définition adoptée par la Convention est assez restreinte. Elle n'englobe pas les réfugiés fuyant les conflits armés, et ne pourrait donc pas comprendre les demandeurs d'asile venant de Libye ou de Syrie.

Il est à remarquer que le projet de loi n'exige pas une entrée légale ou régulière sur le territoire tunisien⁷⁷. Cependant, trois conditions doivent être réunies, aux termes de l'article 21 du projet de loi. En effet, la loi n'exige pas une entrée régulière sur le territoire tunisien si des raisons objectives la justifient, si la personne se présente immédiatement aux autorités tunisiennes et si elle présente une demande à l'INPR.

Le projet de loi sur l'asile s'inspire également de la Convention de Genève de 1951 en ce qui concerne les droits reconnus aux réfugiés. Ces droits peuvent être classés en trois catégories selon le projet de loi. Pour certains droits, les réfugiés sont assimilés aux nationaux, pour d'autres, ils sont assimilés aux étrangers. Ils bénéficient, par ailleurs, de droits spécifiques⁷⁸.

2.2.3. L'accès de l'étranger aux droits économiques

Afin d'améliorer l'intégration de l'étranger, il est nécessaire de garantir son accès au travail au travail et à la propriété immobilière.

2.2.3.1. L'accès de l'étranger au travail

Afin de garantir l'accès de l'étranger au travail il est nécessaire d'élargir l'accès à la fonction publique **(a)**, de simplifier l'accès à l'activité libérale **(b)**, commerciale **(c)**, et salariée **(d)**.

⁷⁷ Les conditions exigées pour une entrée régulière sont régies par la loi du 8 mars 1968 relative à condition des étrangers, et la loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage, précitées.

⁷⁸ Sur cette question, *Les libertés individuelles des étrangères et des étrangers en Tunisie*, étude ADLI, Heinrich Böll Stiftung, 2019, p. 54.

a. L'accès à la fonction publique

L'accès à la fonction publique est interdit aux étrangers. La fonction publique est réservée aux nationaux⁷⁹. Le recrutement de personnel de nationalité étrangère peut cependant se faire par voie contractuelle et pour une durée déterminée. Ce recrutement est régi par les dispositions du contrat et les conventions internationales de coopération technique ou administrative⁸⁰. Il est possible d'élargir la voie du recrutement par voie contractuelle au sein de la fonction publique tunisienne.

b. L'accès à l'activité libérale

La plupart des professions libérales sont réservées aux nationaux. Ainsi, il faut être tunisien depuis 5 ans au moins et résider en Tunisie pour exercer la profession d'avocat selon l'article 3 de la loi du 7 septembre 1989 portant organisation de la profession d'avocat⁸¹.

Certaines conventions bilatérales permettent cependant aux avocats étrangers ou avocats tunisiens ayant obtenus un diplôme à l'étranger d'exercer en Tunisie.

Cependant, la mise en œuvre de ces conventions semble difficile. Ainsi les avocats inscrits au Barreau de Tunis peuvent plaider en France, alors que la réciproque n'est pas vraie.

Il faut également être de nationalité tunisienne pour exercer la profession d'architecte aux termes de l'article 2 de la loi 22 mai 1974 portant organisation de la profession d'architecte en Tunisie⁸². Une autorisation peut cependant être accordée par le ministre de l'équipement et de l'habitat après avis du conseil de l'ordre des architectes, aux étrangers qui le demandent et qui sont ressortissants d'États ayant conclu des conventions d'établissement avec la Tunisie.

De même, la nationalité tunisienne est exigée par l'article 1^{er} de la loi du 13 mars 1991 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste⁸³. Cependant les médecins étrangers peuvent être autorisés à exercer pour l'exercice libéral de la profession ou dans les hôpitaux publics. L'autorisation, accordée par le ministre de la santé publique après avis du Conseil de l'ordre des médecins, « est temporaire et révocable » selon l'article 2 de la loi du 13 mars 1991.

c. L'accès à l'activité commerciale

L'exercice d'une activité commerciale par un étranger, est soumise à autorisation préalable du ministre de l'économie par le décret-loi du 30 août 1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités

⁷⁹ Loi n°83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels d'État, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, *JORT*. 1983, n° 82, du 13 décembre 1983, p. 3214.

⁸⁰ Article 108 de la loi du 12 décembre 1983.

⁸¹ Loi n°89-87 du 7 septembre 1989 portant organisation de la profession d'avocat, *JORT*. 1989, n° 61, du 12 septembre 1989, p. 1385.

⁸² Loi n°74-46 du 22 mai 1974 portant organisation de la profession d'architecte en Tunisie, *JORT*. 1974, n° 36, du 24 mai 1974, p. 1103.

⁸³ Loi n°91-21 du 13 mars 1991 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste, *JORT*. 1991, n° 19, du 15 mars 1991, p. 408.

commerciales⁸⁴. Une fois celle-ci obtenue, une carte de séjour temporaire peut être octroyée. Certaines activités commerciales sont interdites aux étrangers selon ce texte, sauf dérogations spéciales, comme celui d'agent d'immeuble, commissionnaire, courtier, agent commercial, agent général ou spécial des entreprises d'assurance, concessionnaire, représentant général, agent général ou de vente quelle que soit la dénomination sous laquelle s'exerce cette activité, voyageur, placier, représentant de commerce. D'autres activités sont interdites aux étrangers, comme les intermédiaires en bourse⁸⁵, l'activité d'études et d'entreprises de télécommunications⁸⁶, les chauffeurs de taxi et de louage⁸⁷.

Il convient cependant de signaler le régime privilégié offert aux investisseurs étrangers. Il ressort en effet de l'article 5 du Code des investissements que « l'investisseur est libre d'acquérir, louer ou exploiter les biens immeubles non agricoles afin de réaliser ou poursuivre des opérations d'investissement direct ». L'article 6 lui donne la possibilité de « recruter des cadres de nationalité étrangère dans la limite de 30% du nombre total de ses cadres jusqu'à la fin de la 3^{ème} année à compter de la date de constitution juridique de l'entreprise ou de la date d'entrée en activité effective au choix de l'entreprise. Ce taux doit être ramené à 10% à partir de la 4^{ème} année à compter de ladite date ».

De même, l'article 7 reconnaît à l'investisseur étranger « un traitement national non moins favorable à l'investisseur tunisien en ce qui concerne les droits et les obligations prévus par la présente loi ».

d. L'accès à l'activité salariée

L'activité salariée revêt souvent un caractère précaire et intéresse principalement les étrangers venant d'Afrique subsaharienne. Une étude effectuée en 2020 par le FTDES montre que la plupart des étrangers en situation sont dans une situation précaire, même s'ils détiennent un contrat de travail. Ainsi, 55% des travailleurs originaires d'Afrique subsaharienne ont un contrat à durée indéterminée, 38% ont un contrat à durée déterminée, et 7% n'ont pas de contrat du tout⁸⁸. Les étrangers originaires d'Afrique subsaharienne travaillent dans les secteurs indiqués dans le tableau ci-après ⁸⁹ :

| Secteur d'activité | Pourcentage de travailleurs originaires d'Afrique subsaharienne |
|---------------------------|--|
| Restauration | 34% |
| Travail domestique | 21% |

⁸⁴ Décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales, *JORT*, 1961, n° 35, du 1er septembre 1961, p. 1152.

⁸⁵ Décret n°99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse, *JORT*, 1999, n°93, p. 2442.

⁸⁶ Décret n°98-268 du 2 février 1998 fixant les conditions et les modalités d'octroi et le retrait d'agrément pour l'exercice d'activités dans le domaine d'études et d'entreprises de télécommunications, *JORT*, 1998, n°12, p.315.

⁸⁷ Décret n°98-2554 du 28 décembre 1998 réglementant les transports publics de personnes par voiture de taxi, de louage et le transport public rural, *JORT*, 1999, n°3, p.82.

⁸⁸ F. MSAKNI, *Des pays d'Afrique subsaharienne vers la Tunisie, Étude quantitative sur la situation des migrants en Tunisie*, FTDES, 2019 (en langue arabe), p. 72.

<http://ftdes.net/rapports/subsahrianstates.pdf>

⁸⁹ Ibidem, p. 69.

| | |
|---|-----|
| Construction et bâtiment | 20% |
| Artisanat et petit métiers | 18% |
| Cadres | 3% |
| Surveillance, gardiennage, conciergerie | 3% |
| Jardinage, agriculture | 2% |

L'emploi des travailleurs étrangers est soumis à des règles de fond et de forme complexes, qui ont pour conséquence de restreindre l'accès de l'étranger au marché du travail.

Concernant le fond, le contrat de travail obéit au principe de la préférence nationale. En effet, selon l'article 258-5 du Code du travail « le recrutement d'étrangers ne peut être effectué lorsqu'il existe des compétences tunisiennes dans les spécialités concernées par le recrutement ». Le principe de la préférence nationale, bien qu'étant discriminatoire, n'est pas contraire aux conventions de l'OIT (L'organisation internationale du travail)⁹⁰. De plus, plusieurs exceptions au principe de la préférence nationale ont été prévues⁹¹.

Les règles de forme unissent le droit de l'étranger au travail et son droit au séjour. En effet, tout étranger, qui veut exercer en Tunisie un travail salarié, de quelque nature qu'il soit, doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention "autorisé à exercer un travail salarié en Tunisie" selon l'article 258-2 du Code du travail.

Le contrat de travail est conclu pour une durée n'excédant pas une année renouvelable une seule fois⁹². Ce contrat et son renouvellement doivent être visés par le Ministre chargé de l'emploi.

Le refus de visa n'est pas motivé. La carte de séjour délivrée est une carte de séjour temporaire d'une validité d'un an. Elle peut, si le contrat de travail a été renouvelé et a obtenu le visa du ministère, être renouvelée pour la même durée.

Le travailleur étranger dont la carte de séjour arrive à expiration doit en demander le renouvellement. Il ne peut l'obtenir que dans la mesure du renouvellement de son contrat et de l'obtention de l'autorisation de travailler. Il perd donc son séjour, dès lors qu'il perd son travail. La carte de séjour lui

⁹⁰ En ce sens, TARCHOUNA (M), « Le travailleur étranger », in *L'étranger dans tous ses états, sous la direction de S. BOSTANJI et F. HORCHANI, Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis, DRIMAN, 2006, p. 59. Les deux Conventions de l'OIT (Organisation internationale du Travail) n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée), adoptée à Genève le 1^{er} juillet 1949 et n° 143 sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants adoptée à Genève le 24 juin 1975) n'ont pas été ratifiées par la Tunisie.*

⁹¹ TARCHOUNA (M), « Le travailleur étranger », précité, p. 60.

⁹² L'article 258-2 dispose que « le contrat de travail peut être renouvelé plus d'une fois lorsqu'il s'agit d'emploi d'étrangers dans leurs entreprises exerçant en Tunisie dans le cadre de la réalisation de projets de développement agréés par les autorités compétentes ».

est retirée quand les raisons de son octroi disparaissent. Même dans le cas d'une perte involontaire du travail, comme un licenciement abusif, l'étranger perd son droit au séjour.

Certaines conventions bilatérales apportent un régime plus favorable. C'est ainsi que la Convention d'établissement du 9 décembre 1964 conclue entre la République tunisienne et le Royaume du Maroc dispense de la carte de séjour les ressortissants de chacun des États signataires⁹³. L'article 5 de la Convention dispose que « les ressortissants de chacun des deux pays jouiront sur le territoire de l'autre du droit de travailler...ainsi que d'exercer tous les métiers industriels, commerciaux, agricoles et toute autre profession réglementée ». Il est accordé, « au même titre que les nationaux et avec les mêmes droits et devoirs »⁹⁴.

L'accord tuniso-français du 17 mars 1988⁹⁵ prévoit la possibilité d'exercer une activité professionnelle salariée pour les ressortissants français, dans des conditions plus favorables que celles du droit commun.

Le non-respect des règles précédemment exposées entraîne la mise en œuvre de sanctions disciplinaires, pénales, administratives et civiles.

Le salarié étranger qui n'a pas respecté les exigences légales encourt ainsi une sanction disciplinaire. En effet, l'article 266 du Code du travail prévoit que « les travailleurs étrangers indûment employés doivent être mis à pied dès la constatation de l'infraction »

Le Code du travail prévoit également des sanctions pénales à l'encontre de l'employeur et du salarié. Le salarié étranger s'expose aussi à une sanction administrative. Il encourt ainsi une mesure de refoulement selon l'article 267 du Code du travail « par décision du directeur chargé de la sûreté nationale. La décision fixe en outre les délais accordés aux travailleurs concernés pour quitter le pays.

Enfin, le contrat de travail irrégulier peut être frappé par une sanction civile : la nullité.

2.2.3.2. L'accès à la propriété immobilière pour les étrangers

Il résulte de l'article 14 de la Constitution tunisienne de 2014 que « le droit de propriété est garanti, il ne peut y être porté atteinte que dans les cas et avec les garanties prévues par la loi ».

⁹³ Loi n° 66-35 du 3 mai 1966 portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et le Maroc, *JORT*. 1966, n° 20, p. 724

⁹⁴ La Convention tuniso-algérienne, est muette sur le principe d'égalité de traitement avec les nationaux. Il en résulte que les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi de main d'œuvre étrangère devraient continuer à s'appliquer aux ressortissants algériens et libyens à l'exclusion des ressortissants marocains.

⁹⁵ Loi n°88-127 du 8 novembre 1988 portant ratification de l'accord conclu à Paris le 17 mars 1988 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française en matière de séjour et de travail, *JORT*. 1988, n° 76, du 8 novembre 1988, p. 1552.

Le texte ne distingue pas entre les nationaux et les étrangers et utilise une formule générale qui pourrait signifier que le droit de propriété est garanti, quelle que soit la nationalité de la personne concernée.

Mais en réalité, plusieurs textes juridiques contredisent l'accès de l'étranger à la propriété immobilière est limité en Tunisie. En effet, l'accès à la propriété immobilière agricole est interdit **(a)**, et l'accès à la propriété immobilière non-agricole est strictement contrôlé **(b)**.

a. L'interdiction de l'accès à propriété immobilière agricole

Dans le but de retrouver une pleine souveraineté, l'État tunisien indépendant opère une nationalisation des terres agricoles par la loi du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole en Tunisie⁹⁶. Cette loi a réalisé ce qu'il est convenu d'appeler « une évacuation agricole ».

L'article 1^{er} de cette loi dispose qu'à compter de sa promulgation, « la propriété des terres à vocation agricole ne peut appartenir qu'à des personnes physiques de nationalité tunisienne ». La règle ne s'appliquait pas seulement de façon immédiate, elle avait aussi un effet rétroactif⁹⁷.

Cette interdiction pour les étrangers d'accéder à la propriété immobilière agricole connaît une petite atténuation en 1969. En effet, la loi du 22 septembre 1969⁹⁸ modifie la loi du 12 mai 1964 et autorise « les personnes physiques de nationalité étrangère » à acquérir, par voie de décret, « une ou plusieurs parcelles déterminées en vue d'y établir une résidence ». Cependant, l'accès des étrangers à la propriété immobilière agricole reste limité pour deux raisons au moins. Tout d'abord, il était obligatoirement soumis à l'obligation de résider en Tunisie. En plus, il était soumis à une autorisation, accordée par voie de décret, qui assurait le contrôle de l'administration sur les biens appartenant aux étrangers. En pratique, l'autorisation a très rarement été accordée⁹⁹. Il est possible d'envisager une plus grande ouverture de la législation dans ce domaine.

b. L'accès à la propriété immobilière non-agricole

L'acquisition par l'étranger d'un bien immobilier non-agricole est soumise à l'obligation d'obtenir, au préalable une autorisation du gouverneur. Cette obligation découle de deux textes : le décret du 4 juin 1957 relatif aux opérations immobilières¹⁰⁰ et le décret-loi du 21 septembre 1977 relatif aux opérations immobilières¹⁰¹.

⁹⁶ Loi n°61-5 du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole en Tunisie, *JORT*. 1964, n° 24, du 12 mai 1964, p. 575.

⁹⁷ En effet, l'article 3 de la loi du 12 mai 1964 énonce que « sont transférés au domaine privé de l'État les propriétés agricoles appartenant à des étrangers ».

⁹⁸ Loi n° 69-56 du 22 septembre 1969 relative à la réforme des structures agricoles, *JORT*. 1969, n°37, du 23 septembre 1969, p. 1143.

⁹⁹ CHARFEDDINE (M-K), « L'étranger propriétaire d'immeubles en Tunisie », in *L'étranger dans tous ses états*, sous la direction de F. HORCHANI et S. BOSTANJI, p. 30.

¹⁰⁰ Décret du 4 juin 1957 relatif aux opérations immobilières, *JORT*. 1957, n° 45, du 4 juin 1957, p. 659.

¹⁰¹ Décret-loi n° 77-4 du 21 septembre 1977, relatif aux opérations immobilières, *JORT*. 1977, n°63, p. 2530 et loi n° 77-64 du 26 octobre 1977 le ratifiant, *JORT*. 1977, n°70, 28 octobre 1977, p. 2957.

Le domaine d'application de l'autorisation du gouverneur est très large, il englobe tous les actes juridiques permettant l'accès à la propriété : cession à titre onéreux, cession à titre gratuit, baux de plus de deux ans, cession d'hypothèque, cession de parts sociales.

L'autorisation du gouverneur est une formalité préalable à la conclusion de l'acte. Son absence entraîne la nullité de l'acte, et empêche son enregistrement auprès de la recette des finances et son inscription au livre foncier.

Deux exceptions ont été apportées à l'exigence de l'autorisation du gouverneur. La première vise à encourager l'investissement, la seconde tend à accorder à certains « étrangers ressortissants de pays amis » un régime de faveur.

Tout d'abord, afin d'encourager l'investissement étranger en Tunisie, la loi du 11 mai 2005 complétant le décret du 4 juin 1957, relatif aux opérations immobilières¹⁰² dispense de l'autorisation préalable du gouverneur « l'acquisition, ou le bail par des étrangers, des terrains et des locaux bâtis dans les zones industrielles et des terrains dans les zones touristiques, et ce pour la réalisation de projets économiques ».

Ensuite, certains étrangers ressortissants de pays considérés comme proches ont été dispensés de l'autorisation du gouverneur¹⁰³. Les ressortissants libyens, algériens et marocains ont ainsi été dispensés de l'autorisation du gouverneur par les conventions bilatérales d'établissement : la Convention tuniso-libyenne du 14 juin 1961¹⁰⁴, la Convention tuniso-algérienne du 26 juillet 1963¹⁰⁵, et la Convention tuniso-marocaine du 9 décembre 1964¹⁰⁶.

De même, deux échanges de lettres entre la Tunisie et la France en date du 20 octobre 1997¹⁰⁷, et entre la Tunisie et l'Italie en date du 24 juillet 1999¹⁰⁸, dispensent les ressortissants français et italiens de l'obligation d'obtenir une autorisation du gouverneur.

¹⁰² Loi n° 2005-40 du 11 mai 2005, complétant le décret du 4 juin 1957, relatif aux opérations immobilières, *JORT*. 2005, n° 38, p. 1062.

¹⁰³ Sur cette question, CHARFEDDINE (M-K), « Le droit de propriété immobilière en Tunisie et l'application des conventions bilatérales d'établissement maghrébines », in *La diversité dans le droit, Mélanges en l'honneur de Kaltoum MEZIOU-DOURAI*, CPU, 2013, p. 163, (en langue arabe).

¹⁰⁴ Loi n°62-1 du 9 janvier 1962, portant approbation des Conventions conclues le 14 juin 1961, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement du Royaume-Uni de Libye, *JORT*. 1962, n°2, p.44.

¹⁰⁵ Loi n° 66-34 du 3 mai 1966 portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et l'Algérie, *JORT*. 1966, n°20 du 33 mai 1966, p. 723.

¹⁰⁶ Loi n° 66-35 du 3 mai 1966 portant ratification de la Convention d'établissement conclue entre la Tunisie et le Maroc, *JORT*. 1966, n° 20, p. 724.

¹⁰⁷ Loi n° 98-104 du 18 décembre 1998 portant ratification d'un échange de lettres en date du 20 octobre 1997 entre la République tunisienne et la République française, concernant le règlement de la question des biens immobiliers français en Tunisie, *JORT*. 1998, n°102, p. 2451.

¹⁰⁸ Loi n° 2000-5 du 24 janvier 2000 portant ratification de l'échange de lettres en date du 24 juillet 1999 entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République italienne relatif au règlement définitif de la question des biens immobiliers italiens en Tunisie acquis ou construits avant 1956, *JORT*. 2000, n° 8, du 28 janvier 2000, p. 144.

Cependant, l'effectivité des conventions bilatérales d'établissement a été suspendue par une série de circulaires¹⁰⁹. Une première circulaire émanant du Ministère des finances en date du 1^{er} juillet 1994¹¹⁰ rappelle que l'application des dispositions conventionnelles est soumise à la condition de réciprocité, et que dans la mesure où les autorités libyennes et algériennes ne respectent pas la réciprocité, l'autorisation préalable du gouverneur est exigée des ressortissants libyens et algériens. Une seconde circulaire de la Conservation de la propriété foncière datée du 30 juin 1995¹¹¹ réaffirme la suspension de l'exemption à l'égard des ressortissants algériens et libyens. Deux autres circulaires du Ministère de l'intérieur du 18 septembre 1995¹¹² du Ministère du domaine de l'État du 19 septembre 1995¹¹³ étendent la suspension aux ressortissants marocains.

Les tribunaux se sont opposés quant à l'application de ces circulaires. Certains tribunaux ont ainsi considéré que les circulaires s'imposent à l'administration, tandis que d'autres ont estimé que les circulaires ne peuvent suspendre l'application des conventions bilatérales d'établissement¹¹⁴.

En mai 2018, l'application effective des conventions bilatérales a été réactivée par l'administration¹¹⁵. En effet, deux notes de la Conservation de la propriété foncière datées du 16 juillet 2012¹¹⁶ et du 31 Octobre 2016¹¹⁷ dispensent respectivement les ressortissants algériens et les ressortissants libyens de l'autorisation du gouverneur.

¹⁰⁹ Sur ces circulaires, V. CHARFEDDINE (M-K), « Le droit de propriété immobilière en Tunisie et l'application des conventions bilatérales d'établissement maghrébines », précité, p.165.

¹¹⁰ Circulaire n° 6218 du 1^{er} juillet 1994 du Ministère des finances.

¹¹¹ Circulaire n° 45 du 30 juin 1995, de la Conservation de la propriété foncière.

¹¹² Circulaire n°55 du 18 septembre 1995, du Ministère de l'intérieur.

¹¹³ Circulaire n° 78/8 du 19 septembre 1995 Ministère du domaine de l'État.

¹¹⁴ CHARFEDDINE (M-K), « Le droit de propriété immobilière en Tunisie et l'application des conventions bilatérales d'établissement maghrébines », précité, p.166.

¹¹⁵ MARZOUK (H), « Biens immobiliers : vente libre aux étrangers », L'économiste maghrébin, 11 mai 2018, <https://www.leconomistemaghrebin.com/2018/05/11/immobilier-autorisation-gouverneur/>

¹¹⁶ Conservateur de la propriété foncière, note n°14-2012 du 16 juillet 2012.

¹¹⁷ Conservateur de la propriété foncière, note n° 27-2016 du 31 Octobre 2016 sur l'exemption des citoyens Libyens de la présentation de l'autorisation du gouverneur dans les opérations immobilières.

3. Les axes stratégiques

Processus de réflexion sur les axes stratégiques et approche adoptée dans la nouvelle version actualisée de la SNM

Comme il a été introduit dans le chapitre 1, les travaux sur une Stratégie Migratoire Nationale (SNM) ont été lancés dès 2013 pour aboutir à un premier projet, puis relancés en 2015 pour donner lieu à une 2^{ème} version qui a circulé et fait l'objet de nombreuses consultations en 2017.

La première version de la SNM a consisté en l'élaboration d'un plan stratégique en matière de migration visant à promouvoir une politique migratoire cohérente, s'inspirant des nouvelles valeurs de la Tunisie de l'après 2011 et au service de la croissance économique et de la cohésion sociale (p.3). Ce plan est considéré comme étant un processus dynamique permettant une analyse permanente de la situation présente et l'identification de futures approches [...] Cette ébauche ne présente que des réflexions préliminaires... » (p.4). Dans son paragraphe « Opportunité et défis », le document met l'accent sur le rôle déterminant des TRE dans la contribution au développement de la Tunisie (transferts, investissements...), et dans les efforts de solidarité nationale.

Parmi les défis pointés, le document cite la migration irrégulière, et la nécessité de protection des droits des migrants, Tunisiens à l'étranger et Étrangers en Tunisie, le marché de l'emploi et l'équilibre démographique. Sur le plan extérieur, le suivi et l'actualisation des conventions internationales, ainsi que le contexte géopolitique régional, sont pointés du doigt comme faisant partie de ces défis (p.7). En 10 lignes, le document avance une « **Vision 2020** » (p. 7) basée sur une meilleure contribution des TRE au développement de la Tunisie, en rehaussant la part des transferts dans le PIB à 10% (alors que la moyenne a toujours été entre 5 et 6%). L'attraction de 4 000 compétences installées à l'étranger est considérée comme un autre objectif majeur de cette vision. La lutte contre la migration irrégulière et contre les réseaux de trafic de migrants et de traite des personnes, sont parmi les objectifs à atteindre.

Les deux tiers du document sont consacrés à la présentation d'un plan d'action sous forme de tableau portant sur les « Objectifs spécifiques et Initiatives », déclinés en objectifs principaux et sous objectifs. Les objectifs spécifiques, objet de réflexion de cette première version sont les suivants

- Le développement des capacités et l'amélioration de la bonne gouvernance du système de gestion de la migration.
- Le renforcement des liens avec la communauté des TRE, son allégeance à la Tunisie et l'amélioration des services qui lui sont rendus aussi bien en Tunisie qu'à l'étranger.
- La promotion de sa participation au développement de la Tunisie et la contribution au processus de la transition démocratique.

- La réforme des cadres institutionnel et législatif considérés comme étant obsolètes et non fonctionnels.

Cette première ébauche de 2012-2015 est restée faiblement élaborée dans sa partie synthétique et narrative et hésitante dans la définition et l'élaboration du cadre de référence, oscillant entre cadre général de la Stratégie, la vision 2020, les valeurs pilotes de la politique nationale, et les valeurs directives des institutions de la migration.

En outre, l'instabilité politique et institutionnelle des années 2013 jusqu'à 2017¹¹⁸ n'a pas permis de suivre une démarche rigoureuse et concertée avec les différentes parties prenantes en dehors du MAS.

C'est en fait suite à la création de l'ONM que les débats ont repris après 2015 autour d'une nouvelle version de la SNM. Cette reprise des débats sur la SNM a eu lieu dans un contexte local caractérisé par une forte reprise de migration irrégulière des Tunisiens et dans un contexte régional caractérisé par l'impact de la guerre civile en Libye sur les traversées irrégulières des frontières terrestres et maritimes. Les différents débats entrepris ont permis d'aboutir en 2017 à une nouvelle version qui a permis d'esquisser les valeurs et les principes fondateurs de la Stratégie et d'arrêter ses objectifs. Cette nouvelle version, plus synthétique et plus élaborée que la première a été développée dans les cinq parties suivantes :

1. Le cadre général de la Stratégie Nationale Migratoire : Le document rappelle le caractère global du phénomène migratoire et les interactions avec le développement et la solidarité internationale. Il passe en revue les étapes précédentes de l'élaboration de l'ancienne version de la SNM et pointe la nécessité d'une plus large consultation. Trois mots clefs orientent cet axe : la nécessité d'une meilleure gouvernance de la migration, l'intérêt particulier porté à la communauté des TRE à travers la défense de ses droits, leur association au développement et à la transition politique et économique de la Tunisie. La fonction de pays de destination de la Tunisie est aussi mise en avant en insistant sur les obligations de la Tunisie en matière de défenses des droits des migrants étrangers sur son territoire, et surtout les réfugiés explicitement mentionnés dans l'article 26 de la constitution de 2014.
2. Les valeurs et les principes fondateurs : Il s'agit des droits fondamentaux, de la dignité des migrants, de la lutte contre la traite des personnes et contre le racisme et la xénophobie, de la bonne gouvernance de la migration et son intégration dans toutes les politiques nationales. Les autres principes cités sont la promotion du rôle et de la contribution de la communauté des TRE au développement économique et social de la Tunisie, la coordination et la

¹¹⁸ La gestion du dossier de la migration était tiraillée entre plusieurs tutelles, entre Affaires étrangères et Affaires Sociales, et même entre les organismes sous tutelle du MAS.

coopération avec ses partenaires internationaux et l’instauration d’un dialogue permanent et inclusif avec les OSC et les organisations des migrants installées en Tunisie.

3. L’environnement propice à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Migratoire : Le document évoque les conditions devant être réunies pour réussir la mise en œuvre de la SNM :
 - Des données et des évidences précises et de qualité qui facilitent et appuient le processus de prise de la décision.
 - Un cadre référentiel réunissant les différents partenaires en vue d’améliorer la coordination et l’harmonisation des modes de gestion de la migration par chacun d’eux, ainsi que les interactions et les articulations entre politiques sectorielles (emploi et formation professionnelle, investissement, santé, questions sociales, environnement...).
 - Le renforcement des capacités des équipes chargées de la gestion et de la gouvernance de la migration à l’échelle des principaux départements ministériels et organismes publics. Les capacités de suivi et d’évaluation doivent impérativement bénéficier de ces plans de renforcement et de consolidation des capacités.
4. Les objectifs de la SNM : Le document identifie 5 objectifs principaux, subdivisés, à leur tour, en objectifs spécifiques. Cette deuxième version va plus loin et de manière plus précise et concrète dans la définition des objectifs stratégiques et spécifiques. Elle couvre des registres plus variés que la première et a retenu les objectifs suivants :
 - 1) Renforcement de la gouvernance en matière de gestion des migrations.
 - 2) Protection des droits et intérêts des migrants Tunisiens à l’étranger et des migrants étrangers en Tunisie, y compris les réfugiés et les demandeurs d’asile.
 - 3) Promotion de la migration régulière des Tunisiens et prévention de la migration irrégulière.
 - 4) Renforcement de la contribution de la migration au développement socio-économique au plan local, régional et national et renforcement des liens entre la Tunisie et sa diaspora à l’étranger.

A partir de l’examen que nous venons de faire des deux précédentes versions de la SNM, nous observons que même si elles se situent dans deux contextes différents, elles s’accordent sur deux

objectifs primordiaux à savoir : la nécessité d'une bonne gouvernance de la migration et l'importance de la promotion de la contribution des TRE dans le développement socioéconomique de la Tunisie.

Dans la version que nous proposons, nous ne partons pas de zéro, les objectifs stratégiques déclinés en objectifs intermédiaires que nous présenterons dans ce chapitre croisent les objectifs et les sous objectifs déclinés dans les deux premières versions de la SNM. Cependant, ils vont plus loin qu'elles et identifient des objectifs plus larges et beaucoup plus de sous objectifs. Ils brassent également des registres, des sujets et des catégories de migrants plus nombreux et variés que ceux ayant fait l'objet des deux précédentes versions. La nouvelle version proposée prend aussi en compte les contraintes et les multiples défis auxquels fait face la Tunisie, elle cherche à aboutir à une réflexion qui puisse répondre aux exigences d'une gouvernance réussie de la question migratoire dans un contexte national, régional et international difficile et parfois trouble et tendu.

Par ailleurs, à la différence des deux autres versions précédentes, la réflexion sur les axes stratégiques et sur le plan d'action qui en découle a été faite en tenant compte des nouveaux éléments contextuels spécifiques à la Tunisie et en se référant aux principes véhiculés par la constitution de 2014, aux nouvelles lois tunisiennes visant le renforcement de la protection des droits des personnes vulnérables, aux ODD ainsi qu'au Pacte Mondial sur les Migrations adopté le 19 décembre 2018.

Par ailleurs, pour identifier et retenir les principaux axes de la nouvelle version de la SNM, nous avons adopté comme nous allons l'expliquer, une approche globale et intégrée :

- Une approche globale car elle a essayé de toucher à tous les sujets que soulève la migration en général en tant que mobilité humaine qui prend différentes formes et concerne différentes populations.
- Une approche intégrée, car elle n'a pas fait une distinction entre les immigrés et les émigrés, mais elle a essayé pour chaque sujet abordé et chaque fois que cela est possible de mentionner les objectifs intermédiaires à atteindre et les actions à entreprendre pour chaque type de population. Nous avons adopté une telle approche tout en étant conscient que l'effectif des TRE dépasse de loin celui des immigrés installés sur le territoire tunisien. Nous considérons que l'effectif très élevé des TRE comparé à l'effectif très réduit des immigrés en Tunisie, ne justifie pas en aucune façon le fait de traiter la population immigrée accueillie sur le territoire tunisien comme une catégorie secondaire qui ne mérite que peu d'attention et n'as besoin que d'être protégée contre la violence et les différents actes de discrimination. Au contraire à travers l'approche intégrée adoptée nous avons voulu démontrer qu'à l'instar des TRE, les immigrés accueillis en Tunisie peuvent contribuer à son développement, ont besoin d'une bonne qualité de services et de l'information. Ils peuvent également faire l'objet d'actions qui renforcent leur intégration sociale et culturelle dans la société tunisienne comme il est le cas des tunisiens émigrés et leurs familles qui ont besoin que l'état tunisien leur fournit des services sociaux culturels. Nous considérons également que la bonne gouvernance de la migration, ne doit pas concerner uniquement les mouvements de départ régulier ou irrégulier, mais aussi elle doit accorder de l'importance aux mouvements d'arrivée qu'ils soient organisés et réglementaires ou non. C'est par rapport à ces différentes questions que notre approche de

réflexion sur les axes a été basée et nous a permis d'élaborer les différents axes stratégiques suivants que nous déclinons en axes intermédiaires.

3.1. Gouvernance de la migration

La gouvernance de la migration, dépasse la simple gestion des flux migratoires internationaux en vue de pouvoir les maîtriser. Dans un contexte national où la migration internationale est de plus en plus importante et où elle prend différentes formes et touche les différentes catégories de la population, il est devenu primordial pour la Tunisie de développer un système de gouvernance de cette forme de mobilité humaine. L'objectif de ce système de gouvernance est de formuler une réponse complète et cohérente à la question de la migration internationale dans le contexte spécifique de la Tunisie. Ce système de gouvernance basé sur des données factuelles et tenant compte des crises et des conflits, doit être traduit à travers un cadre juridique, un cadre organisationnel et des partenariats. Il a pour mission d'exprimer en actions concrètes et réglementées la réponse que les pouvoirs publics tunisiens peuvent apporter à la migration internationale. Il servira également comme pilier fondamental pour traduire la volonté de l'Etat tunisien pour assumer ses responsabilités et pour protéger les droits des migrants à travers différentes formes, notamment des politiques, des programmes et des lois et des normes sur la migration.

Par ailleurs, étant donné que la migration est un phénomène multidimensionnel, sa gouvernance ne doit pas être l'affaire des pouvoirs publics au niveau central, mais elle implique les autorités locales, les partenaires sociaux, les ONG, les organismes internationaux ainsi que les pays d'accueil et de départ des migrants. L'objectif final de cette gouvernance de la migration est de permettre aux personnes de choisir librement de migrer et de leur fournir les conditions de réaliser leurs choix dans la dignité et le respect total de leurs droits. C'est par rapport à ces différents éléments que nous proposons l'axe de la gouvernance de la migration qui comprend les différents sous-axes suivants :

3.1.1. Révision et renforcement du cadre juridique de la migration et de la protection des droits des migrants

Objectif stratégique : Réviser en vue d'une amélioration et d'un renforcement du cadre juridique de la migration et de la protection des migrants Tunisiens et étrangers.

Objectifs intermédiaires :

1. Réformer les lois qui restreignent la liberté de circulation des Tunisiens
2. Réformer les lois qui restreignent la liberté de circulation des étrangers en Tunisie
3. Supprimer ou réglementer la détention administrative des étrangers.
4. Renégocier les accords de réadmissions, spécialement ceux conclus avec l'Italie
5. Réformer les règles relatives au séjour des étrangers en Tunisie.
6. Mettre en place un cadre juridique pour le droit d'asile.
7. Améliorer l'accès des étrangers au secteur libéral (médecins, avocats, architectes)
8. Améliorer l'accès à l'activité commerciale

9. Faciliter l'accès à l'activité salariée
10. Permettre l'accès de l'étranger à la propriété immobilière non-agricole
11. Permettre un accès, même limité, de l'étranger, à la propriété immobilière agricole.

3.1.2. Réforme et renforcement du cadre institutionnel de la migration

Objectif stratégique : Renforcer le cadre institutionnel actuel chargé de la migration pour disposer d'un nouveau cadre doté d'un leadership en la matière et qui l'aborde dans sa dimension globale, transversale et intégrée.

Objectifs intermédiaires :

1. Mettre en place une structure (instance supérieure, secrétariat d'état, agence, ministère) rattachée à la présidence du gouvernement pour assumer le rôle de leadership institutionnel dans le champ de la migration et l'aborder dans sa dimension globale et transversale.
2. Réviser le texte juridique organisant l'OTE pour qu'il se spécialise dans l'encadrement socioculturel des TRE et de leurs familles restantes en Tunisie.
3. Créer une institution (Agence/ Office/Instance/fond) chargée de la migration et du développement.
4. Créer un partenariat institutionnel entre l'ATCT et l'ANETI au sujet du placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger.
5. Réorganiser et mieux définir les attributions des directions générales chargées de la migration au MAS (DGCIM et DGPSM)
6. Renforcement des capacités des ressources humaines exerçant dans les différentes institutions intervenant dans le champ de la migration.

3.1.3. Promouvoir la place de la migration dans le dialogue social

Objectif stratégique : Faire de la migration en tant qu'une question d'intérêt commun en rapport avec la politique économique et sociale, un objet de dialogue social tripartite entre les pouvoirs publics, le syndicat des travailleurs et le syndicat des employeurs.

Objectifs intermédiaires :

1. Enrichir le contrat social conclu le 14 janvier 2013 pour inscrire la migration parmi ses axes.
2. Mettre en place un système d'échange d'information sur les questions migratoires entre le gouvernement et les partenaires sociaux.
3. Faire une consultation auprès du gouvernement et des partenaires sociaux sur la question de la migration au niveau national et sectoriel dans le contexte spécifique de la Tunisie pour connaître le point de vue de chacun et ses fondements.
4. Organiser dans le cadre des activités du conseil national du dialogue social un dialogue social sur la migration en tant que sujet d'intérêt national.
5. Faire un dialogue sociétal sur la migration.

3.1.4. Gestion des frontières

Objectif stratégique : Améliorer la gestion des frontières

Objectifs intermédiaires :

1. Fiabilisation de la base de données des passages de frontières (DFE)
2. Recomposition des trajectoires individuelles
3. Promouvoir la collaboration entre les différents ministères et institutions.
4. Faciliter l'identification, aux frontières, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants qui ont besoin de protection.

3.1.5. Gestion de la migration en situation de crises et des conflits

Objectif stratégique : Etablir un plan d'intervention d'urgence en faveur des migrants victimes des situations de crises et de conflits

Objectifs intermédiaires :

1. Identifier et mettre en place les différentes instances compétentes pour gérer les impacts de la crise sur les migrants : Conseil de pilotage ministériel/comité de commandement/commission de planification et d'organisation / équipe d'intervention et d'opération
2. Conception d'un plan de communication pour l'intervention d'urgence auprès des migrants victimes de crise. (Identification du responsable de la diffusion des informations, des moyens à utiliser et des destinataires en fonction de chaque type de crise)
3. Définition des procédures de l'activation du plan d'intervention d'urgence en faveur de migrantes victimes de la crise
4. Etablir le plan général pour l'intervention d'urgence en vue de protéger les migrants victimes de la situation de crise. (évaluation de la situation/définition des objectifs/ définition des actions à entreprendre/ Suivi et évaluation)

3.1.6. La lutte contre la migration irrégulière

Objectif stratégique : Réduire la migration irrégulière selon une approche globale en harmonie avec toutes les orientations de la politique du développement.

Objectifs intermédiaires :

1. Connaître le profil, la cartographie et les motivations profondes des candidats à l'émigration irrégulière et de ceux qui ont déjà tenté l'expérience, ainsi que le profil des immigrés irréguliers qui arrivent sur le territoire tunisien.
2. Mettre une politique d'intervention publique dans les régions à risque et les zones défavorisées axée sur le développement local et la création de l'emploi en vue de réduire le chômage.

3. Faire des campagnes de sensibilisation et mettre des dispositifs pour encourager les jeunes concernés à suivre des cycles de la formation professionnelle.
4. Développer des partenariats bilatéraux et multilatéraux avec les pays de destination pour une coopération axée sur le développement local et la stabilisation des jeunes à risque dans leurs communautés d'origine.
5. Orienter davantage la politique d'intervention et d'assistance sociale pour mieux cibler les familles pauvres vivant dans les zones défavorisées et réduire le taux d'échec et d'abandon scolaire enregistré dans les zones cibles.
6. Renforcer le contrôle des côtes maritimes et des frontières terrestres.

3.2. Contribution de la migration au développement

Entre la migration et le développement il y a une relation très étroite. A travers les transferts de capitaux (transferts de fonds et investissements), à travers les transferts de technologies, de compétences et d'expertises, ainsi qu'à travers le développement des échanges commerciaux et des partenariats et à travers leurs apports socioculturels, les migrants tunisiens de départ et de retour peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques de leurs communautés d'origine et d'accueil et lutter contre les différentes formes de vulnérabilité et d'exclusion. De leur part les migrants d'arrivée peuvent créer des projets et contribuer à la résorption du chômage, ils peuvent également lorsqu'il s'agit de migration de travail combler le manque de main d'œuvre dans certains secteurs économiques tels que l'agriculture et les services. Toutefois, pour que la migration soit au service du développement socioéconomique de la Tunisie, il est important que différentes conditions soient réunies pour faciliter et encourager les initiatives individuelles et de groupe que peuvent entreprendre les migrants en destination de leurs communautés d'origine et celles que peuvent développer les migrants en destination de la Tunisie en tant que pays d'accueil.

Pour le contexte spécifique de la Tunisie, nous pensons que pour que l'apport de la migration au développement soit positif, il est important qu'un ensemble de mesures soient prises pour que les migrants qu'ils soient de départ, d'arrivée ou de retour puissent trouver toutes les facilités et tout l'accompagnement dont ils ont besoin pour être des acteurs de développement. Dans ce qui suit, nous allons présenter les différents sous-axes stratégiques qui permettent d'exprimer les différentes formes favorisant une meilleure contribution de la migration au développement.

3.2.1. Contribution des TRE au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des TRE au développement local, régional et national.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir une base de données fiable sur la diaspora, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.
2. Bénéficier des compétences et des ressources des TRE lors de l'élaboration des plans de développement dans les secteurs-clés.

3. Accroître les investissements financiers de la diaspora, en offrant une meilleure protection des investissements, y compris des assurances.
4. Renforcement des représentations consulaires en moyens humains et financiers afin de promouvoir et mieux stimuler la contribution des TRE au développement
5. Mettre en place un plan de formation « migration et développement »

3.2.2. Contribution des migrants de retour au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des migrants de retour au développement local, régional.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir une base de données fiable sur les migrants de retour, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.
2. Bénéficier des compétences et des ressources des migrants de retour lors de l'élaboration des plans de développement dans les secteurs-clés.
3. Promotion des investissements des Tunisiens migrants de retour.
4. Renforcement du rôle des Tunisiens de retour au transfert de connaissances technologiques.

3.2.3. Contribution des immigrés au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des immigrés au développement local, régional et national.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir une base de données fiable sur les immigrés à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.
2. Orientation des activités de la communauté des immigrés étrangers vers les secteurs disposants d'un besoin croissant en main d'œuvre.
3. Promotion des investissements de la communauté immigrante.

3.2.4. Migration et développement solidaire

Objectif stratégique : Renforcer la contribution des TRE au développement local de la Tunisie à travers les initiatives des associations et des organismes d'économie sociale et solidaire et à travers les initiatives individuelles.

Objectifs intermédiaires :

1. Faire une cartographie des associations et des organisations des TRE dans les pays d'accueil avec un focus sur les organismes de l'ESS et une cartographie des associations et des organisations intervenant dans le champ de la migration dans les différentes régions de la Tunisie.

2. Accompagner et faire le suivi des initiatives et des activités solidaires associatives et individuelles en direction des communautés d'origine.
3. Renforcer les capacités des associations et des organisations des TRE qui peuvent être impliquées dans des activités de l'ESS.
4. Création de partenariat entre les associations et les organisations des TRE impliquées dans l'ESS et les autorités locales en vue d'une meilleure collaboration pour le développement local.
5. Diffusion et récompense de bonnes pratiques sur la contribution des individus et des associations et des organisations de l'ESS au développement local.
6. Elaborer et mettre en œuvre un programme culturel au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour.

3.3. Migration de travail

La migration de travail est une réalité actuelle et historique qui affecte directement l'économie et la société tunisienne et entraîne des avantages importants pour les Etats d'origine et de destination. La migration en Tunisie, et notamment celle relative à l'emploi, devrait donc être appréhendée dans le cadre de ses relations avec le fonctionnement du marché du travail. En effet, elle permet d'une part de contribuer à la promotion de la formation et de l'emploi en instaurant un système de formation mieux adapté aux exigences nationales et internationales et s'assurer de la reconnaissance internationale des diplômes et formations assurés au niveau national, notamment ceux qui correspondent à une forte demande internationale. Un tel système de formation permettra ainsi d'alimenter les secteurs à forte valeur ajoutée aussi bien quantitativement que qualitativement en encourageant le retour des travailleurs Tunisiens hautement qualifiés. D'autre part, la migration de travail permet d'attirer des compétences étrangères en demande en Tunisie surtout dans les domaines d'activités qui souffrent d'une pénurie de main d'œuvre. Etant donné l'importance de cet axe et afin de tenir compte des avantages qu'engendre la migration de travail, nous proposons dans ce qui suit les sous-axes qui lui sont associés et que nous allons présenter selon leurs objectifs stratégiques et intermédiaires.

3.3.1. Formation, emploi et migration

Objectif stratégique : Contribution de la migration de travail à la promotion de la formation et de l'emploi.

Objectifs intermédiaires :

1. Le développement d'une base complète d'information et de connaissances sur la migration de la main d'œuvre, couvrant les questions propres à la région.
2. Adapter le système de formation aux exigences nationales et internationales et s'assurer de la reconnaissance internationale des diplômes et formations assurés au niveau national, notamment ceux qui correspondent à une forte demande internationale.
3. Promouvoir l'émigration de travail organisée.

3.3.2. Migration des Tunisiens hautement qualifiés

Objectif stratégique : Contribution de la migration des travailleurs hautement qualifiés à la promotion de la formation et de l'emploi.

Objectifs intermédiaires :

1. Le développement d'une base complète d'information et de connaissances sur la migration de la main d'œuvre hautement qualifiée.
2. Mettre en place un système d'information et de gestion en faveur des compétences qui leur permet de disposer des renseignements nécessaires.
3. Maintenir un système de formation qui permet d'alimenter les secteurs à forte valeur ajoutée aussi bien quantitativement que qualitativement.
4. Encourager le retour des compétences.

3.3.3. Emploi de la main d'œuvre étrangère en Tunisie

Objectif stratégique : Promouvoir l'emploi de la main d'œuvre étrangère.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir une base de données fiable sur la main d'œuvre étrangère, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.
2. Attirer plus de compétences en demande en Tunisie surtout dans les domaines d'activités qui souffrent d'une pénurie de main d'œuvre et renforcer la coopération dans le cadre de l'accord de l'UMA.
3. Coordonner et promouvoir les mesures de renforcement du cadre juridique dans les secteurs à fort déficit de travail décent.

3.3.4. Migration de retour et insertion professionnelle des migrants de retour

Objectif stratégique : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des migrants tunisiens de retour.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir une base de données fiable sur les migrants de retour, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.
2. Mettre en place un programme de retour et aide à la réinsertion des ressortissants nationaux.
3. Mettre en place des mesures d'accompagnement des migrants de retour pour la création de nouveaux projets.

3.3.5. Coopération internationale et partenariat en matière de migration de main d'œuvre

Objectif stratégique : Mieux organiser l'accès des tunisiens au marché du travail international et assurer la protection de leurs droits à travers la coopération internationale et les accords bilatéraux de migration de main d'œuvre alignés sur la politique nationale de l'emploi et de la formation.

Objectifs intermédiaires :

1. Tenir compte de la politique nationale de l'emploi et de la formation dans la révision des accords bilatéraux signés et dans la signature de nouveaux accords.
2. Réviser les accords bilatéraux avec les pays d'accueil concernés en vue d'établir des accords spécifiques en matière d'emploi améliorés et enrichis.
3. Signer de nouveaux accords bilatéraux d'emploi de main d'œuvre avec de nouveaux marchés (Arrivée et départ).
4. Réviser les accords avec les pays du Maghreb et faciliter davantage la mobilité de la main d'œuvre dans les différents pays.
5. Information, mise en œuvre, suivi et évaluation des accords.

3.4. Systèmes d'information, communication et services à destination des migrants

Afin de mieux comprendre le phénomène migratoire, l'Etat Tunisien doit disposer de toutes les informations nécessaires à sa bonne gestion. Ces informations devraient lui permettre de développer des politiques migratoires adéquates, le tout étant accompagné de politiques sociales et économiques pour les migrants en harmonie avec celles relatives à l'ensemble de la population du pays. L'administration tunisienne est tenue ainsi d'observer le phénomène de la migration, collecter les informations et les données y afférentes sur le plan national et international, veiller à les mettre à jour, les analyser et les répertorier dans des banques et bases de données créées à cet effet. D'où la nécessité d'élaboration d'un système d'information qui se veut être un outil de pilotage du phénomène migratoire. Plus particulièrement, son principal objectif sera de faciliter le pilotage de la mise en œuvre de la stratégie migratoire. Ce système d'information, une fois consulté, analysé et commenté, représente également un outil permettant, dans le cadre d'une politique de communication adaptée, d'informer la population migrante sur les progrès effectués en relation aux objectifs qui sont fixés et qui sont censés traduire leurs aspirations et attentes. Enfin, il constitue, pour les gouvernorats et leurs partenaires politiques, administratifs et financiers, un outil privilégié pour le suivi et l'évaluation de cette stratégie.

3.4.1. Système d'information sur la migration

Objectif stratégique : Promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information sur la migration.

Objectifs intermédiaires :

1. Établir un diagnostic et un état de lieux des sources principales, potentielles et secondaires produisant et/ou collectant des données en relation avec le phénomène migratoire.
2. Amélioration de la qualité des données statistiques et administratives produites sur la migration.
3. Etablir un système d'information intégré sur la migration.

3.4.2. Communication et information au sujet de la migration et en destination des migrants

Objectif stratégique : Etablir un plan de communication institutionnelle publique au sujet de la migration et en destination des différentes catégories de migrants.

Objectifs intermédiaires :

1. Identifier et connaître les différents groupes cibles de migrants ainsi que les objectifs du plan de communication.
2. Conception des messages selon les différentes populations de migrants cibles et définition des activités.
3. Mise en œuvre et suivi du plan de « communication migration ».
4. Etablir un plan de communication régional et local au sujet de la migration et en destination des migrants.
5. Faire des plateformes thématiques en destination des migrants.

3.4.3. Amélioration des services à destination des migrants

Objectif stratégique : Mettre en place une "démarche qualité" dans les services mis à la disposition de tous les migrants dans toutes les administrations publiques.

Objectifs intermédiaires :

1. Etendre l'expérience des **guichets uniques** pour couvrir les grandes régions du pays ayant un important taux de TRE et pour fournir des services aux immigrés installés en Tunisie.
2. Simplification et harmonisation des procédures et des formalités administratives dans les différents domaines en rapport avec les services en destination des TRE et des immigrés.
3. Mettre en place un système de médiation et de gestion des réclamations faites par les TRE et les immigrés.
4. Améliorer et renforcer l'administration électronique en destination des TRE et des immigrés.

3.5. Migration et encadrement socioculturel des migrants et de leurs familles

Pour que les émigrés tunisiens ainsi que leurs familles soient réellement un vecteur de développement de leur communauté d'origine et pour qu'ils puissent entretenir et garder de bons rapports avec leurs pays d'origine, il est important qu'ils bénéficient de la part des autorités tunisiennes d'un encadrement socioculturel qui leur permet de trouver des services sociaux culturels qui renforcent leur attachement à leur langue, aux valeurs et aux traditions de la société tunisienne. L'effort d'encadrement socioculturel doit viser surtout les nouvelles générations pour favoriser leur intégration équilibrée dans les sociétés d'accueil d'une part et pour élargir leurs connaissances de la culture et de l'histoire spécifique de leur pays d'origine. D'autre part, les émigrés ayant laissé leurs familles dans leurs communautés d'origine, doivent être rassurés qu'elles sont bien suivies et encadrées et qu'elles trouvent l'accompagnement dont elles ont besoin en cas de difficultés et que leurs enfants scolarisés au pays bénéficient du suivi scolaire et social qui soutient leurs efforts pour atteindre de bons résultats. Enfin, mentionnons qu'une vision globale de la migration nécessite que l'encadrement socioculturel doit toucher aussi les immigrés qui se trouvent sur le territoire tunisien pour leur permettre de pouvoir accéder aux différents services sociaux dont ils ont besoin et pouvoir réaliser leur intégration socioéconomique dans la société tunisienne en tant que société d'accueil.

3.5.1. Encadrement social des familles de migrants restantes en Tunisie et des migrants de retour

Objectif stratégique : Assurer un meilleur accompagnement et encadrement social des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour.

Objectifs intermédiaires :

1. Créer une base de données sur les familles restantes et leurs enfants et sur les migrants de retour.
2. Mettre en place un programme d'accompagnement et d'encadrement scolaire des enfants de familles de migrants présentes en Tunisie et des enfants émigrés de retour au pays.
3. Créer un service d'accueil, d'orientation et de suivi des doléances au profit des familles présentes en Tunisie et des migrants de retour.
4. Concevoir un programme d'assistance et d'encadrement psychosocial des familles de migrants restantes dans leurs régions d'origine et des migrants de retour.
5. Mettre en place un programme d'éducation financière au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour.
6. Elaborer et mettre en œuvre un programme culturel au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour.
7. Mettre en place un dispositif de travail en réseau entre les différents acteurs institutionnels intervenants auprès de l'enfance et de la famille au niveau local et régional pour une meilleure intervention au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour.

8. Développer un partenariat entre les acteurs institutionnels publics les OSC pour l'encadrement social des familles et des enfants de migrants et des migrants de retour.

3.5.2. L'encadrement social et culturel des TRE dans les pays de résidence

Objectif stratégique : Renforcer les liens entre les TRE et leur pays d'origine à travers un encadrement social et culturel efficace tout en favorisant leur intégration dans les sociétés d'accueil.

Objectifs intermédiaires :

1. Mettre un cadre juridique définissant le statut du corps des attachés sociaux.
2. Concevoir et mettre en place un guide pratique définissant les tâches, les domaines et les procédures d'intervention des attachés sociaux.
3. Revoir et développer l'enseignement de la langue arabe à travers la création d'une structure spécialisée et en adoptant une approche basée sur les TIC.
4. Restructurer les centres « Dar Ettounsi » pour les transformer en centres culturels.
5. Concevoir un programme d'assistance juridique et d'encadrement psychosocial des TRE souffrant de problèmes familiaux et sociaux dans les pays d'accueil.
6. Créer dans les consulats des pays à forte présence de la communauté tunisienne un service d'accueil, d'orientation et de suivi des doléances au profit des TRE.
7. Développer un partenariat entre l'OTE, les consulats et les OSC des TRE pour l'encadrement et l'assistance sociale des familles et des personnes tunisiennes en difficultés dans le pays d'accueil.

3.5.3. Intégration et l'accès aux services sociaux et de santé pour les immigrés vulnérables en Tunisie

Objectif stratégique : Améliorer l'état d'intégration sociale des migrants vulnérables et leur faciliter l'accès aux services sociaux, d'éducation et de santé.

Objectifs intermédiaires :

1. Créer au sein du Ministère de la Santé Publique, au sein du MAS et au sein du Ministère de l'Éducation Nationale une unité de coordination de l'intervention et la prise en charge des immigrés vulnérables.
2. Intégrer les immigrés vulnérables dans la population tunisienne pauvre et précaire prise en charge par le MAS.
3. Intégrer les enfants immigrés non accompagnés dans la catégorie des enfants en danger.
4. Favoriser la contribution des immigrés à la vie culturelle de la Tunisie à travers la conception d'un programme culturel spécifique.
5. Sensibiliser la population locale pour bien accueillir les immigrés et faciliter leur intégration.
6. Mettre un programme d'enseignement de la langue arabe au profit des immigrés.

7. Développer un partenariat entre le département chargé des immigrants, les OSC et les organismes internationaux pour l'encadrement et l'assistance sociale des immigrants vulnérables



Conclusion

Au terme de cette étude sur l'actualisation de la Stratégie Migratoire Nationale, l'équipe d'experts espère qu'elle a permis d'identifier les différentes dimensions et caractéristiques des migrations que connaît la Tunisie, que les migrants soient Tunisiens à l'étranger ou Étrangers en Tunisie.

Elle espère surtout que la réflexion conduite en son sein, ses échanges et son dialogue avec l'équipe de suivi de l'ONMig et de l'ICMPD, ainsi qu'avec les principales parties prenantes impliquées directement ou indirectement dans la gestion des différentes composantes des populations migrantes et des flux qu'elles portent, ont permis d'identifier les enjeux et les défis auxquels fait face la Tunisie dans un contexte migratoire régional et international mouvant et porteur d'incertitudes et de risques. Toutefois une bonne gouvernance de la migration peut aussi ouvrir la voie à des opportunités et à des perspectives prometteuses dans les relations de la Tunisie avec ses partenaires internationaux, dans la région, ou au-delà, en Afrique et en Europe.

Une bonne gouvernance de la migration par la Tunisie, en tant que pays de départ de ses propres ressortissants, de transit et d'immigration, est conditionnée par, d'un côté, un travail de fond pour réformer les législations et les règles juridiques qui régissent le séjour ou la circulation aux frontières aussi bien des Tunisiens que des étrangers ; et, d'un autre côté, par une réorganisation des compétences et des responsabilités des différentes parties prenantes institutionnelles en vue de garantir un haut degré de cohérence et de coordination de l'action gouvernementale sous la responsabilité d'un leadership institutionnel reconnu et suivi par les différents intervenants dans ce domaine.

Deux raisons nous amènent à croire que l'adoption puis le lancement des programmes de mise en œuvre de cette stratégie peuvent aller relativement vite dès sa validation par les instances concernées :

- L'existence d'un cadre de références international favorable, et peut-être même promoteur, pour lancer la mise en œuvre de cette stratégie, avec des moyens financiers conséquents : Le Pacte Mondial sur la Migration ; les Objectifs de Développement Durables, les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération en matière de migration...etc.
- La Tunisie fait face à de nombreux défis et enjeux liés à l'évolution de la scène migratoire nationale, régionale et internationale. Pour les gérer, elle a besoin d'un cadre de références et d'orientations que seule une Stratégie migratoire peut fournir et promouvoir. Le renforcement des liens avec la diaspora, l'exode des compétences, la maîtrise des migrations irrégulières, et la gestion des mouvements des personnes aux frontières et sur le territoire tunisien, sont autant de questions et domaines auxquelles une stratégie migratoire nationale doit apporter des réponses et des options.
- Le Plan d'action est l'outil central pour le lancement de la mise en œuvre de cette stratégie sur la base des axes stratégiques et des sous axes qui les structurent.

Références bibliographiques et sources

- المعهد التونسي للمنافسة و الدراسات الكمية. 2019. مؤشر التنمية الجهوية. كدليل لصياغة خارطة تنمية جديدة. ص 25.

- (Institut Tunisien de la Compétitivité et des Études quantitatives. L'Indicateur de Développement Régional (IDR), comme guide pour la conception d'une nouvelle carte du développement. 25 p.)

- المعهد التونسي للدراسات الاستراتيجية – أ أكتوبر. 2019. هجرة الكفاءات و الفاقد المهاري في تونس المخاطر، الفرص والاحتمالات. ص 114.

(Institut Tunisien d'Études Stratégiques (ITES). 2019. La migration des compétences et des non qualifiés en Tunisie. Risques, opportunités et possibilités. Tunis. 114 p.)

<http://www.ites.tn/uploads/publications/files/6399c3ca1d06b0b1efafd1000784623d.pdf>

- المعهد التونسي للدراسات الاستراتيجية – أ أكتوبر. 2017. ظاهرة الهجرة غير الشرعية. ص 31.

(Institut Tunisien des Études Stratégiques (ITES). 2017. Le phénomène de la migration irrégulière. 31 p.)

- Amnesty International. 2017. LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS. 76 p.
<https://www.amnesty.org/download/Documents/MDE1975612017FRENCH.PDF>
- Amnesty International. 2015. Libye is full of Cruelty. 31 p.
http://www.amnesty.be/IMG/pdf/embargoed_11_may_libya_is_full_of_cruelty.pdf
- Banque Mondiale, 2016. Évaluation de la Pauvreté en Tunisie en 2015. 165 p.

<http://documents1.worldbank.org/curated/fr/694411467099901074/pdf/104913-FRENCH-P146815-PUBLIC.pdf>

- Boughzou , Khaled. 2016. L'ABANDON SCOLAIRE EN TUNISIE : ETAT DES LIEUX, CARACTERISTIQUES ET PERSPECTIVES. Université de Genève. L'éducation en débat. 12 p.
<https://www.unige.ch/fapse/erdie/files/4414/6651/2677/Boughzou-EED7.pdf>
- Conseil de l'Europe. 2006. Vers une stratégie des flux migratoires Les enjeux pour les pays d'origine. 52 pages
https://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Documentation/Migration%20management/CDMG_2006_11f-Final%20Report%20MG-R-PE_fr.pdf
- Dini Sabine & Giusa, Caterina. &. 2020. Externalising Migration Governance through Civil Society: Tunisia as a Case Study. Palgrave Macmillan. 105 p.

- European Commission. 2020. Migration and Asylum Package: New Pact on Migration and Asylum. Documents adopted on 23 September 2020. https://ec.europa.eu/info/publications/migration-and-asylum-package-new-pact-migration-and-asylum-documents-adopted-23-september-2020_en
- European Commission. 2020. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the committee of the Regions on a New Pact on Migration and Asylum. 29 p. (Communication on a New Pact on Migration and Asylum. 23 September 2020. English (706.7 KB - PDF) https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/1_en_act_part1_v7_1.pdf
- European Commission. Sept 2020. Communication on a New Pact on Migration and Asylum. Roadmap to implement. Roadmap to implement the New Pact on Migration and Asylum. 23 September 2020. English (277.5 KB - PDF) https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/1_en_annexe_autre_acte_part1_v6.pdf
- Expertise France. 2018. Plan d'action. Migrations internationales et développement 2018-2022. 9 pages <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/386074/Plan+d%27action+-+Migrations+internationales+et+d%C3%A9veloppement+%282018-2022%29/135ef640-1e5c-426c-9703-74d39209ee45>
- FRONTEX (Agence Européenne des Frontières et des Gardes Côtes/ European Border and Coast Guard Agency) (...-2019): Annual Risk Analysis. <https://frontex.europa.eu/publications/?category=riskanalysis>
- Government of Ghana (Ministry of Interior). 2016. National Migration Policy for Ghana. 177p. <http://www.migratingoutofpoverty.org/files/file.php?name=national-migration-policy-for-ghana.pdf&site=354>
- INS, 2020. Taux de chômage des diplômés du Supérieur. <http://www.ins.tn/fr/themes/emploi>
- IOM/ UN MIGRATION. (Lead editors: Philippe Fargues and Marzia Rango Editors: Emma Borgnäs and Irene Schöfberger). 2020. Migration in West and North Africa and across the Mediterranean Trends, risks, development and governance. 496 p. [file:///F:/Migrations Doc Biblio/migration-in-west-and-north-africa-and-across-the-mediterranean.pdf](file:///F:/Migrations%20Doc%20Biblio/migration-in-west-and-north-africa-and-across-the-mediterranean.pdf)
- IOM/UN MIGRATION. 2017. Profil de gouvernance des migrations : Royaume du Maroc (Octobre 2017). 8 p. <https://migrationdataportal.org/sites/default/files/2018-11/MGI%2520Morocco%2520FR.pdf>
- IOM/ UN MIGRATION. 2018. Migration Governance Snapshot: the Republic of Ghana. May 2018. 7p. https://migrationdataportal.com/sites/default/files/2018-05/MGI%20report%20Ghana_0.pdf
- IOM/UN MIGRATION. 2018. Migration governance profile: Republic of Mali. 6p. Profil de gouvernance de la migration : la République du Mali. 7 p. <https://migrationdataportal.org/sites/default/files/2019->

[07/Migration%20governance%20profile-%20Republic%20of%20Mali.pdf](https://migrationdataportal.org/sites/default/files/2019-07/Migration%20governance%20profile-%20Republic%20of%20Mali.pdf)
<https://migrationdataportal.org/sites/default/files/2019-07/Migration%20governance%20profile-%20Republic%20of%20Mali.pdf>

- IOM/UN MIGRATION. 2018. **Local Migration Governance Profile: City of Accra**. <https://migrationdataportal.org/overviews/mgi/ghana-0#0>
- FIDH & MigrEurop. 2012. LIBYE : EN FINIR AVEC LA TRAQUE DES MIGRANTS. 43 pages <https://www.fidh.org/IMG/pdf/libyemigrantsfr-ld.pdf>
- IOM. 2019. Migration Glossary. In “International Migration Law”. N° 34. 2019. 248 p. https://publications.iom.int/system/files/pdf/iml_34_glossary.pdf
- IOM. 2019. **Indicateurs de gouvernance des migrations: La République islamique de Mauritanie**. 28p. https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi_mauritania_2019_fr.pdf
- IOM. 2019. **Migration Governance Profile: The Islamic Republic of Mauritania**. 28 p. https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi_mauritania_2019.pdf
- IOM/UN Migration. 2015. MIGRATION DATA ON THE CENTRAL MEDITERRANEAN ROUTE: WHAT DO WE KNOW. GMDAC Briefing Series: Towards safer migration in Africa: Migration and Data in Northern and Western Africa. 16 p. [file:///F:/Migrations Doc Biblio/OIM Mediterranean migration data on the central mediterranean route en.pdf](file:///F:/Migrations%20Doc%20Biblio/OIM%20Mediterranean%20migration%20data%20on%20the%20central%20mediterranean%20route%20en.pdf)
- Khrouz, Nadia. & Lanza, Nazarena (Dir). 2015. MIGRANTS AU MAROC. Cosmopolitisme, présence d'étrangers et transformations sociales. Centre Jaques Berque. 184 p. <https://books.openedition.org/cjb/865>
- MEDDEB, Hamza. 2020 HAMZA. Tunisia's Geography of Anger: Regional Inequalities and the Rise of Populism. Carnegie Endowment for International Peace. 5p.
- Monsutti, Alessandro. 2008. «Migration et développement : une histoire de brouilles et de retrouvailles», Annuaire suisse de politique de développement [En ligne], 27-2 | 2008. 21p. URL: <http://journals.openedition.org/aspd/162>
- Nations Unies ; Commission économique pour l'Afrique ; Bureau pour l'Afrique du Nord. 2014. La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord. Analyse comparative. 97p. https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/problematique_de_la_migration_fr.pdf
- Nations Unies ; Commission économique pour l'Afrique ; Bureau pour l'Afrique du Nord. 2014. La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord. Analyse comparative. 97p. https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/problematique_de_la_migration_fr.pdf

- Observatoire National de la Migration. 2018. معجم مصطلحات الهجرة و اللجوء. عربي- فرنسي (تونس).
Lexique des termes relatifs à la migration et à l’asile (Tunisie) (arabe-français). Tunis. 35 p.
IOM, 2018.
- Royaume du Maroc. 2018. Politique Nationale d’Immigration et d’Asile. 117 p.
- Stratégie Nationale Migratoire, version 2015
- Stratégie Nationale Migratoire, version 2017
- UNICEF. Tunisie. 2017. UNE 2e CHANCE POUR LES ADOLESCENTES ET ADOLESCENTS EN SITUATION D’ABANDON SCOLAIRE. Quels enseignements tirés des expériences internationales ? 7p. <http://www.unicef.org.tn/wp-content/uploads/2017/11/seminaire-education-deuxieme-chance-agenda.pdf>



Annexe 1

Guide d'entretien semi-directif avec les acteurs institutionnels chargés de la migration

Remarques : Le guide d'entretien a été conçu d'une manière générale pour couvrir tous les axes de la stratégie. Cependant, au moment de la conduite d'un entretien, il sera utilisé en fonction du champ d'intervention de l'acteur à interviewer. Certaines questions qui sont valables pour un acteur ne le sont pas pour l'autre.

1. Généralités

1.1. A propos des fondements de la SNM

- Quels sont d'après-vous les valeurs/ les principes sur lesquelles doit se fonder la SNM révisée ?
- Selon vous selon quelles approches la révision de SNM doit –elle élaborée ? Approche de Droit ? Approche inclusive ? Intersectorielle ?

1.2. Objectifs et priorités de la SNM

- Quels peuvent être d'après vous les objectifs généraux de la SNM révisée ?
- Quels sont les objectifs de la SNM par rapport à votre champ d'intervention (opération technique, emploi, TRE, main d'œuvre étrangère, compétences hautement qualifiées, développement économique national, local...)
- Quels sont les objectifs prioritaires de la SNM dans sa nouvelle version ?

2. Cadre juridique et protection des droits des migrants

2.1. La protection des droits des migrants

- Comment on doit protéger les droits des migrants Tunisiens ?
- Comment la Tunisie doit protéger les droits des immigrés qui se trouvent sur son territoire ?
- Comment on peut garantir les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés en Tunisie ?
- Par quels moyens la Tunisie peut assurer un accès aux droits pour les migrants vulnérables ? (irréguliers, MENA, femmes avec enfants.)

2.2. Cadre juridique de la migration et normes internationales

- Sur le plan juridique quelles sont les reformes que la Tunisie doit faire pour se doter d'un cadre juridique favorable à l'accueil et au séjour des migrants et des demandeurs d'asile ?
- Quelles sont les reformes en matière du droit du travail tunisien que vous proposez pour faciliter l'accès au travail des migrants ?
- Quelles sont d'après vous les normes internationales relatives à la migration du travail que la Tunisie doit ratifier ?

3. Contribution de la migration au développement

3.1. Contribution des TRE au développement

- Qu'est- ce que vous proposez pour promouvoir la contribution des TRE au développement local, régional et national ?

3.2. Contribution des migrants de retour au développement ?

- Comment la migration de retour peut- elle contribuer au développement local, régional et national ?

3.3. Contribution des immigrés au développement

- Comment les immigrés peuvent être un vecteur pour le développement de la Tunisie
- Qu'est-ce que vous proposez pour promouvoir la contribution de la migration au développement local ?

3.4. Migration et économie sociale et solidaire

- Comment les associations des TRE peut- être un vecteur de l'économie sociale et solidaire ?
- Que proposer pour faciliter les actions volontaires et solidaires des TRE en destination de leur communautés d'origine ?

4. Migration de travail

4.1. Formation, emploi et migration

- Quel rapport considérez- vous entre le système de formation, l'emploi et la migration ?
- D'après-vous comment on peut promouvoir l'émigration de travail organisée des Tunisiens ?
- Comment la migration peut – elle contribuer à la promotion de l'emploi des jeunes diplômés ?

4.2. Migration des tunisiens hautement qualifiés

- Comment la Tunisie pourra –t- elle motiver ses compétences hautement qualifiées pour les retenir au pays ?
- Comment la Tunisie peut – elle tirer profit de ses compétences hautement qualifiées ayant décidé d'émigrer ?

4.3. Emploi de la main d'œuvre étrangère en Tunisie

- La Tunisie a-t- elle besoin de la main d'œuvre étrangère ?
- Comment la Tunisie peut – elle promouvoir l'emploi de la main d'œuvre étrangère ?

4.4. Coopération internationale et partenariat en matière de migration de main d'œuvre

- Quelles sont les mesures à prendre dans le futur pour une meilleure coopération bilatérale en matière de migration de main d'œuvre ?
- Quelles sont d'après-vous les bonnes pratiques sur lesquelles doit se baser les conventions bilatérales relatives à la migration de main d'œuvre ?
- Qu'est- ce que vous proposez pour une meilleure coopération Sud-Sud en matière de migration de main d'œuvre ?

4.5. Migration de retour

- Comment favoriser l'intégration socioéconomique des migrants de retour ?
- Comment rentabiliser la migration de retour ?

4.6. Migration irrégulière

- Quelle approche de développement la Tunisie doit – elle adopter pour prévenir la migration irrégulière ?

5. Gouvernance de la migration

5.1. Cadre institutionnel

- Avez-vous des propositions à faire pour une réforme des institutions chargées de la migration ?
- Qu'est-ce que vous proposez pour une meilleure coordination institutionnelle entre les structures intervenant dans le champ de la migration ?
- Quelles sont les dispositifs à mettre en place pour une meilleure connaissance et suivi de la question migratoire en Tunisie ?
- Comment les structures chargées de la migration peuvent disposer de ressources humaines suffisamment qualifiées dans le champ de la migration ?

5.2. Système d'information

- Comment promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information sur la migration ?

5.3. Gestion des frontières

- Avez – vous des propositions pour améliorer la gestion des frontières

5.4. Communication et image de la migration et du migrant

- Comment peut – on donner une image objective de la migration ?
- Quel plan de communication peut – on proposer pour une meilleure information en destination des candidats à la migration ?
- Comment les moyens de communication de masse peuvent contribuer à objectiver la question migratoire en Tunisie ?
- Comment peut – on informer les candidats à l'émigration pour études et à l'émigration de main d'œuvre en Tunisie ?
- Comment promouvoir la diffusion de l'information administrative en direction des TRE ?

5.5. Promouvoir la place de la migration dans le dialogue social

- Que pensez- vous de la place actuelle de la migration dans le dialogue social ?
- Comment faire de la migration objet de dialogue social ?
- A –t- on besoin d'un dialogue sociétal sur la migration ?

5.6. Migration en situation de crises et des conflits

- Comment la Tunisie peut- elle agir pour protéger ses ressortissants émigrés contre les impacts des crises qui peuvent avoir lieu dans les pays d'accueil ?
- Comment la Tunisie peut-elle protéger les immigrés qui se trouvent sur son territoire contre les impacts des crises qu'elle peut connaître ?
- Quels dispositifs à mettre en place en Tunisie pour pouvoir accueillir les ressortissants des pays voisins et frères qui traversent des conflits et des crises ?

6. Migration et encadrement socioculturel des migrants et de leurs familles

6.1. Encadrement social des familles restantes

- Comment peut- on encadrer les familles des TRE ayant choisi de rester au pays ?
- Par quels moyens on peut sensibiliser les familles restantes à utiliser les remises pour des investissements productifs ?

6.2. Encadrement social et réinsertion des familles émigrées de retour

- Quels dispositifs mettre en place pour garantir une meilleure insertion sociale des familles émigrées de retour ?
- Comment agir pour une meilleure insertion scolaire des enfants émigrés de retour ?
- Comment faciliter le retour des émigrés retraités ?

6.3. L'encadrement socioculturel des TRE

- Comment promouvoir l'encadrement socioculturel des TRE dans les pays d'accueil principalement les nouvelles générations ?
- Comment améliorer les services sociaux culturels fournis au TRE dans les pays d'accueil ?
- Comment améliorer les services consulaires fournis au TRE ?
- Comment améliorer les services fournis aux TRE pendant leur retour provisoire au pays ?

6.4. L'action sociale et culturelle en destination des immigrés en Tunisie

- Comment les immigrés vulnérables peuvent avoir accès aux services sociaux ?
- Comment les immigrés peuvent contribuer à la richesse culturelle de la Tunisie



Annexe 2

Plan d'Action de la Stratégie Nationale Migratoire

Liste des institutions interviewées

Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant

Agence Tunisienne de la Coopération Technique

Direction Générale de Coopération Internationale en Migration (MAS)

Direction de suivi et de planification en matière de migration (MAS)

Ministère des Affaires Etrangères

Ministère du Développement, de la Coopération Internationale et de l'Investissement Etranger

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Organisation internationale pour les migrations

UGTT

UTICA

Les axes stratégiques

1. Gouvernance de la migration

1.1. Révision et renforcement du cadre juridique de la migration et protection des droits des migrants :

Objectif stratégique : Réviser en vue d'une amélioration et d'un renforcement du cadre juridique de la migration et de la protection des migrants Tunisiens et étrangers

Objectif intermédiaire 1 : Réformer les lois qui restreignent la liberté de circulation des Tunisiens

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la liberté de circulation des migrants Tunisiens (sortie du territoire tunisien surtout) Un plus grand respect des textes relatifs aux droits de l'homme affirmés par la Constitution et les conventions internationales. | <ul style="list-style-type: none"> Réforme de la loi du 14 mai 1975 relative aux passeports et documents de voyage, et de la loi du 3 février 2004 relative aux migrations irrégulières. Implication des Ministères concernés (MI, MAE) Implication des Autorités publiques indépendantes concernées, (INLTP, INLT, IDH) | <ul style="list-style-type: none"> Département chargé de la migration Ministère de l'intérieur Ministère de la justice IDH | <ul style="list-style-type: none"> Manque de coordination Absence de volonté politique |

Objectif intermédiaire 2 : Réformer les lois qui restreignent la liberté de circulation des étrangers en Tunisie,

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'état de la liberté de circulation des migrants étrangers Plus grand respect des textes relatifs aux droits de l'homme affirmés par la Constitution les conventions internationales multilatérales et bilatérales. | <ul style="list-style-type: none"> Réforme de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers, et le décret du 22 juin 1968 réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie Réforme de la loi du 3 février 2004 Implication des Ministères concernés (MI, MAE). | <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'intérieur Ministère des Affaires étrangères Département chargé de la migration IDH | <ul style="list-style-type: none"> Manque de coordination Absence de volonté politique |

- Implication des Autorités publiques indépendantes concernées, (INLTP, INLT, IDH)

Objectif intermédiaire 3 : Supprimer ou réglementer la détention administrative des étrangers.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • la question de l'enfermement dans les "Centres d'accueil et d'orientation" sera réglée et bien organisée • Plus de respect des droits humains fondamentaux. | <ul style="list-style-type: none"> • Un cadre adéquat de la détention administrative, est mis en place conformément aux droits humains. • Implication des Ministères concernés (MI, MAE) • Implication des Autorités publiques indépendantes concernées, (INLTP, INLT, IDH) | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAE • Ministère chargé de la migration. • l'INLTP • IDH • INLTP | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens pour offrir de bonnes conditions de détention • Inexistence du cadre légal de la détention administrative. |

Objectif intermédiaire 4 : Renégocier les accords de réadmissions, spécialement ceux conclus avec l'Italie.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les effets néfastes de l'application des accords de réadmission, seront minimisés notamment la réadmission des ressortissants d'États tiers • Les effets néfastes de l'application des accords de | <ul style="list-style-type: none"> • Un strict respect des exigences de la Constitution pour l'entrée en vigueur des traités. • Implication des Ministères concernés (MI, MAE) | <ul style="list-style-type: none"> • MAE • MI • OSCDépartement chargé de la migration | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de contrôle des frontières de la part des autorités tunisiennes, • Caractère occulte des accords de réadmission. |

réadmission, notamment la réadmission des ressortissants d'États tiers seront maîtrisés

Objectif stratégique 5 : Réformer les règles relatives au séjour des étrangers en Tunisie.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Le cadre relatif au séjour des étrangers en Tunisie sera amélioré. Plus de respect aux droits humains | <ul style="list-style-type: none"> Réforme totale de la loi du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. Implication des Ministères concernés (MI, MAE) | <ul style="list-style-type: none"> MAE / MI Département chargé de la migration IDH OSC | <ul style="list-style-type: none"> Difficultés économiques connues par la Tunisie Perception négative de l'étranger Moyens humains et matériels limités |

Objectif intermédiaire6 : Mettre en place un cadre juridique pour le droit d'asile

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> La détention ou la rétention arbitraires et l'expulsion seront évitées Plus de respect à la Constitution et aux engagements internationaux de la Tunisie | <ul style="list-style-type: none"> Une loi sur l'asile dans des conditions favorables sera votée. Implication et coordination entre les Ministères concernés (MI, MJ, MAE, MAS) | <ul style="list-style-type: none"> MI MAS Ministère de la justice OSC IDH | <ul style="list-style-type: none"> Résistance des pouvoirs politiques en Tunisie |

Objectif intermédiaire 7 : Améliorer l'accès au secteur libéral (médecins, avocats, architectes)

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Emploi de certains étrangers dans le secteur libéral. | <ul style="list-style-type: none"> médecins, avocats, dentistes. Implication des Ministères concernées | <ul style="list-style-type: none"> MI MAE MAS MFPE | <ul style="list-style-type: none"> Un accès facile aux professions libérales. |

- Plus de compétitivité et amélioration de la qualité du travail
- Les ordres professionnels concernés.
• Le département chargé de la migration
- Saturation du secteur libérale, autorisation nécessaires et parfois difficiles à obtenir.
• Fort taux de chômage dans les spécialités concernées

Objectif intermédiaire 8 : Améliorer l'accès à l'activité commerciale

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi pour les Tunisiens et les étrangers, • Plus de compétitivité et amélioration de la qualité du travail | <ul style="list-style-type: none"> • le cadre de l'accès à l'activité commerciale, le décret-loi du 30 août 1961 relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales sera simplifié • Le Code des investissements est révisé et amélioré • Implication des Ministères concernés (MI, MAE, MAS, MFPE, MC) | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAE • MAS • MFPE • UTICA | <ul style="list-style-type: none"> • Crise économique • Fort taux de chômage |

Objectif intermédiaire 9 : Faciliter l'accès à l'activité salariée

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des situations de travail irrégulier • Moins de cas de traite des personnes, d'exploitation. • Respect des engagements internationaux de la Tunisie, | <ul style="list-style-type: none"> • Réforme du Code du travail surtout les articles 258 et suivants. • Réforme des textes d'application du Code du travail. • Respect et application des accords d'établissement conclus entre la Tunisie et d'autres pays. | <ul style="list-style-type: none"> • MI • MAS • MFPE • Département chargé de la migration • UGTT • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Crise économique connue par la Tunisie • Importance du chômage en Tunisie |

- Implication des Ministères concernés (MI, MAE, MAS, MFPE)

Objectif intermédiaire 10: Permettre l'accès de l'étranger à la propriété immobilière non-agricole

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'accès de certains étrangers aux droits économiques. • Respect de la réciprocité. | <ul style="list-style-type: none"> • les lois anciennes qui réglementent la question, le décret du 4 juin 1957 relatif aux opérations immobilières et le décret-loi du 21 septembre 1977 relatif aux opérations immobilières seront révisées • Respect des engagements internationaux de la Tunisie. • Implication des Ministères concernés (MAE, MJ) | <ul style="list-style-type: none"> • Département chargé de la migration • Ministère de l'Intérieur • MAS, MAE, • Ministère de la Justice | <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes au niveau de l'administration, inapplication des accords conclus entre la Tunisie et d'autres pays. |

Objectif intermédiaire : Permettre un accès, même limité, de l'étranger, à la propriété immobilière agricole

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur accès de certains étrangers aux droits économiques, ce qui garantira une réciprocité pour les Tunisiens à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • la loi du 12 mai 1964 relative à la propriété agricole sera reformée • Implication des Ministères concernés (MAE, MJ) | <ul style="list-style-type: none"> • MAE. • MI • Ministère de l'agriculture. • l'UTAP | <ul style="list-style-type: none"> • Refus d'une partie de la population • Absence d'une réflexion dans ce sens. • Résistance politique. |

1.2. Réforme et renforcement du cadre institutionnel de la migration

Objectif stratégique : Renforcer le cadre institutionnel actuel chargé de la migration pour disposer d'un nouveau cadre doté d'un leadership en la matière et qui l'aborde dans sa dimension globale, transversale et intégrée.

Objectif intermédiaire N° 1 : Mettre en place une structure (instance supérieure, secrétariat d'état, agence, ministère) rattachée à la présidence du gouvernement pour assumer le rôle de leadership institutionnel dans le champ de la migration et l'aborder dans sa dimension globale et transversale.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une gouvernance globale et transversale de la migration dans toutes ses dimensions. • La migration est abordée en tant que champ d'intervention particulier en complémentarité avec toutes les autres politiques nationales. • Une meilleure coordination et échange d'information entre les différents acteurs. • Une meilleure complémentarité dans les projets est mise en œuvre. • Moins de chevauchement, d'interférence et de concurrence entre les intervenants dans le champ de la migration. • Développement du sentiment d'appartenance au même champ et | <ul style="list-style-type: none"> • Une structure qui assume le leadership institutionnel dans le champ de la migration est mise en place. • Toutes les structures intervenant actuellement dans des champs spécifiques de la migration relèveront d'une même structure. • Les organisations internationales se trouveront en face d'un seul acteur qui assume le leadership institutionnel de la migration et qui veille à la répartition des tâches et au suivi des programmes. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • La présidence du gouvernement • Toutes les institutions chargées de la migration | <ul style="list-style-type: none"> • L'instabilité politique et le changement permanent des gouvernements. • La résistance au changement fait que certaines structures ou certains ministères ne soient pas favorables à se voir privés d'une mission qu'ils ont toujours assumée et dans laquelle ils pensent avoir acquis une certaine expertise. • La diversité des statuts des personnels exerçant dans les différentes structures chargées de la migration, rend la tâche difficile. Les personnels concernés peuvent considérer que tout changement représente une menace à leurs droits acquis. |

perspective de naissance
d'un corps professionnel
chargé de la migration.

Objectif intermédiaire N°2 : Réviser le texte juridique organisant l'OTE pour qu'il se spécialise dans l'encadrement socioculturel des TRE et de leurs familles restantes en Tunisie.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur encadrement des TRE dans les pays d'accueil. • Un meilleur encadrement et suivi des familles restantes en Tunisie. • Une spécialisation de l'OTE et une meilleure qualité de services sociaux et culturels en destination des TRE et de leurs familles restantes en Tunisie. | <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux programmes socioculturels en destination des TRE seront mis en place. • Une spécialisation des attachés sociaux • L'attaché social sera doté d'un statut juridique qui définit clairement son recrutement et ses missions. • Le délégué régional de l'OTE disposera de programmes annuels pour le suivi et l'encadrement des familles restantes et pour le suivi des problèmes des TRE dans leurs régions d'origine. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Résistance au changement du personnel. • Manque de ressources humaines spécialisées dans l'encadrement socioculturel des TRE et des familles restantes. |

Objectif intermédiaire N°3 : Créer une institution (Agence/ Office/Instance/fond) chargée de la migration et du développement

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur encadrement et accompagnement des TRE qui désirent investir dans leurs régions d'origine. • Un encadrement et accompagnement des | <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux rôles seront accordés aux attachés économiques dans les ambassades et les consulats. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'UTICA • La société civile intervenant dans le domaine de la migration et du développement. | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des intervenants dans la question de la contribution de la migration au développement. |

immigrés qui désirent investir en Tunisie

- Une meilleure contribution des TRE et des immigrés au développement local, régional et national.

- Une structure migration et développement sera mise en place.
- Des guides en destination des TRE et des immigrés qui désirent investir en Tunisie seront élaborés...
- De nouveaux projets d'investissement seront réalisés par les TRE et les immigrés.

- L'OTE dispose déjà d'une direction chargée de l'appui au développement.
- La contribution des immigrés au développement n'est pas reconnue.

Objectif intermédiaire 4 : Créer un partenariat institutionnel entre l'ATCT et l'ANETI au sujet du placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le problème de chevauchement des compétences sera résolu pour plus de complémentarité entre les deux structures. • Meilleure utilisation des ressources disponibles. Difficultés de mise en œuvre des accords seront connues et résolues. • Des efforts communs seront déployés pour explorer de nouveaux marchés de travail. • Le placement à l'étranger sera traité dans une approche globale qui ne fait pas de distinction entre les | <ul style="list-style-type: none"> • Des accords de partenariat entre les deux structures seront conclus. • Une complémentarité dans la mobilisation des compétences et des ressources sera concrétisée. • Une meilleure coordination dans le travail de prospection des emplois et des activités qui lui sont rattachés. • Un meilleur partage des données, des informations et des bonnes pratiques en matière de prospection des emplois à l'étranger. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'ANETI • L'ATCT | <p>Chevauchement des compétences entre les deux structures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de culture de travail en partenariat. • Les deux structures ne disposent pas des mêmes moyens. • Différence au niveau des pratiques professionnelles. |

demandeurs appartenant au secteur public et ceux provenant du secteur privé.

Objectif intermédiaire 5 : Réorganiser et mieux définir les attributions des directions générales chargées de la migration au MAS (DGCIM et DGPSM)

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure clarification des missions de chaque direction et définition de ses rapports avec les autres structures. • Une meilleure coordination et complémentarité entre les deux directions. | <ul style="list-style-type: none"> • Les textes juridiques et les organigrammes des deux structures seront révisés. • Le rattachement institutionnel des deux directions sera clairement défini. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • La DGCIM et la DGPSM. • Les autres institutions chargées de la migration | <ul style="list-style-type: none"> • Chevauchement des attributions entre les deux structures relevant du MAS (ONM, Bureau de la coopération internationale). • Chevauchement avec d'autres structures relevant d'autres ministères. |

Objectif intermédiaire 6 : Renforcement des capacités des ressources humaines exerçant dans les différentes institutions intervenant dans le champ de la migration.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel intervenant dans le champ de la migration sera mieux outillé pour bien agir dans son domaine d'action professionnelle. • Le personnel aura une meilleure connaissance du champ de la migration dans ses différents aspects. • Des perspectives professionnelles seront | <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports de diagnostic des besoins en formation à court, à moyen et à long terme seront disponibles pour chaque catégorie du personnel • Des plans de formation seront élaborés. • Des sessions de formation seront exécutées selon les besoins définis | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Les différentes institutions intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité de la formation de base des personnels exerçant dans le champ de la migration. • L'ensemble du personnel n'a pas reçu de formation de base dans le champ de la migration. • Certains cadres se sont trouvés intervenant dans le champ de migration après une longue carrière |

ouvertes devant les intervenants ayant suivi des cycles de formation.

- Une amélioration de la qualité des services rendus aux différentes populations cibles de l'intervention des acteurs institutionnels chargés de la migration.

dans d'autres champs sans rapport avec la migration.

1.3. Promouvoir la place de la migration dans le dialogue social

Objectif stratégique : Faire de la migration en tant qu'une question d'intérêt commun en rapport avec la politique économique et sociale, un objet de dialogue social tripartite entre les pouvoirs publics, le syndicat des travailleurs et le syndicat des employeurs.

Objectif intermédiaire N° 1 : Enrichir le contrat social conclu le 14 janvier 2013 pour inscrire la migration parmi ses axes.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la place de la migration en tant que question d'intérêt commun parmi la politique économique et sociale. • Le gouvernement et les partenaires sociaux accorderont une place plus importante à la migration dans leurs champs d'intervention spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat social comprendra un axe sur la migration. • La migration sera abordée dans son rapport avec tous les autres axes de la politique sociale et économique. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'UGTT • L'UTICA • Les OSC intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés de réunir les différents partenaires pour réexaminer le contenu du contrat social. • Certains peuvent ne pas voir l'utilité en considérant que la question de la migration est inscrite dans le contrat social d'une manière implicite. • L'idée pourrait ne pas être admise car il y a d'autres |

questions plus importantes.

Objectif intermédiaire N° 2 : Mettre en place un système d'échange d'information sur les questions migratoires entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des données disponibles chez chaque acteur. • Création d'un terrain favorable pour mieux négocier sur la question migratoire à l'échelle nationale ou sectorielle. | <ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques réalisées par chaque acteur au sujet de la question migratoire | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'UGTT • L'UTICA | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur la question migratoire • Divergence des points de vue • Absence de culture d'échange d'informations. • Instabilité du climat social • Partage des informations et des données disponibles. |

Objectif intermédiaire N° 3 : Faire une consultation auprès du gouvernement et des partenaires sociaux sur la question de la migration au niveau national et sectoriel dans le contexte spécifique de la Tunisie pour connaître le point de vue de chacun et ses fondements.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des positions et des points de vue du gouvernement et des partenaires sociaux sur la question de la migration dans le contexte spécifique de la Tunisie. • Découverte des positions et des points de vue communs sur la question migratoire. | <ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic des positions et des points de vue du gouvernement et des partenaires sociaux au sujet de la migration au niveau sectoriel est élaboré. • Chaque acteur aura une meilleure connaissance des points de vue et des positions des autres acteurs ce qui pourra déclencher un processus de rapprochement et de négociations. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'ONM | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'intérêt pour la question migratoire comparée aux autres sujets en rapport avec la politique sociale et économique. • Changement des points de vue en fonction du contexte et des rapports entre les différents acteurs |

- Identification des divergences sur le sujet de la migration et de ses fondements.
- Un diagnostic des positions et des points de vue du gouvernement et des partenaires sociaux au sujet de la migration au niveau national est élaboré.

Objectif intermédiaire N° 4 : Organiser dans le cadre des activités du conseil national du dialogue social un dialogue social sur la migration en tant que sujet d'intérêt national

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une connaissance réciproque des points de vue et des positions sur la migration. • Chaque acteur prend connaissances de ses points de convergence et de divergence avec les autres acteurs au sujet de la migration. • Un rapprochement et un terrain d'entente pourrait se développer entre les différents acteurs au sujet de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Un dialogue social sur la migration sera concrétisé et des rapports sur les négociations seront disponibles. • Une approche de gouvernance tripartite de la migration sera institutionnalisée et mise en œuvre à l'échelle nationale, sectorielle. Elle tiendra compte des besoins du pays, des secteurs et des contraintes exprimés par chaque acteur. • Un accord tripartite sur la migration sera signé entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Ce rapport tiendra compte des intérêts et des différents points de vue, qui seront respectés par tous. | <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil national du dialogue social • Le ministère chargé de la migration • Le MAS • Le MEFP | <ul style="list-style-type: none"> • Le climat social et politique peut représenter un obstacle à un dialogue social sur la migration. • La priorité au conseil pourrait être accordée à d'autres sujets ayant plus d'impacts sur la paix sociale. • Le gouvernement ou l'un des partenaires sociaux peut ne pas voir l'utilité d'organiser un dialogue social sur la migration |

Objectif intermédiaire N° 5 : Faire un dialogue sociétal sur la migration.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

-
- La position de la société civile sur la migration sera connue.
 - Les autorités locales trouveront l'espace pour s'exprimer sur le sujet et faire connaître leurs besoins et leurs contraintes.
 - Tout le monde se sent concerné et touché d'une manière directe ou indirecte par la migration.
- Un rapport de dialogue sociétal sur la migration sera disponible.
 - Une dynamique sociétale sur la migration sera déclenchée.
- Le ministère chargé de la migration
 - Toutes les institutions chargées de la migration
 - L'UGTT
 - L'UTICA
 - Les OSC intervenant dans la migration
- Manque de moyens pour faire un dialogue sociétal sur la migration.
 - Les OSC intervenants dans le champ de la migration sont en nombre très limité ne permettant un dialogue sociétal riche d'échange et de débat.
 - Les autorités locales ne sont pas suffisamment sensibilisées à la question migratoire.
 - Certaines fractions de la population ne voient pas l'utilité des dialogues et n'ont pas confiance sur les résultats auxquels ils peuvent aboutir.
-

1.4. Gestion des frontières

Objectif stratégique : Améliorer la gestion des frontières

Objectif intermédiaire N°1 : Fiabilisation de la base de données des passages de frontières (DFE)

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Regroupement en une seule base de données les données manuelles et les données automatiques. Elaboration d'un screening variable par variable afin de vérifier la complétude de la couverture et d'identifier les données aberrantes à corriger. Identification des erreurs possibles et procéder à leurs corrections. Renforcement des capacités du personnel de la DFE. | <ul style="list-style-type: none"> Une base de données unique sera disponible Traitement statistique des données brutes. Personnels qualifiés. | <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'intérieur Ministère chargé de la migration | <ul style="list-style-type: none"> Données brutes nécessitant un traitement statistique. Personnels peu qualifiés en traitement et analyse des données |

Objectif intermédiaire N°2 : Recomposition des trajectoires individuelles

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Reconstitution précise du cheminement migratoire des individus, Tunisiens ou étrangers, sur la base des passages de frontières. Identification du temps passé par un Tunisien ou un étranger après passage des frontières. | <ul style="list-style-type: none"> Données collectées puissent servir de support au développement d'une politique migratoire et d'une politique de développement socio-économique. Automatisation des appariements possibles par la mise en œuvre d'algorithmes permettant leur optimisation. | <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'intérieur (DFE) Ministère chargé de la migration | <ul style="list-style-type: none"> Existence de deux bases de données parallèles. Les doubles nationaux ayant deux passeports différents. Les passeports renouvelés avec des numéros différents. |

Objectif intermédiaire N°3: Promouvoir la collaboration entre les différents ministères et institutions

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Echange des données entre la DFE et les services de police. La sélection des indicateurs stratégiques doit se faire en concertation avec les Ministères concernés et avec le support de l'INS afin de s'assurer qu'ils jouent avec précision leur rôle de support stratégique pour la mise en œuvre et le suivi des politiques à composante migratoire. | <ul style="list-style-type: none"> Optimisation de la complémentarité des actions à travers l'échange des données collectées par la DFE et les fiches de police. Construction d'un éventail d'indicateurs stratégiques qui caractérisent les niveaux, les tendances et les caractéristiques spécifiques de certains groupes de migrants internationaux. Elaboration d'une cartographie des groupes de migrants internationaux et des personnes ayant eu une expérience de migration internationale. | <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'intérieur. Ministère chargé de la migration L'INS L'ONM | <ul style="list-style-type: none"> Redondance de l'information sur les passages de frontières entre la DFE et les fiches de police complétées par les voyageurs Saisie des données non exhaustives et non actualisées. |

1.5. Gestion de la migration en situation de crises et des conflits

Objectif stratégique : Etablir un plan d'intervention d'urgence en faveur des migrants victimes des situations de crises et de conflits

Objectif intermédiaire N°1 : Identifier et mettre en place les différentes instances compétentes pour gérer les impacts de la crise sur les migrants : Conseil de pilotage ministériel/comité de commandement/ commission de planification et d'organisation / équipe d'intervention et d'opérations

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différents ministères appelés à intervenir seront identifiés et impliqués. • Les organismes internationaux et les OSC à impliquer sont identifiés et avertis • Des groupes de travail seront mis en place. • Des informations seront partagées. • Des objectifs d'intervention en situation d'urgence seront définis en fonction des caractéristiques de chaque groupe de migrants victimes de la crise. • Le partage des responsabilités et des opérations est clarifié. | <ul style="list-style-type: none"> • Un conseil de pilotage ministériel de la protection des migrants victimes de la crise est mis en place. • Un comité de commandement pour la gestion, le suivi, l'évaluation et l'efficacité des opérations visant la protection des migrants victimes de la crise est créé. • Une commission de planification et d'organisation pour les protections des migrants victimes de la crise est mise en place. • Une équipe d'intervention et d'opération pour intervenir directement auprès des migrants identifiés est créée. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Le ministère des affaires sociales • Le ministère de la santé • Le ministère de l'intérieur • Les institutions chargées de la migration • Les OSC intervenant dans le champ de la migration. • Les organismes internationaux intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Diversités des institutions qui interviennent dans le champ de la migration. • Interférence dans les champs de compétences • Manque de connaissances partagées à propos du champ de la migration. • Absence de la culture de travail en équipe et en partenariat. |
|--|---|---|--|

Objectif intermédiaire N°2 : Etablir le plan général pour l'intervention d'urgence en vue de protéger les migrants victimes de la situation de crise. (évaluation de la situation/définition des objectifs/ définition des actions à entreprendre/ Suivi et évaluation)

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes étapes du plan de l'intervention d'urgence en vue de protéger les migrants victimes de la situation de crise sont définies. | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan général pour l'intervention d'urgence en vue de protéger les migrants victimes de la situation de crise est défini. • Les différents acteurs savent quelles sont les étapes à respecter et quelles sont les responsabilités | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Le ministère des affaires sociales • Le ministère de la santé • Le ministère de l'intérieur | <ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'intervention peut être différent selon le type de situation de crise et des caractéristiques des migrants cibles. |

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le processus d'intervention en urgence pour protéger les migrants victimes est connu par tous les acteurs. • Une meilleure protection des migrants cibles est réalisée. | <p>de chaque acteur selon l'évolution de la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les institutions chargées de la migration • Les OSC intervenant dans le champ de la migration. • Les organismes internationaux intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs peuvent avoir des avis différents sur le contenu de chaque étape. • Dans certaines situations, il est difficile de respecter les différentes étapes du plan. |
|--|--|---|---|

Objectif intermédiaire N°3: Conception d'un plan de communication pour l'intervention d'urgence auprès des migrants victimes de crise. (Identification du responsable de la diffusion des informations, des moyens à utiliser et des destinataires en fonction de chaque type de crise)

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes catégories de migrants seront couvertes par les messages et les activités du plan de communication gouvernementale au sujet de la migration. • Les messages élaborés et les activités développées tiendront compte du temps et du lieu où se trouve chaque catégorie de population cible | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de communication pour la protection des migrants victimes en situation de crise est élaboré. • Le responsable de la diffusion des messages est identifié. • Des activités de communication pour l'intervention auprès des migrants victimes de la situation de crise sont proposées et varieront en fonction de chaque type de crise et chaque catégorie de migrants concernés. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Le ministère des affaires sociales • Le ministère de la santé • Le ministère de l'intérieur • Les institutions chargées de la migration • Les OSC intervenant dans le champ de la migration. • Les organismes internationaux intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Les types de crises et d'urgence imposent une diversité de messages et d'informations pour lesquels les intervenants peuvent ne pas être bien préparés. • La diversité des intervenants rend difficile l'élaboration du contenu des messages à diffuser en cas de situation de crise qui touche les migrants. • La diversité des types d'urgence et la diversité des populations qui peuvent être concernées rendent difficile le choix |

des méthodes selon lesquelles seront préparés et diffusés les messages.

Objectif intermédiaire N°4 : Définition des procédures de l'activation du plan d'intervention d'urgence en faveur des migrants victimes de la crise

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une bonne connaissance de la façon avec laquelle le plan d'intervention peut être activé. • Des critères sont définis pour spécifier quelles sont les périodes et les situations pendant lesquelles le plan d'intervention peut être déclenché | <ul style="list-style-type: none"> • Des procédures d'intervention pour la protection des migrants victimes de la crise sont définies. • Des étapes sont déterminées pour assurer l'activation du plan d'intervention. • Un partage des responsabilités entre les différents acteurs est fait. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Le ministère des affaires sociales • Le ministère de la santé • Le ministère de l'intérieur • Les institutions chargées de la migration • Les OSC intervenant dans le champ de la migration. • Les organismes internationaux intervenant dans le champ de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de se mettre d'accord sur la qualité de la crise et sur l'ampleur de ses impacts sur les migrants. • Difficulté de réaliser l'équilibre entre la mise en œuvre du plan d'intervention et la continuité des services quotidiens et des lois en vigueur. • Le problème des choix à faire entre l'efficacité de l'intervention et le respect des procédures ordinaires mises en œuvre dans les autres domaines. |

1.6. La lutte contre la migration irrégulière

Objectif stratégique : Réduire la migration irrégulière selon une approche globale en harmonie avec toutes les orientations de la politique du développement.

Objectif intermédiaire N°1 : Connaître le profil, la cartographie et les motivations profondes des candidats à l'émigration irrégulière et de ceux qui ont déjà tenté l'expérience, ainsi que le profil des émigrés irréguliers qui arrivent sur le territoire tunisien

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance du profil des tunisiens et non tunisiens ayant tenté une expérience d'émigration irrégulière. • Une analyse des différentes raisons qui poussent à l'émigration irrégulière selon le profil et les régions. • Une meilleure connaissance des immigrés irréguliers se trouvant sur le sol tunisien, de leurs motivations et de leurs caractéristiques sociodémographiques | <ul style="list-style-type: none"> • Une typologie des profils des candidats potentiels à l'émigration irrégulière sera disponible. • Une typologie des immigrés irréguliers sur le sol tunisien sera disponible | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • L'ONM • Le ministère de l'intérieur • Les OSC | <ul style="list-style-type: none"> • La population concernée n'est pas facile à rejoindre. • Les données provenant des personnes cibles peuvent ne pas correspondre à la réalité. • La population concernée est très hétérogène et méfiante. • Une carte identifiant les zones géographiques de départ des émigrés irréguliers. • Une répartition des immigrés irréguliers sera élaborée. |

Objectif intermédiaire N°2 : Mettre une politique d'intervention publique dans les régions à risque et les zones défavorisées axée sur le développement local et la création de l'emploi en vue de réduire le chômage

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation des jeunes appartenant aux zones et aux familles vulnérables. • Réduction du chômage et de la pauvreté dans les zones cibles. | <ul style="list-style-type: none"> • Des emplois pour les jeunes identifiés sont créés. • Des projets de développement local réalisés. • Des jeunes qualifiés ayant suivi des cycles de formation professionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités régionales et locales • Le ministère chargé du développement • Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Impacts de la crise COVID-19 et manque de moyens. • Les jeunes concernés sont en majorité sans qualification et sans expérience professionnelle |

- Les jeunes seront moins attirés par l'émigration irrégulière.
- Les jeunes seront plus occupés.
- Moins de jeunes qui cherchent à tenter une expérience d'émigration irrégulière
- Manque de confiance des jeunes dans les politiques de l'emploi mises en œuvre par les institutions publiques.

Objectif intermédiaire N°3 : Faire des campagnes de sensibilisation et mettre des dispositifs pour encourager les jeunes concernés à suivre des cycles de la formation professionnelle

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Des jeunes formés et ayant plus de chance pour s'intégrer dans le marché du travail. • Des jeunes qualifiés avec plus de chance pour entreprendre un projet de migration interne ou de migration externe régulière. • La réussite des jeunes pourrait inspirer d'autres jeunes à s'inscrire dans des cycles de formation professionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de jeune appartenant aux zones identifiées auront des diplômes de formation professionnelle. • Des jeunes qualifiés qui peuvent entreprendre des petits projets. • Des jeunes qui peuvent participer au concours | <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités régionales et locales • Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. • Le ministère des affaires sociales • Les OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes sont moins attirés par la formation professionnelle. • Dans certaines zones défavorisées il n'y pas de centre de formation professionnelle. • Une culture ambiante de plus en plus défavorable à la formation professionnelle |

Objectif intermédiaire N°4 : Développer des partenariats bilatéraux et multilatéraux avec les pays de destination pour une coopération axée sur le développement local et la stabilisation des jeunes à risque dans leurs communautés d'origine.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une coopération internationale avec les pays de destination est axée sur le | <ul style="list-style-type: none"> • Des conventions pour le développement local et la stabilisation des jeunes seront | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère des affaires étrangères | <ul style="list-style-type: none"> • Les pays de destination sont orientés vers l'approche sécuritaire que |

développement local et la création d'emploi dans les zones identifiées.

- Les zones d'origine des jeunes candidats potentiels à l'émigration irrégulière sont de plus en plus attirantes et offre un cadre de vie amélioré.

signées entre la Tunisie et les pays de destination.

- Des projets de développement local, de formation et de création d'emploi seront créés au profit des jeunes candidats potentiels à l'émigration irrégulière.

- Le ministère chargé de la migration
- Les autorités locales et régionales

vers une approche de développement.

- Suite à la crise COVID, les pays de destination ont moins de moyens à déployer pour l'aide au développement.
- Les zones concernées manquent d'infrastructure pour le développement de projets pertinents pour la stabilisation des jeunes.

Objectif intermédiaire N°5 : Orienter davantage la politique d'intervention et d'assistance sociale pour mieux cibler les familles pauvres vivant dans les zones défavorisées et réduire le taux d'échec et d'abandon scolaire enregistré dans les zones cibles

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur ciblage des familles pauvres constituant un terrain fertile pour l'émigration irrégulière. • Les enfants appartenant aux familles identifiées auront plus de possibilités pour poursuivre leurs études. • Des familles qui encadrent mieux leurs enfants et les encouragent pour poursuivre leur scolarité. • Les familles pauvres et leurs enfants et jeunes sont moins | <ul style="list-style-type: none"> • Des familles pauvres ayant des sources de revenu. • Les enfants scolarisés seront mieux pris en charge par les programmes sociaux. • Les enfants ayant abandonné leur scolarité seront inscrits dans des cycles de formation professionnelle. • Moins de jeunes candidats à l'émigration irrégulière. | <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités régionales et locales • Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. • Le ministère des affaires sociales • Les OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Limites des moyens humains et financiers pour une meilleure politique de ciblage des familles pauvres. • Les programmes sociaux ne sont pas alignés avec les objectifs du système scolaire. • Important effectif des enfants qui abandonnent leur scolarité. |

attirés vers l'émigration irrégulière.

Objectif intermédiaire N°6 : Renforcer le contrôle des côtes maritimes et des frontières terrestres

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Les jeunes tunisiens et non tunisiens auront moins tendance à s'aventurer pour tenter une émigration irrégulière car ils craignent d'être arrêtés. Moins d'étranger qui pensent utiliser le territoire tunisien comme espace de transit pour des migrations irrégulières. | <ul style="list-style-type: none"> plus de tentatives de migration irrégulière mises en échec. Diminution de départ et d'arrivée dans le cadre d'une migration irrégulière. Une surveillance des frontières maritimes et terrestre renforcée. | <ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'intérieur Autorités régionales et locales | <ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens matériels et humains. Mauvaise répartition des tâches entre la garde nationale et la défense nationale. Manque de coordination avec les autorités locales et régionales des régions de départ et celles d'arrivée. |

Objectif intermédiaire N°7 : Renforcer les capacités et spécialisation du personnel de la garde nationale, de la défense et du personnel de sauvetage.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Une meilleure maîtrise des techniques de contrôles des frontières maritimes et terrestres ainsi que des techniques de sauvetage. Un meilleur accompagnement et encadrement des personnes arrêtées en conformité avec les droits de l'Homme. | <ul style="list-style-type: none"> Un nombre de personnel de la garde nationale, de la défense nationale et du sauvetage est formé et spécialisé dans le domaine du contrôle et de sauvetage des migrants irréguliers. Des guides techniques seront disponibles pour le personnel formé. | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère de l'intérieur Le ministère de la défense nationale | <ul style="list-style-type: none"> Diversité des corps de la garde nationale. Diversité de la formation de base des ressources humaines cibles. Difficultés d'identification des besoins en formation et de trouver des contenus qui répondent aux objectifs recherchés. |

Objectif intermédiaire N°8 : Sensibiliser les jeunes tunisiens et les immigrés arrivés en Tunisie ainsi que les familles tunisiennes aux risques de la migration irrégulière

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- Des jeunes et les familles concernées connaissent les risques de la migration irrégulière.
- Les familles jouent un rôle important pour encadrer leurs jeunes et leurs enfants et prévenir la migration irrégulière.
- Des campagnes de sensibilisation seront organisées dans les zones à risques.
- Des messages diffusés dans les médias pour faire comprendre à la population les risques de la migration irrégulière.
- Le ministère de l'intérieur
- Les OSC
- Les autorités régionales et locales
- Les mass-médias
- Les jeunes chômeurs et vivant dans l'extrême pauvreté ne croient pas aux messages de sensibilisation. – L'attraction des pays de destination et des réseaux sociaux est très forte.
- Les messages de sensibilisation ne suffisent plus pour changer les mentalités et les décisions des personnes qui sont décidés pour tenter une expérience migratoire irrégulière.

Objectif intermédiaire N°9 : Concevoir et mettre en œuvre des dispositifs pour un accompagnement psychosocial et des solutions durables pour les migrants tunisiens irréguliers de retour au pays et pour les immigrés irréguliers installés sur le territoire tunisien.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Des migrants irréguliers bien accueillis et bien accompagnés. • Des solutions durables sont mises en œuvre au profit des tunisiens émigrés de retour au pays. • De solutions durables sont mises en œuvre au profit des immigrés irréguliers | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'accompagnement psychosocial en destination des migrants irréguliers est conçu et mis en œuvre. • Des tunisiens émigrés irréguliers de retour au pays sont réinsérés socialement et professionnellement. • Des immigrés irréguliers rentrent volontairement dans leurs pays ou | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère de l'emploi et de la formation professionnelle. • Le ministère des affaires sociales • Le ministère chargé de la migration • Les autorités régionales et locales. | <ul style="list-style-type: none"> • Refus des migrants irréguliers d'être accompagnés. • Manque de moyens humains qualifiés pour bien accueillir et fournir un accompagnement psychosocial des migrants irréguliers. • Divers acteurs peuvent être concernés d'où le problème |

séjournant sur le territoire tunisien

se voient leur séjour en Tunisie régularisé

de l'interférence du champ de compétences.

2. Contribution de la migration au développement

2.1. Contribution des TRE au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des TRE au développement local, régional et national

Objectif intermédiaire N°1 : Établir une base de données fiable sur la diaspora, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des TRE (nombre, emplacement et leurs compétences, activités,) • Renforcement des liens avec les hommes d'affaires tunisiens à l'étranger. • Orientation des activités des TRE par domaine vers des projets pour un meilleur développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des TRE par effectif, emplacement et compétences. • Une banque de données fiable sur les TRE et dont les activités sont orientées ou peuvent être orientées vers des actions axées sur le développement local. • Des mécanismes d'enregistrement systématisés seront disponibles dans les ambassades ou les consulats pour enregistrer le nombre de ressortissants vivant à l'étranger. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Les structures intervenant dans le champ de la migration. • Les autorités régionales et locales • L'API et l'APIA | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un système d'information centralisé regroupant les données des consulats et ambassades • Une sur-identification des TRE dû à l'absence d'un identifiant unique. • Les données ne sont pas actualisées. |

Objectif intermédiaire N°2 : Bénéficier des compétences et des ressources des TRE lors de l'élaboration des plans de développement dans les secteurs-clés

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la participation de la communauté des TRE à la promotion de l'économie nationale. • Les compétences tunisiennes à l'étranger seront attirées vers la Tunisie ce qui permettra de profiter de leurs expériences. • Valorisation des compétences acquises par les migrants et mise en place des mécanismes nécessaires de leurs intégrations dans le circuit économique. | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de développement local tenant compte des recommandations de la communauté pour une meilleure mobilisation de ses ressources. • La migration et le développement soient intégrés dans les cadres de développement local / national / régional, en vue de contribuer à la réalisation des ODD. • Promotion, mise en réseau et collaboration entre les experts du pays d'origine et ceux de la diaspora. | <ul style="list-style-type: none"> - Le ministère chargé de la migration - Ministère de développement ; - Les OSC des TRE - Les autorités régionales et locales. | <ul style="list-style-type: none"> • Faible collaboration de la part des TRE. • Connaissance faible des ressources disponibles. |

Objectif intermédiaire N°3 : Accroître les investissements financiers de la diaspora, en offrant une meilleure protection des investissements, y compris des assurances.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des procédures administratives et douanières relatives au transfert des fonds et à l'importation des équipements pour faire des projets orientés vers le développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de projets d'investissement nouvellement créés. • Évaluer les effets positifs et négatifs de la migration sur les résultats de développement local / national / régional. • Un pôle administratif est créé pour centraliser toutes les formalités relatives à l'investissement des | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Le ministère chargé des investissements • Les structures chargées de la migration • L'API • L'APIA • Les autorités régionales et locales | <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures administratives ne sont pas connues. • Les besoins des communautés locales et des populations ne sont pas suffisamment définis. |

- Une meilleure contribution des projets d'investissement au développement.
- migrants : l'APII et l'APIA et tous les autres intervenants

Objectif intermédiaire N°4 : Renforcement des représentations consulaires en moyens humains et financiers afin de promouvoir et mieux stimuler la contribution des TRE au développement

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les TRE bénéficieront d'une proximité et d'une meilleure offre de services d'accompagnement de qualité en matière d'information sur les opportunités de projets, de conseil en montage de projet, de management, de financement, de fiscalité, etc. • Les représentations consulaires seront plus sensibilisées à l'importance de leurs rôles pour la stimulation de la contribution des TRE au développement. | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de nouveaux migrants contribuant à la formation, la création et financement de nouveaux projets d'investissement. • Les TRE auront un accès facile aux crédits bancaires. • Un meilleur service sera offert aux TRE dans les représentations consulaires. | <ul style="list-style-type: none"> • MAE • Ministère des Finances | <ul style="list-style-type: none"> • Faible coordination entre les représentations consulaires. • Base de données non exhaustive des TRE |

Objectif intermédiaire N°5 : Mettre en place un plan de formation « migration et développement »

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des institutions et des acteurs impliqués au niveau national qu'au niveau régional. | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de formation « migration développement » sera mis en œuvre. • Le personnel œuvrant dans les différentes structures chargées de | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • Les différentes institutions chargées de la migration • L'API et l'APIA | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité de la formation de base du personne exerçant dans le champ de la migration. |

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Développement et diffusion de la culture de partenariat parmi les acteurs institutionnels. | <p>la migration aura une meilleure connaissance du rapport entre la migration et le développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de motivation pour la formation. • Problème de moyens pour mettre en œuvre la formation. |
|--|--|--|

2.2. Contribution des migrants de retour au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des migrants de retour au développement local, régional et national

Objectif intermédiaire N°1 : Établir une base de données fiable sur les migrants de retour, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance du profil des migrants de retour par effectif, emplacement et compétences. • Renforcement des liens avec les immigrants de retour. • Une meilleure contribution des migrants de retour au développement local | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des migrants de retour par effectif, emplacement et compétences. • Une banque de données fiable sur les migrants de retour et dont les activités sont orientées ou peuvent être orientées vers des actions axées sur le développement local. • Des mécanismes d'enregistrement systématisés pour enregistrer le nombre de migrants de retour seront mis en place • Orientation les activités des migrants de retour vers des projets | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • ONM • OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données identifiant les migrants de retour. • Les données disponibles ne sont pas exhaustives et ne sont pas actualisées. |

permettant un meilleur développement local.

Objectif intermédiaire 2 : Bénéficier des compétences et des ressources des migrants de retour lors de l'élaboration des plans de développement dans les secteurs-clés.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la participation des migrants de retour à la promotion de l'économie nationale. • Une meilleure attraction des compétences tunisiennes migrantes de retour pour bénéficier de leurs expériences. | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de développement local tenant compte des compétences de la communauté migrante de retour pour une meilleure mobilisation de leurs ressources pour un développement local meilleur. • Promotion, mise en réseau et collaboration entre les experts du pays d'origine et ceux des migrants de retour | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • Ministère du développement • API I- APIA • Autorités régionales et locales | <ul style="list-style-type: none"> • Faible collaboration de la part des migrants de retour. • Connaissance faible des ressources disponibles. |

Objectif intermédiaire3 : Promotion des investissements des Tunisiens migrants de retour.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des procédures administratives et douanières relatives au transfert des fonds et à l'importation des équipements dans le cadre d'une opération de retour et d'investissement au pays • Les migrants de retour investisseurs auront un accès facile à tous les | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de projets d'investissement nouvellement créés par les tunisiens de retour. • L'informatisation intégrale et la gestion à distance des prestations aux migrants (les octrois des avantages fiscaux et financiers, les formalités de retours, les procédures d'investissements, d'acquisitions et l'importation de matériaux) | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • API I- APIA | <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures administratives ne sont pas connues. • Les besoins des communautés locales et des populations ne sont pas suffisamment définis. |

services dont ils ont besoin et aux crédits bancaires.

- Un pôle administratif est mis en place pour centraliser toutes les formalités relatives à l'investissement des migrants de retour : l'APII et l'APIA et tous les autres intervenants.

Objectif intermédiaire 4 : Renforcement du rôle des Tunisiens de retour au transfert de connaissances technologiques.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des migrants de retour au processus de renforcement de capacités et transfert de connaissances pour un meilleur développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre plus important de Tunisiens ayant bénéficié des activités de renforcement de capacités et de transfert de connaissance. | <ul style="list-style-type: none"> • APII – APIA • UTICA • Ministère de l'enseignement supérieur • Tout ministère ou entreprise publique ou privée pouvant bénéficier des compétences d'un migrant de retour | <ul style="list-style-type: none"> • Faible motivation de la part des migrants de retour. • Absence de mécanismes d'intégration des migrants de retour pour bénéficier de leurs expériences |

2.3. Contribution des immigrés au développement

Objectif stratégique : Promouvoir la contribution des immigrés au développement local, régional et national

Objectif intermédiaire 1 : Établir une base de données fiable sur les immigrés à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance et une banque de données fiable sur les immigrés. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des immigrés par | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • ONM | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données identifiant les migrants de retour. |

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des liens avec les immigrants. | <p>effectif, emplacement et compétences.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes d'enregistrement systématisés pour enregistrer le nombre des immigrants seront mis en place • Orientation des activités des immigrants vers des projets permettant un meilleur développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'intérieur • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Les données disponibles ne sont pas exhaustives et ne sont pas actualisées. |
|---|--|---|---|

Objectif intermédiaire 2 : Orientation des activités de la communauté des immigrants étrangers vers les secteurs disposants d'un besoin croissant en main d'œuvre.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des besoins du marché. • La main d'œuvre étrangère sera davantage attirée vers les secteurs d'activités clés. | <ul style="list-style-type: none"> • Le manque du marché en main d'œuvre qualifiée dans les secteurs concernés sera réduit. • Création de mécanismes d'incitation à l'intégration des secteurs d'activités clés. | <ul style="list-style-type: none"> • UTICA • UTAP • MEFP | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de mécanismes d'incitation à la participation de la communauté étrangère aux secteurs d'activités cibles. • Faible information des besoins du marché des secteurs concernés. • Les besoins des communautés étrangères ne sont pas suffisamment définis. |

Objectif intermédiaire 2 : Promotion des investissements de la communauté immigrante

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure contribution des immigrants au développement. | <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de projets d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • API I- APIA | <ul style="list-style-type: none"> • Faible motivation de la part des immigrants. |

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un accès facile des migrants investisseurs aux crédits bancaires. • Les avantages accordés aux immigrants seront intégrés dans le code des incitations aux investissements. • Une meilleure coordination administrative pour faciliter l'investissement de la communauté immigrante. | <p>nouvellement créées par la communauté immigrante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'informatisation intégrale et la gestion à distance des prestations aux migrants (les octrois des avantages fiscaux et financiers, les formalités de retours, les procédures d'investissements, d'acquisitions et l'importation de matériaux) • Des mesures et avantages fiscaux et financiers seront mis au profit des immigrants étrangers pour investir en Tunisie • Un pôle administratif est créé pour centraliser toutes les formalités relatives à l'investissement des migrants : l'APII et l'APIA et tous les autres intervenants. | <ul style="list-style-type: none"> • UTICA | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de mécanismes d'incitation des immigrants pour les motiver à investir en Tunisie |
|--|---|---|--|

2.4. Migration et développement solidaire

Objectif stratégique : Renforcer la contribution des TRE au développement local de la Tunisie à travers les initiatives des associations et des organismes d'économie sociale et solidaire et à travers les initiatives individuelles

Objectif intermédiaire 1 : Faire une cartographie des associations et des organisations des TRE dans les pays d'accueil avec un focus sur les organismes de l'ESS et une cartographie des associations et des organisations intervenant dans le champ de la migration dans les différentes régions de la Tunisie.

Résultats (outcomes)

Produits (outputs)

Acteurs intervenants

Défis/Difficultés

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance et une banque de données sur les associations et des organisations des TRE et des associations locales qui s'intéressent à la migration et dont les activités sont orientées ou peuvent être orientées vers les actions de l'économie sociale et solidaire axé sur le développement local • Un réseautage entre les associations et des organisations des TRE dans les pays d'accueil et des associations et des organisations locales qui s'intéressent à la migration et au développement | <ul style="list-style-type: none"> • Une cartographie des associations et des organisations des TRE dans les pays d'accueil avec un focus sur les organismes ayant une vocation orientée vers l'économie sociale et solidaire. • une cartographie des associations et des organisations intervenant dans le champ de la migration dans les différentes régions de la Tunisie. • Des projets de collaboration dans une approche de l'économie sociale et solidaire entre les associations des TRE et les associations locales orientés vers le développement local | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • OTE • Les OSC des TRE • Les ambassades et les consulats. | <ul style="list-style-type: none"> • manque d'information sur les associations et les organisations concernées • Les associations et les organisations ne sont pas toutes actives. • Certaines associations et organisations sont politisées • Les données de certaines associations et organisations ne sont pas actualisées. |
|---|--|--|--|

Objectif intermédiaire 2 : Accompagner et faire le suivi des initiatives et des activités solidaires associatives et individuelles en direction des communautés d'origine

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des procédures administratives et douanières relatives au transfert des fonds et à l'importation des équipements qui s'intègrent dans des initiatives solidaires | <ul style="list-style-type: none"> • Un guide des procédures administratives et douanières relatives au transfert des fonds et à l'importation des équipements qui s'intègrent dans des initiatives solidaires orientées vers le développement local seront élaboré | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'ESS • Ministère chargé de la migration • La douane • OTE • OSC des TRE • Autorités régionales et locales. | <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures administratives ne sont pas connues. • Les procédures douanières mal connues et très compliquées. • Les besoins des communautés locales et |

orientées vers le développement local.

- Une définition et une priorisation des besoins des communautés et des populations locales.

- un bilan de diagnostic des besoins des communautés (équipement sanitaires éducatifs, équipement d'entretien de l'environnement municipal, équipement des centre sociaux..) et des besoins des populations (femmes rurales, paysans, enfants, jeunes, handicapés,) sera mis à la disposition des associations et des organisations des TRE

des populations ne sont pas suffisamment définis.

Objectif intermédiaire 3 : Renforcer les capacités des associations et des organisations des TRE qui peuvent être impliquées dans des activités de l'ESS

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un bilan des moyens des associations et des organisations qui peuvent être impliquées dans des activités de l'ESS est élaboré. • Les capacités humaines, matérielles et techniques des organisations identifiées sont renforcées. | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme de renforcement des capacités humaines, techniques et matérielles des associations concernées axé sur l'ESS est élaboré et mis en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de l'ESS • Ministère chargé de la migration. • OSC de l'ESS | <ul style="list-style-type: none"> • Le manque de moyens matériels et humains chez les associations et les organisations qui peuvent être impliquées dans des activités de l'ESS |

Objectif intermédiaire 4 : Création de partenariat entre les associations et les organisations des TRE impliquées dans l'ESS et les autorités locales en vue d'une meilleure collaboration pour le développement local

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les autorités locales seront sensibilisées à l'apport de la migration pour le développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Des campagnes de sensibilisation sur l'apport de la migration pour le développement local seront réalisées. | <ul style="list-style-type: none"> • Autorités régionales et locales • OESS • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Certaines autorités locales ne sont pas conscientes de l'apport de la migration pour le développement local. |

- Un climat de confiance sera établi entre les autorités locales et les associations et les organisations des TRE impliquées dans l'ESS.
- Des réunions d'échange et d'information entre les deux acteurs seront organisées.
- Des conventions de partenariat entre les autorités locales et les associations et les organisations des TRE impliquées dans l'ESS seront élaborées et mises en œuvre.
- Les associations et les organisations des TRE impliquées dans l'ESS n'ont pas suffisamment de confiance dans le rôle des autorités locales et doutent de leur implication.

Objectif intermédiaire 5 : Diffusion et récompense de bonnes pratiques sur la contribution des individus et des associations et des organisations de l'ESS au développement local

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les individus et les associations faisant des initiatives de solidarité seront plus motivées et se sentent valorisés. • Les TRE seront encouragés pour faire des initiatives solidaires d'une manière individuelles ou associatives. | <ul style="list-style-type: none"> • Les bonnes pratiques solidaires individuelles ou associatives seront diffusées et connues par les TRE. • Des prix symboliques seront accordés aux individus et aux associations qui font des activités solidaires au profit de leurs communautés d'origine. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • Ministère chargé de l'ESS • Les OESS | <ul style="list-style-type: none"> • Certains individus ne veulent pas que leurs initiatives soient diffusées et récompensées. • Difficultés de choix de bonnes pratiques associatives. • Mauvaise concurrence entre les associations. |

3. Migration de travail

3.1. Formation, emploi et migration

Objectif stratégique : Contribution de la migration de travail à la promotion de la formation et de l'emploi

Objectif intermédiaire 1 : Le développement d'une base complète d'informations et de connaissances sur la migration de la main d'œuvre, couvrant les questions propres à la région.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des travailleurs migrants par effectif, emplacement et compétences. • Renforcement des liens avec les travailleurs migrants. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des travailleurs migrants par effectif, emplacement et compétences. • Une banque de données fiable sur la migration de la main d'œuvre. • Des mécanismes d'enregistrement systématisés pour enregistrer le nombre de travailleurs migrants seront mis en place. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • DGPEMOE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données identifiant la migration de la main d'œuvre. • Les données disponibles ne sont pas exhaustives et ne sont pas actualisées. |

Objectif intermédiaire 2 : Adapter le système de formation aux exigences nationales et internationales et s'assurer de la reconnaissance internationale des diplômes et formations assurés au niveau national, notamment ceux qui correspondent à une forte demande internationale.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des profils des migrants aux besoins des pays d'accueil. • Reconversion de la formation de certains migrants pour s'aligner aux besoins du | <ul style="list-style-type: none"> • La dimension internationale de la migration est intégrée dans la gestion de la migration de la main d'œuvre et du marché du travail de manière générale. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • ANETI • MFPE | <ul style="list-style-type: none"> • Bureaucratie • Lenteur des procédures administratives. • Manque d'informations nécessaires relatives aux |

marché de travail international.

- Profil migratoire adapté aux besoins du marché de travail international.

besoins du marché de travail international.

Objectif intermédiaire 3 : Promouvoir l'émigration de travail organisée

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle, les fonctions et le champ d'intervention des deux agences publiques, ANETI et ATCT, gérant le placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger seront clarifiés, ainsi que ceux des directions de coopération des différents Ministères. • Amélioration des conditions d'intervention des intermédiaires et agences privés de placements à l'étranger, en envisageant une réforme de leur statut et de leurs modalités d'intervention. | <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre de travailleurs migrants mieux organisé et mieux ciblé. • La diaspora et les associations de migrants seront impliquées dans la prospection et la recherche des opportunités d'emploi et de migration pour les Tunisiens dans les pays d'accueil traditionnels ou dans de nouveaux pays. • Les structures régionales en charge de la migration, celle de l'OTE, seront renforcées • Développement d'un axe migration de travail, au sein de chaque gouvernorat. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Chevauchement du rôle, fonctions et champ d'intervention des deux agences publiques, ANETI et ATCT, gérant le placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger. |

3.2. Migration des Tunisiens hautement qualifiés

Objectif stratégique : Contribution de la migration des travailleurs hautement qualifiés à la promotion de la formation et de l'emploi

Objectif intermédiaire 1 : Le développement d'une base complète d'information et de connaissances sur la migration de la main d'œuvre hautement qualifiée.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des travailleurs migrants hautement qualifiés • Une coordination et un échange entre les différentes institutions chargées de la migration leur permettant une meilleure collaboration, une connaissance plus précise et plus maîtrisée des données relatives à l'émigration des compétences • Renforcement des liens avec cette catégorie de migrants. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des travailleurs migrants hautement qualifiés par effectif, emplacement et compétences. • Une banque de données fiable sur la migration de la main d'œuvre hautement qualifiée. - Des mécanismes d'enregistrement systématisés seront mis en place pour enregistrer le nombre de travailleurs migrants hautement qualifiés • Une meilleure coordination et collaboration entre l'ANETI et l'ATCT. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • ATCT • DGPEMOE • ANETI | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données exhaustive identifiant la migration de la main d'œuvre hautement qualifiée. • Les données disponibles ne sont pas actualisées. |

Objectif intermédiaire 2 : Mettre en place un système d'information et de gestion en faveur des compétences qui leur permet de disposer des renseignements nécessaires.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure information sur les différentes structures utiles, et sur les perspectives d'investissement en Tunisie ainsi que les procédures à suivre. | <ul style="list-style-type: none"> • Une structure spécifique chargée de la gestion de la migration des compétences est mise en place auprès du Ministère du Développement, de | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MDICI • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Lenteur des procédures administratives. • Manque de coordination entre ANETI et ATCT. |

- Un meilleur encadrement des migrants hautement qualifiés.
- l'investissement et de la coopération internationale.
- développement d'une base de données centrale et référentielle qui permet le suivi et la mesure du phénomène.

Objectif intermédiaire 3 : Maintenir un système de formation qui permet d'alimenter les secteurs à forte valeur ajoutée aussi bien quantitativement que qualitativement.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Révision des systèmes de formation actuels en sciences médicales, sciences de l'ingénieur, et en sciences informatiques. • Identification des secteurs les plus productifs. • Promouvoir des programmes de formation communs avec les établissements étrangers installés en Tunisie. | <ul style="list-style-type: none"> • Les éventuels impacts négatifs de la migration des personnes hautement qualifiées sur le secteur productif seront maîtrisés. • Gestion concertée des flux de formation en entrée et en sortie et alimentation du marché du travail d'une manière optimale. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration • MFPE • MES • ANETI | <ul style="list-style-type: none"> • Procédure de réadaptation des systèmes de formation nécessite un temps important pour sa concrétisation. • Risque de manque de réactivité de la part des établissements concernés. |

Objectif intermédiaire 4 : Encourager le retour des compétences

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Rentabilisation du retour des compétences pour un meilleur transfert des connaissances et des expériences. | <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation du nombre des tunisiens hautement qualifiés de retour. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'information concernant cette catégorie de migrants. • Condition de travail |

- Une meilleure réaffectation des compétences qui reviennent après la fin de leur détachement dans leurs précédents postes pour qu'elles se réinstallent après la migration et n'abandonnent pas définitivement leur travail pour une émigration définitive.
- Mise en place des programmes d'encouragement de retour des compétences.
- Amélioration des conditions de travail et du système des salaires pour récompenser les compétences qui se distinguent et pour revaloriser leurs diplômes.

3.3. Emploi de la main d'œuvre étrangère en Tunisie

Objectif stratégique : Promouvoir l'emploi de la main d'œuvre étrangère

Objectif intermédiaire 1 : Établir une base de données fiable sur la main d'œuvre étrangère, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance de la main d'œuvre immigrante en Tunisie. • Une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués. • un enregistrement planifié et organisé de la main d'œuvre étrangère. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des travailleurs immigrants par effectif, emplacement et compétences. • Une banque de données fiable sur la migration de la main d'œuvre étrangère • Mise en place d'un dispositif qui permet une coordination et un échange entre les différentes | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données exhaustive identifiant la migration de la main d'œuvre étrangère. • Les données disponibles ne sont pas actualisées. |

institutions chargées de la migration leur permettant une meilleure collaboration, une connaissance plus précise et plus maîtrisée des données relatives à la main d'œuvre étrangère.

- Des mécanismes d'enregistrement systématisés pour enregistrer le nombre de travailleurs immigrants sont mis en place et renforcer la coordination entre la DEMOE et le ministère de l'intérieur.

Objectif intermédiaire 2 : Attirer plus de compétences en demande en Tunisie surtout dans les domaines d'activités qui souffrent d'une pénurie de main d'œuvre et renforcer la coopération dans le cadre de l'accord de l'UMA.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des possibilités, même limitées, de régularisation partout où cela est possible, d'assouplissement des conditions d'accès pour les peu qualifiés si c'est souhaitable, et de retour volontaire, prenant en considération l'ancienneté dans les postes occupés et les situations spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> • Extension de l'intervention des bureaux d'emploi aux demandeurs d'emploi les plus vulnérables, tels que les travailleuses domestiques. • Coordination de services aux travailleurs migrants peu qualifiés : vérification des contrats, formation aux droits fondamentaux au travail, médiation. • Développement de services gratuits, spécialisés dans le conseil aux travailleurs sur le recrutement | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif actuel et la dissuasion juridique, administrative et policière des travailleurs migrants peu qualifiés aboutissent à des situations d'extrême vulnérabilité, d'abus, de précarité et d'exploitation |

: Vérification de contrats de travail,
des conditions offertes, etc...

Objectif intermédiaire 3 : Coordonner et promouvoir les mesures de renforcement du cadre juridique dans les secteurs à fort déficit de travail décent.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation nationale des employeurs à leurs obligations au moment du recrutement de travailleurs : contrat écrit, conditions minimums de salaire, horaires, description des tâches, paiement des heures supplémentaires, accident du travail, enregistrement auprès de la CNSS, etc... Renforcement du cadre juridique dans les secteurs à fort déficit de travail décent | <ul style="list-style-type: none"> Des mesures de renforcement du cadre juridique seront adoptées dans les secteurs à fort déficit de travail décent Augmentation du nombre des travailleurs immigrants dans les secteurs à fort déficit de travail décent ayant obtenu un contrat de travail légal. Des fiches de poste détaillées valorisant le métier seront conçues. Publication par les services compétents d'un contrat de travail type disponible en ligne. | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère chargé de la migration. MFPE DGPEMOE | <ul style="list-style-type: none"> Volonté politique pour l'adoption de telles mesures Faible réactivité de la part des employeurs. |

3.4. Migration de retour et insertion professionnelle des migrants de retour

Objectif stratégique : Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des migrants tunisiens de retour.

Objectif intermédiaire 1 : Établir une base de données fiable sur les migrants de retour, à la fois pour déterminer leur nombre, leur emplacement et leurs compétences.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance et une banque de données fiable sur les migrants de retour et dont les activités sont orientées ou peuvent être orientées vers des actions axées sur le développement local. | <ul style="list-style-type: none"> • Une identification et une répartition des migrants de retour par effectif, emplacement et compétences. • Renforcement des liens avec les immigrants de retour. • Orientation les activités des migrants de retour vers des projets permettant un meilleur développement local. • Des mécanismes d'enregistrement systématisés pour enregistrer le nombre de migrants de retour sont mis en place. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une base de données identifiant les migrants de retour. • Les données disponibles ne sont pas exhaustives et ne sont pas actualisées. |
|---|--|--|--|

Objectif intermédiaire 2 : Mettre en place un programme de retour et aide à la réinsertion des ressortissants nationaux.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réintégration et promotion professionnelle des ex-migrants. • Utilisation des compétences des immigrants de retour au service du développement. | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un centre de réinsertion et de suivi des ex-migrants de retour. • Programme d'aide à la réinsertion des migrants de retour. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Faible collaboration de la part des migrants de retour. • Connaissance faible du nombre et emplacement des migrants de retour. |

Objectif intermédiaire 3 : Mettre en place des mesures d'accompagnement des migrants de retour pour la création de nouveaux projets

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur accompagnement des migrants de retour. • Renforcement et extension du rôle des structures intervenant dans le champ de l'emploi pour couvrir les migrants de retour. • Les migrants de retour auront un meilleur accès aux services de l'emploi. | <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de projets d'investissement nouvellement créés par les tunisiens de retour. • L'informatisation intégrale et la gestion à distance des prestations aux migrants (les octrois des avantages fiscaux et financiers, les formalités de retours, les procédures d'investissements, d'acquisitions et l'importation de matériaux) • Extension du rôle de l'ANETI à travers les conseillers d'emploi et à travers l'espace entrepreneurial aux migrants de retour. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MFPE • DGPEMOE • ANETI • ATCT • FIPA • APII • APIA | <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures administratives ne sont pas connues. • Les besoins des communautés locales et des populations ne sont pas suffisamment définis. |
|--|--|--|---|

3.5. Coopération internationale et partenariat en matière de migration de main d'œuvre

Objectif stratégique : Mieux organiser l'accès des tunisiens au marché du travail international et assurer la protection de leurs droits à travers la coopération internationale et les accords bilatéraux de migration de main d'œuvre alignés sur la politique nationale de l'emploi et de la formation.

Objectif intermédiaire 1 : Tenir compte de la politique nationale de l'emploi et de la formation dans la révision des accords bilatéraux signés et dans la signature de nouveaux accords

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une migration de la main d'œuvre tunisienne organisée et en harmonie avec la politique nationale de l'emploi | <ul style="list-style-type: none"> • Des accords bilatéraux de migration de main d'œuvre en harmonie avec la politique nationale de l'emploi. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • DGCIM • MFPE • MAS | <ul style="list-style-type: none"> • L'important taux de chômage des cadres mais aussi des jeunes sans qualification. |

et de la formation professionnelle.

- Des accords bilatéraux qui répondent aux besoins des populations de main d'œuvre cible

- Une migration de la main d'œuvre tunisienne en adéquation avec le système de la formation.

- Le manque de coordination institutionnelle.
- La diversité des intervenants dans le champ de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger

Objectif intermédiaire 2 : Réviser les accords bilatéraux avec les pays d'accueil concernés en vue d'établir des accords spécifiques en matière d'emploi améliorés et enrichis.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les accords bilatéraux signés seront enrichis et améliorés pour un recrutement équitable et une meilleure intégration des travailleurs tunisiens. • Une meilleure coordination entre les structures chargées de l'emploi en Tunisie et dans le pays signataire de chaque accord. • Un effectif important de la main d'œuvre tunisienne bénéficiera des avantages inclus dans chacun des accords. • une meilleure transparence dans la diffusion et la mise en œuvre des accords. | <ul style="list-style-type: none"> • Des accords bilatéraux spécifiques en matière d'emploi seront conclus • Des conventions bilatérales entre les structures chargées de l'emploi en Tunisie et dans chaque pays ayant signé un accord. • Les différentes catégories de main d'œuvre selon leurs qualifications peuvent avoir accès au marché du travail international. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • DGCIM • MFPE • MAS | <ul style="list-style-type: none"> • Impacts de la crise Covid-19 dans les pays concernés. • Les pays tiennent compte toujours de leurs besoins en matière de main d'œuvre et de la situation du chômage dans leurs pays et de leurs rapports privilégiés avec les autres pays • Les règles d'admission dans les pays ayant besoin de la main d'œuvre restent rigides et obéissent à une approche sécuritaire beaucoup plus qu'à une approche de développement et de coopération internationale. |

Objectif intermédiaire 3 : Signer de nouveaux accords bilatéraux d’emploi de main d’œuvre avec de nouveaux marchés (Arrivée et départ).

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> De nouveaux marchés d’emploi seront ouverts pour la main d’œuvre tunisienne. La présence de la main d’œuvre tunisienne sur le marché international sera améliorée La Tunisie pourra accueillir de la main d’œuvre surtout de l’Afrique Subsaharienne pour satisfaire son besoin dans certains secteurs de l’économie. Les travailleurs immigrés subsahariens vont travailler dans de bonnes conditions et leurs droits seront protégés. | <ul style="list-style-type: none"> De nouveaux accords bilatéraux seront signés aussi bien pour le départ des travailleurs tunisiens, mais aussi pour l’accueil organisé et planifié de la main d’œuvre étrangère pour les besoins du marché tunisien. De nouveaux marchés d’emploi seront ouverts devant la main d’œuvre tunisienne. La situation des travailleurs immigrés subsahariens va être reconsidérée et leur présence sur le territoire tunisien sera organisée. | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère chargé de la migration. DGCIM MFPE MAS | <ul style="list-style-type: none"> Concurrence internationale. Problème de langue pour la main d’œuvre tunisienne. Manque d’information sur les nouveaux marchés du travail dans le monde et difficultés de faire l’exploration des besoins des pays. Résistance des demandeurs d’emploi à s’ouvrir sur de nouveaux marchés tel que le marché africain. |

Objectif intermédiaire 4 : Réviser les accords avec les pays du Maghreb et faciliter davantage la mobilité de la main d’œuvre dans les différents pays.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Harmonisation et simplification des formalités et des procédures d’accès à l’emploi et au travail indépendant. | <ul style="list-style-type: none"> L’accès à l’emploi des ressortissants des différents pays du Maghreb sera plus facile et concrétisé. Mise en œuvre effective des accords entre les pays du Maghreb. | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère chargé de la migration. DGCIM MFPE MAS | <ul style="list-style-type: none"> Un grand problème de chômage dans les différents pays du Maghreb. Manque de coordination entre les structures chargées de l’emploi. |

- Plus de complémentarité entre les pays du Maghreb.
 - La main d'œuvre maghrébine aura plus de possibilité de mobilité dans l'espace maghrébin
- Problèmes et instabilité politiques.

Objectif intermédiaire 5 : Information, mise en œuvre, suivi et évaluation des accords.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les accords spécifiques en matière d'emploi seront mieux connus et diffusés auprès de toutes les populations cibles. • Les difficultés de mise en œuvre des accords seront connues et résolus. • Des efforts seront déployés pour atteindre les objectifs des accords et pour surmonter les difficultés rencontrées. • Le contenu de certains accords pourrait être revu à la lumière de l'évaluation. | <ul style="list-style-type: none"> • Un système d'information mis à la disposition des populations cibles leur permettant l'accès à toutes les informations et données incluses dans les accords. • Une structure sera définie comme responsable de la mise en œuvre des conventions signées. • Des procédures concrètes d'évaluation seront disponibles. • Les résultats de chaque accord seront connus et diffusés. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • DGCIM • MFPE • MAS | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des intervenants, le signataire d'une convention n'est pas le responsable de sa mise en œuvre • Absence de culture de suivi. • Difficultés de suivi en raison de manque de données. • Manque de moyens humains et matériel pour faire le suivi. • Absence de critères d'évaluation. |

4. Système d'information, communication et services en destination des migrants

4.1. Système d'information sur la migration

Objectif stratégique : Promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information sur la migration

Objectif intermédiaire 1 : Établir un diagnostic et un état de lieux des sources principales, potentielles et secondaires produisant et/ou collectant des données en relation avec le phénomène migratoire.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance du phénomène migratoire. • Identification des forces et des faiblesses des différentes sources. | <ul style="list-style-type: none"> • Matrice SWOT commune et spécifique à chaque source. • Identification des données accessibles, disponibles non accessibles et non disponibles. • Une banque de données fiable sur le phénomène migratoire. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • ONM | <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un système d'information centralisé regroupant les données migratoires • Les données disponibles ne sont pas harmonisées et actualisées. |

Objectif intermédiaire 2 : Amélioration de la qualité des données statistiques et administratives produites sur la migration.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des concepts et terminologies adoptés en matière de migration • Distinction des données sous forme de flux et celles sous forme de stock. • Incorporer plus de questions dans le module migration des questionnaires relatifs au RGPH et celui de l'ENPE. | <ul style="list-style-type: none"> • Données statistiques sur le phénomène migratoire en Tunisie disponible, accessibles, actualisées et fiables. • Données administratives comparables. • Données statistiques plus riches en information. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • ONM • INS • Toutes les institutions produisant des données sur la migration | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de données individuelles permettant plus de croisement. • Faible coordination entre les sources administratives. • Manque de personnels qualifiés auprès des sources administratives. |

Objectif intermédiaire 3 : Etablir un système d'information intégré sur la migration.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

-
- Renforcement des capacités du personnel des différentes institutions impliquées dans le système d'information.
 - Une meilleure coordination entre les différentes structures concernées.
 - Partage et échange d'information entre les différents acteurs institutionnels concernés.
 - Renforcement des moyens matériels, logistiques et financiers pour la réalisation du système.
 - Création d'une plateforme internet de partage de données hébergée par l'ONM qui comprendra des données regroupées et accessibles au public en respectant toutes les mesures de protection des données.
 - Une batterie d'indicateurs permettant de suivre efficacement le phénomène migratoire en Tunisie sera produite.
 - Evaluation régulière des objectifs de la politique migratoire conformément aux ODD.
 - Conclusion de conventions de transfert et d'échange de données avec les institutions produisant des données sur la migration.
 - Désignation des points focaux chargés de la coordination et le partage des données dans chaque institution.
 - Le ministère chargé de la migration.
 - ONM
 - Toutes les institutions produisant des données sur la migration
 - Faible coordination entre les institutions concernées.
 - Manque de ressources financières et humaines.
 - Données brutes nécessitant un traitement statistique spécifique.
-

4.2. Communication et information au sujet de la migration et en destination des migrants

Objectif stratégique : Etablir un plan de communication institutionnelle publique au sujet de la migration et en destination des différentes catégories de migrants

Objectif intermédiaire 1 : Identifier et connaître les différents groupes cibles de migrants ainsi que les objectifs du plan de communication.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Les différents groupes de migrants seront identifiés. Les objectifs de la communication publique au sujet de la migration seront élaborés en fonction des caractéristiques de chaque groupe. | <ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une typologie de migrants qui peuvent être concernés par le plan de communication. Un diagnostic des besoins en communication est établi en fonction du profil de chaque catégorie de migrants. Identification des objectifs du plan de communication selon le profil et les besoins de chaque profil et selon les services fournis par les différentes institutions publiques (information, sensibilisation, orientation et conseil, plaidoyer, promotion, prévention, marketing). | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère chargé de la migration. ONM. | <ul style="list-style-type: none"> Hétérogénéité des groupes cibles (TRE, immigrés, jeunes candidats à l'émigration régulière et irrégulière, compétences, étudiants, immigrés de retour...). Diversités des institutions qui interviennent dans le champ de la migration. Diversité des objectifs selon les populations de migrants cibles. |

Objectif intermédiaire 2 : Conception des messages selon les différentes populations de migrants cibles et définition des activités.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes catégories de migrants seront couvertes par les messages et les activités du plan de communication gouvernemental au sujet de la migration. • Les messages élaborés et les activités développées tiendront compte du temps et du lieu où se trouve chaque catégorie de population cible | <ul style="list-style-type: none"> • Des messages publics seront définis pour chaque groupe de migrants cible et selon l'objectif recherché • Des activités de « communication migration » seront proposées pour chaque catégorie de migrants. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • OTE • MAS | <ul style="list-style-type: none"> • Le problème de langue à utiliser dans les messages. • La diversité de niveaux scolaires de migrants rend difficile l'élaboration du contenu des messages. • Difficultés de choisir la période de diffusion des messages et de l'organisation des activités. |
|--|--|--|---|

Objectif intermédiaire 3 : Mise en œuvre et suivi du plan de « communication migration ».

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Des messages seront diffusés en destination des différentes catégories. • Des activités seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de communication • Une meilleure information sur la migration au niveau national et est disponible. • Une sensibilisation pour une migration ordonnée et régulière. • Une prévention de la migration régulière | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de « communication migration » est élaboré et mis en œuvre. • Des messages seront diffusés en direction de chaque catégorie de migrants. • Des rapports de suivi seront rédigés suite à la mise en œuvre du plan de communication migration. • Des actions d'amélioration du plan de communication migration seront réalisées en fonction du rapport de suivi. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MAS • OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humain et matériel. • Problèmes de leadership de communication. • Instabilité politique |

Objectif intermédiaire 4 : Etablir un plan de communication régional et local au sujet de la migration et en destination des migrants.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les migrants trouvent les informations dont ils ont besoin pour tous les sujets qui les concernent dans leurs régions. • Une meilleure interaction entre les migrants et leurs régions d'origine. • une meilleure information sur la migration au niveau régionale et locale est disponible. • Une sensibilisation des habitants candidats à l'émigration pour qu'ils puissent opter pour une migration ordonnée et régulière. • Une prévention de la migration régulière des habitants de la région. | <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de communication régionale et locale est élaboré est mis en œuvre dans chaque région. • Des messages au niveau régional et local en destination des différentes catégories sont diffusés. • Les différentes catégories de migrants sont mieux informées sur les différents sujets qui les concernent. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MAS • OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'intérêt pour la question migratoire au niveau régional et local. • La diversité des populations concernées ne permet pas la conception d'un plan régional. • Les régions et les communautés locales connaissent peu leur population migrante. |

Objectif intermédiaire 5 : Faire des plateformes thématiques en destination des migrants.

| | | | |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les migrants trouveront l'information disponible selon leur centre d'intérêt. | <ul style="list-style-type: none"> • Des plateformes thématiques seront développées et mises à la disposition des TRE et des immigrés | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • ONM • OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humains et matériels • Diversités des thèmes et nécessité de priorisation |
|---|--|--|---|

- Un accès facile aux informations recherchées
- Des informations disponibles sur tous les thèmes qui intéressent les migrants.
- Diversité des intervenants.

4.3. Amélioration des services en destination des migrants

Objectif stratégique : Mettre en place une "démarche qualité" dans les services mis à la disposition de tous les migrants dans toutes les administrations publiques.

Objectif intermédiaire 1 : Etendre l'expérience des **guichets uniques** pour couvrir les grandes régions du pays ayant un important taux de TRE et pour fournir des services aux immigrés installés en Tunisie.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur accueil des TRE et des immigrés. • Une meilleure gestion du temps pour les TRE et les immigrés. • Développement d'un climat de confiance entre les TRE et les immigrés d'une part et l'administration publique d'autre part. | <ul style="list-style-type: none"> • Des guichets uniques sont installés dans les grandes régions du pays. • Différents services sont regroupés dans un même espace. • Les TRE et les immigrés peuvent accomplir en une seule fois et au même temps différents services. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MAS • OTE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de personnel et de moyens. • La demande de services de la part des TRE se centralise pendant la période de l'été, ce qui ne permet un fonctionnement continu tout le long de l'année. |

Objectif intermédiaire 2 : Simplification et harmonisation des procédures et des formalités administratives dans les différents domaines en rapport avec les services en destination des TRE et des immigrés.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les TRE et les immigrés trouveront des procédures et des formalités simples et faciles. • Une nette amélioration de la relation entre les migrants et l'administration. • Un gain de temps et d'énergie pour les migrants qui disposent généralement de peu de temps pour régulariser leurs affaires. | <ul style="list-style-type: none"> • Des documents supprimés et moins de pièces à fournir dans la constitution des dossiers. • Des délais raisonnables pour l'obtention des documents administratifs seront définis. • Une harmonisation des procédures et des formalités pour tous les dossiers administratifs nécessaires pour les migrants | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MAS • OTE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • La révision des textes juridiques nécessite beaucoup de temps. • Certaines administrations n'acceptent pas le changement. • Les administrations font moins confiance aux usagers de leurs services. • Certaines pièces peuvent toujours être considérées comme indispensables ; • Crainte des risques de falsification et d'escroquerie |
|---|--|---|---|

Objectif intermédiaire 3 : Mettre en place un système de médiation et de gestion des réclamations faites par les TRE et les immigrés.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les réclamations des TRE et des immigrés seront bien gérées. • Des solutions aux problèmes des TRE et des immigrés seront trouvées grâce à la médiation. | <ul style="list-style-type: none"> • Un système de gestion des réclamations des TRE et des immigrés est mis en place dans toutes les administrations auprès desquelles ils trouvent les services dont ils ont besoin. • Un corps de médiateurs est créé pour résoudre les problèmes et les différends qui aient lieu entre les migrants et les administrations chargées de leur fournir les services dont ils ont besoin. | <ul style="list-style-type: none"> • Le ministère chargé de la migration. • MAS • OTE • ANETI • ATCT | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de culture de gestion des réclamations. • Toutes les administrations n'ont pas les mêmes procédures pour la gestion des réclamations. • La médiation n'est pas encore reconnue comme dispositif de résolution de problèmes entre les |

migrants et
l'administration.

Objectif intermédiaire 4 : Améliorer et renforcer l'administration électronique en destination des TRE et des immigrés.

| Résultats (Outcomes) | Produits (Outputs) | Acteurs intervenants | Défis/difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Amélioration du niveau de satisfaction des migrants à l'égard des services rendus par les administrations concernées par leurs dossiers. Les TRE et les immigrés réaliseront des économies de temps et d'argent. Renforcement de la transparence pour les TRE et les immigrés. | <ul style="list-style-type: none"> Une administration électronique plus développée et plu améliorée est mise à la disposition des TRE et des immigrés. Les migrants accèdent en ligne à plusieurs services publics. | <ul style="list-style-type: none"> Le ministère chargé de la migration. MAS OTE ANETI ATCT | <ul style="list-style-type: none"> certaines administrations chargées de fournir des services aux TRE et aux migrants ne sont pas suffisamment outillées pour l'utilisation des TIC. Certains TRE et immigrés ne savent pas utiliser les TIC. Manque de moyens et d'infrastructure des TIC |

5. Migration et encadrement socioculturel des migrants et de leurs familles

5.1. Encadrement social des familles de migrants restantes en Tunisie et des migrants de retour

Objectif stratégique : Assurer un meilleur accompagnement et encadrement social des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour

Objectif intermédiaire 1 : Créer une base de données sur les familles restantes et leurs enfants et sur les migrants de retour.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Les familles restantes dans les régions d'origine et les migrants de retour seront mieux connus. | <ul style="list-style-type: none"> Une base de données sur les familles restantes dans chaque région et sur les migrants de retour est disponible. | <ul style="list-style-type: none"> Ministère chargé de la migration ONM OTE OSC | <ul style="list-style-type: none"> Manque d'information sur les familles de migrants et sur les migrants de retour Difficultés d'accéder aux données concernant les |

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Le profil et les caractéristiques des différentes catégories appartenant à la population cible seront bien connus. | <ul style="list-style-type: none"> Des données sur la scolarité des enfants de migrants seront mises à la disposition de tous les intervenants et permettront un meilleur suivi scolaire de cette catégorie d'enfants. Un profilage des migrants selon les pays d'accueil, la profession et la nature de migration est réalisé | <ul style="list-style-type: none"> Autorités régionales et locales Ministère de l'intérieur | <p>familles et les personnes concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Manque de moyens matériels et humains pour faire la collecte des données. Manque de coordination entre les différents acteurs institutionnels impliqués |
|--|--|---|---|

Objectif intermédiaire 2 : Mettre en place un programme d'accompagnement et d'encadrement scolaire des enfants de familles de migrants présentes en Tunisie et des enfants émigrés de retour au pays.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Les enfants de familles de migrants présentes en Tunisie seront bien encadrés Les enfants émigrés de retour s'adapteront mieux au contexte spécifique de l'école tunisienne dans leurs régions d'installation. Une bonne insertion scolaire des enfants émigrés de retour. Réduction de l'échec et l'abandon scolaire auprès de cette catégorie particulière d'enfants. | <ul style="list-style-type: none"> Un programme d'accompagnement et d'encadrement scolaire des enfants émigrés de retour et des enfants de familles de migrants présentes en Tunisie est conçu et mis en œuvre. Les enfants émigrés de retour et les enfants de familles de migrants présentes en Tunisie réaliseront de bons résultats scolaires. Des données sur la scolarité des enfants de familles de migrants présentes en Tunisie et des enfants émigrés de retour seront disponibles. | <ul style="list-style-type: none"> OTE Ministère de l'éducation OSC Autorités régionales et locales | <ul style="list-style-type: none"> Problème de langue et de différence de niveau avec les autres élèves. Diversité de problèmes que rencontrent la population cible Absence de programmes spécifiques pour cette catégorie d'enfants. Intervention de différents acteurs dans l'intervention auprès des enfants ayant des difficultés scolaires. Manque d'information et de données sur les enfants émigrés de retour. |

Objectif intermédiaire 3 : -Créer un service d'accueil, d'orientation et de suivi des doléances au profit des familles présentes en Tunisie et des migrants de retour

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- Les familles présentes en Tunisie et les migrants de retour seront bien accueillis et bien orientés vers les structures en mesure de les aider.
- Les familles présentes en Tunisie et les migrants de retour seront bien informés sur les différents services disponibles et auront moins de difficultés à résoudre leurs problèmes
- Un service d'accueil, d'orientation et de suivi des doléances au profit des familles présentes en Tunisie et des migrants de retour est mis en place.
- Une mise en relation des familles présentes en Tunisie et des migrants de retour avec les différentes structures.
- OTE
- Autorités régionales et locales
- Manque de moyens humains et matériels.
- Multiplicités des intervenants.

Objectif intermédiaire4 : Concevoir un programme d'assistance et d'encadrement psychosocial des familles de migrants restantes dans leurs régions d'origine et des migrants de retour.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les familles restantes et les migrants de retour seront mieux encadrés et assistés. • Un accompagnement psychosocial est disponible pour les familles et les migrants de retour ayant des problèmes de différents types • Une meilleure assistance des personnes vulnérables (handicapées, personnes âgées, veuves, divorcées) appartenant aux familles des migrants présentes en Tunisie | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'assistance et d'encadrement des familles et des enfants de migrants restants dans leurs régions d'origine et des migrants de retour est disponible et mis en œuvre. • Des services de conseil et d'aide psychosociale sont mis à la disposition des familles de migrants restants dans leurs régions d'origine et des migrants de retour. • Les personnes vulnérables appartenant aux familles présentes en Tunisie et aux migrants de retour | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • MAS • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens matériels et humains. • Les problèmes de familles et des migrants de retour sont très variés selon le type de famille et selon les régions. |

et au profit et des migrants de retour...

bénéficieront des services d'aide et d'accompagnement dont elles ont besoin

Objectif intermédiaire 5 : Mettre en place un programme d'éducation financière au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Les familles de migrants présentes en Tunisie et les migrants de retour acquièrent de nouvelles connaissances et compétences dans la gestion de leurs ressources financières. Les familles de migrants présentes en Tunisie et les migrants de retour auront tendance à utiliser leurs ressources financières dans des investissements productifs. | <ul style="list-style-type: none"> Un programme d'éducation financière au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour est mis en œuvre. Les fonds transférés seront investis dans des projets productifs et contribueront au développement local. | <ul style="list-style-type: none"> OTE OSC Organismes internationaux | <ul style="list-style-type: none"> L'éducation financière n'est pas valorisée, car la gestion budgétaire est considérée comme une affaire personnelle et familiale. Manque d'experts spécialisés dans l'éducation financière. |

Objectif intermédiaire 6 : Elaborer et mettre en œuvre un programme culturel au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Une bonne gestion de temps disponible chez les personnes concernées. La population cible trouve les occasions pour se divertir et s'épanouir. | <ul style="list-style-type: none"> Un programme culturel au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour est élaboré et mis en œuvre. Un rapprochement entre les différentes catégories de la population cible. Des talons artistiques et culturels parmi les membres des familles | <ul style="list-style-type: none"> OTE Ministère de la culture OSC Autorités régionales et locales | <ul style="list-style-type: none"> Manque d'intérêt pour les activités culturelles au profit de la population cible. Manque d'échange d'information et de coordination entre les différentes structures chargées des affaires |

présentes en Tunisie et parmi les migrants de retour seront découverts.

culturelles et des affaires des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour

- Les activités culturelles restent saisonnières et dirigées vers des catégories particulières de la population.

Objectif intermédiaire 7 : Mettre en place un dispositif de travail en réseau entre les différents acteurs institutionnels intervenants auprès de l'enfance et de la famille au niveau local et régional pour une meilleure intervention au profit des familles de migrants présentes en Tunisie et des migrants de retour

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les différents acteurs institutionnels intervenants auprès de l'enfance et de la famille travailleront ensemble pour fournir des services à la population cible • Un meilleur échange d'information entre les différents acteurs. • Un meilleur partage de responsabilité entre les différents acteurs publics. | <ul style="list-style-type: none"> • Des conventions de partenariat et des accords seront signés entre les différents acteurs. • Une meilleure qualité de service est mise à la disposition des familles concernées et des enfants des migrants. • Des outils de travail en réseau seront conçus et mis en œuvre par les différents acteurs. | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • Ministère de la femme de la famille et de l'enfance et des séniors • Autorités régionales et locales • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • La diversité des intervenants rend difficile le travail de partenariat. • Absence de culture de travail en réseau. • Complexité des procédures administratives à respecter par chaque acteur. |

Objectif intermédiaire 8 : Développer un partenariat entre les acteurs institutionnels publics les OSC pour l'encadrement social des familles et des enfants de migrants et des migrants de retour

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une implication du réseau associatif dans l'encadrement | <ul style="list-style-type: none"> • Des accords entre les acteurs publics et les associations concernées seront signés. | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • MAS • MAFFES | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'associations spécialisées dans l'encadrement social des |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>social des familles et des enfants de migrants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une collaboration entre les acteurs publics et les associations à caractère social qui peuvent aider et assister les familles et les enfants des migrants | <ul style="list-style-type: none"> • Des associations plus actives dans l'encadrement social des familles et des migrants cibles. | <ul style="list-style-type: none"> • OSC | <p>familles et des enfants de migrants et des migrants de retour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque des moyens matériels et humains dans les quelques associations qui peuvent encadrer socialement les familles et les enfants concernées et les migrants de retour. |
|--|--|---|--|

5.2. L'encadrement social et culturel des TRE dans les pays de résidence

Objectif stratégique : Renforcer les liens entre les TRE et leur pays d'origine à travers un encadrement social et culture efficace tout en favorisant leur intégration dans les sociétés d'accueil.

Objectif intermédiaire 1 : Mettre un cadre juridique définissant le statut du corps des attachés sociaux

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le corps des attachés sociaux sera reconnu et ses missions bien définies • Le rapport des attachés sociaux avec les services consulaires et diplomatiques sera bien clarifié. | <ul style="list-style-type: none"> • Un statut juridique des attachés sociaux est promulgué. • Des critères de sélection pour le recrutement, de promotion et de fin de mission seront connus par tous. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • OTE • MAE • Présidence du gouvernement | <ul style="list-style-type: none"> • Problème d'appartenance des attachés sociaux à différents corps professionnels. • Intervention de deux acteurs dans le travail des attachés sociaux : Le MAS/OTE et le MAE. • Dimension politique du poste de l'attaché social. |

Objectif intermédiaire 2 : Concevoir et mettre en place un guide pratique définissant les tâches, les domaines et les procédures d'intervention des attachés sociaux.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les tâches et les domaines d'intervention des attachés sociaux seront bien définis. • L'encadrement social et culturel des TRE sera amélioré. | <ul style="list-style-type: none"> • Un guide pratique pour les attachés sociaux sera élaboré. • Les procédures de travail et d'intervention des attachés sociaux seront connues par tous. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • OTE • Ambassades et consulats • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des tâches et des champs d'intervention des attachés sociaux. • Diversité des acteurs qui peuvent être concernés et impliqués dans les champs d'intervention des attachés sociaux. |
|--|--|---|---|

Objectif intermédiaire 3 : Revoir et développer l'enseignement de la langue arabe à travers la création d'une structure spécialisée et en adoptant une approche basée sur les TIC

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants des TRE recevront un enseignement de la langue arabe amélioré et adapté à leurs besoins. • Les enfants des TRE seront plus motivés et impliqués pour suivre les cours de la langue arabe. • Un meilleur suivi de l'enseignement de la langue arabe aux enfants des TRE est assuré | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'enseignement de langue arabe selon les nouvelles approches fondées sur les TIC est disponible. • Une structure chargée de l'enseignement de la langue arabe aux enfants des TRE est créée. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • OTE • MAS • Ministère de l'éducation nationale • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Absence de conventions sur l'enseignement de la langue arabe avec les pays d'accueil. • Absence de structure chargée de l'enseignement de la langue arabe pour les enfants des TRE. • Absence de statut pour les instituteurs chargés d'enseigner la langue arabe au profit des enfants des TRE |

Objectif intermédiaire 4 : Restructurer les centres « Dar Ettounsi » pour les transformer en centres culturels.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un élargissement et une innovation dans les activités | <ul style="list-style-type: none"> • Des centres culturels modernes et à double vocation seront opérationnels. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration • OTE | <ul style="list-style-type: none"> • Problème de statut juridique et de moyens des centres actuels |

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <p>culturelles dispensées dans les centres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ouverture des centres sur plusieurs populations tunisiennes et non tunisienne. | <ul style="list-style-type: none"> • Des programmes culturels adaptés aux différentes populations seront disponibles | <ul style="list-style-type: none"> • MAE • Ministère de la culture • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Complexité des procédures à suivre dans les pays d'accueil • Intervention de plusieurs acteurs dans l'activité culturelle qui peut être dispensée dans les centres. |
|--|---|---|--|

Objectif intermédiaire 5 : Concevoir un programme d'assistance juridique et d'encadrement psychosocial des TRE souffrant de problèmes familiaux et sociaux dans les pays d'accueil

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les TRE (familles, individus) seront mieux encadrés et assistés. • Un accompagnement psychosocial est disponible pour les TRE ayant des problèmes de différents types • Une meilleure assistance des TRE vulnérables (handicapées, personnes âgées, veuves, divorcées, enfants) | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'assistance et d'encadrement des TRE est disponible et mis en œuvre. • Des services de conseil et d'aide psychosociale sont mis à la disposition des TRE. • Les personnes vulnérables parmi les TRE bénéficieront des services d'aide et d'accompagnement dont elles ont besoin. | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • MAE/ Ambassades et consulats • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens matériels et humains. • Les problèmes des TRE sont très variés selon les individus, les familles et selon les pays d'accueil. |

Objectif intermédiaire 6 : Créer dans les consulats des pays à forte présence de la communauté tunisienne un service d'accueil, d'orientation et de suivi des doléances au profit des TRE

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les TRE seront bien accueillis et bien orientés pour résoudre leurs problèmes personnels et familiaux. • Les TRE seront bien informés sur les différents services | <ul style="list-style-type: none"> • Un service d'accueil d'orientation, et de suivi des doléances au profit des TRE est mis en place dans les consulats et les ambassades où il y a une forte présence de la communauté tunisienne. | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • MAE/ Ambassades et consulats • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humains et matériels. • Multiplicités des intervenants. |

disponibles dans le pays d'accueil et en Tunisie et auront moins de difficultés à résoudre leurs problèmes.

Objectif intermédiaire 7 : Développer un partenariat entre l'OTE, les consulats et les OSC des TRE pour l'encadrement et l'assistance sociale des familles et des personnes tunisiennes en difficultés dans le pays d'accueil.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une implication du réseau associatif dans l'encadrement social des TRE • Une collaboration entre les attachés sociaux, les consulats et les associations à caractère social qui peuvent aider et assister les TRE en difficulté dans les pays d'accueil. | <ul style="list-style-type: none"> • Des conventions entre l'OTE, les consulats (ou les ambassades) seront signés. • Des associations de TRE plus actives dans l'encadrement social de leurs compatriotes en difficultés. | <ul style="list-style-type: none"> • OTE • MAE/ Ambassades et consulats • OSC des TRE | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'associations spécialisées dans l'encadrement social des familles et des personnes tunisiennes en difficultés dans le pays d'accueil. • Manque des moyens matériels et humains dans les quelques associations qui peuvent encadrer socialement les familles et les personnes tunisiennes en difficultés dans le pays d'accueil. |

5.3. L'intégration sociale et l'accès aux services sociaux et de santé pour les immigrés vulnérables en Tunisie

Objectif stratégique : Améliorer l'état d'intégration sociale des migrants vulnérables et leur faciliter l'accès aux services sociaux, d'éducation et de santé.

Objectif intermédiaire 1 : Créer au sein du Ministère de la Santé Publique, au sein du MAS et au sein du Ministère de l'Education Nationale une unité de coordination de l'intervention et la prise en charge des immigrés vulnérables.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels de l'éducation, de la santé et les | <ul style="list-style-type: none"> • Une unité de coordination de l'intervention et la prise en charge | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration. | <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyens humains qui maîtrisent le |

travailleurs sociaux auront une référence institutionnelle qui facilite, organise et coordonne leurs activités en destination des immigrés vulnérables.

- Une meilleure coordination des interventions auprès des immigrés vulnérables au sein de chacun des trois ministères.

sociale des immigrés est créée au sein du MAS.

- Une unité de coordination de la prise en charge en matière de santé est créée au sein du MSP
- Une unité de coordination pour l'accès des immigrés aux services de l'éducation est créée au sein du Ministère de l'Education Nationale.
- Les immigrés vulnérables auront un accès facile aux services sociaux, de santé et d'éducation

- Ministère de l'éducation nationale
- MAS
- MSP
- OSC

sujet de la vulnérabilité des migrants.

- Problème d'organisation.
- Problème de fondement juridique

Objectif intermédiaire 2 : Intégrer les immigrés vulnérables dans la population tunisienne pauvre et précaire prise en charge par le MAS.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés vulnérables seront assimilés à la population tunisienne vulnérable. • Une meilleure assistance et prise en charge des immigrés vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés vulnérables auront accès aux programmes sociaux mis en œuvre par le MAS. • Des carnets de soins gratuits seront accordés aux immigrés vulnérables. • Des services de conseil et d'aide psychosociale sont mis à la disposition des immigrés vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration. • MAS • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Problème de statut juridique des immigrés en situation irrégulière. • Manque de formation du personnel du MAS au sujet de la migration • Les problèmes des immigrés vulnérables familles et des migrants de retour sont très variés selon le type de famille et selon les régions. |

Objectif intermédiaire 3 : Intégrer les enfants immigrés non accompagnés dans la catégorie des enfants en danger.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|
|----------------------|--------------------|----------------------|-------------------|

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants immigrés non accompagnés seront assimilés aux enfants tunisiens en danger. • Une meilleure assistance et prise en charge des enfants immigrés non accompagnés. | <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants immigrés non accompagnés auront accès aux différents programmes de protection de l'enfance en danger. • Les enfants immigrés non accompagnés auront accès à plusieurs droits. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration. • Ministère de la femme de la famille de l'enfance et des séniors. • MAS • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Problème de diversité des acteurs intervenants dans le champ de l'enfance. • statut juridique des enfants immigrés non accompagnés. • Manque de formation du délégué à la protection de l'enfance et des travailleurs sociaux au sujet de la migration |
|---|--|---|--|

Objectif intermédiaire 4: Favoriser la contribution des immigrés à la vie culturelle de la Tunisie à travers la conception d'un programme culturel spécifique

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Un rapprochement culturel entre les immigrés et la population locale. • Une bonne gestion de temps disponible chez les immigrés • La population cible trouve les occasions pour se divertir et s'épanouir | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme culturel au profit des immigrés est élaboré et mis en œuvre. • Une meilleure contribution des immigrés à la culture tunisienne. • Des talons artistiques et culturels parmi les immigrés seront découverts. | <ul style="list-style-type: none"> • .Ministère chargé de la migration. • Ministère de la culture • Autorités locales • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'intérêt des immigrés à la vie culturelle. • Problème de langue |

Objectif intermédiaire 5 : Sensibiliser la population locale pour bien accueillir les immigrés et faciliter leur intégration.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure connaissance des immigrés. • Des perspectives d'échange et d'interaction positive entre la population locale et les immigrés | <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes des préjugés. • Difficulté de choix des moyens de sensibilisation. • Manque de moyens pour investir dans des campagnes de sensibilisation. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministères chargé de la migration • Autorités régionales et locales. • Les Mass-médias • Les organismes internationaux • OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes des préjugés. • Difficulté de choix des moyens de sensibilisation. • Manque de moyens pour investir dans des campagnes de sensibilisation. |

- Des campagnes de sensibilisation seront réalisées au sein de la population tunisienne.
- Un meilleur accueil parmi la population sera réservé aux immigrés.

Objectif intermédiaire 6 : Mettre un programme d'enseignement de la langue arabe au profit des immigrés.

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les immigrés auront plus de facilité pour communiquer avec les tunisiens. • Une meilleure intégration sociale des immigrés en Tunisie. | <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'enseignement de langue arabe est mis en œuvre au profit des immigrés. • Une structure chargée de l'enseignement de la langue arabe aux immigrés est créée. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration. • Ministère de l'éducation - OSC | <ul style="list-style-type: none"> • Problème de disponibilité des immigrés. • Problèmes d'approche pédagogique vu la diversité des langues parlées par les immigrés. |

Objectif intermédiaire 7 : Développer un partenariat entre le département chargé des immigrés, les OSC et les organismes internationaux pour l'encadrement et l'assistance sociale des immigrés vulnérables

| Résultats (outcomes) | Produits (outputs) | Acteurs intervenants | Défis/Difficultés |
|--|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Une implication du réseau associatif dans l'encadrement social des immigrés vulnérables. • Un meilleur encadrement social des immigrés. • Un partenariat entre les OSC, l'acteur institutionnel public concerné et les organismes internationaux | <ul style="list-style-type: none"> • Des accords signés entre les OSC, l'acteur public et les organismes seront signés. • Des associations plus actives dans l'encadrement social des immigrés vulnérables. • Des programmes d'encadrement social tripartites seront mis en œuvre au profit des immigrés vulnérables. | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère chargé de la migration. • OSC • OIM • BIT • HCR | <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'associations spécialisées dans l'immigration et l'encadrement social des immigrés. • Manque des moyens matériels et humains dans les quelques associations qui peuvent encadrer socialement les familles et les personnes tunisiennes |

en difficultés dans le pays
d'accueil.

Bibliographie

- Unicef, OIM et autres (2014) Impact de la migration sur les familles des migrants présentes en Tunisie, SIMPACT, 263 pages
- Le Centre Tunisien de Veille et d'Intelligence Economique (CTVIE) relève de l'institut arabe des chefs d'entreprises (IACE), il a élaboré une étude en 2012 sur « l'évaluation des besoins en main d'œuvre non satisfaits ».
- Labidi L. et al (2017), « L'emploi formel et informel des Travailleurs immigrés en Tunisie : Cartographie et profils socio-économiques des travailleurs immigrés en Tunisie », rapport BIT.
- Labidi L. et al (2016), Conditions de séjours et problèmes des migrants en Tunisie : Quelles pistes d'intervention ? in OIM-INTES, Actes de la deuxième Ecole d'Été sur la migration, OIM, Tunis, pp. 108-112.
- Labidi Lassaad, Dolly Hame, Ali Belhadj Salim Ben Sassi (2017), Parcours et profils des enfants migrants en Tunisie, SSI, Genève, 79 pages
- ONFP - OIM (2016), « Évaluation de base sur les vulnérabilités socio-économiques et sanitaires des migrants pour un accès effectif aux services de santé en Tunisie ».
- OIM (2013), « Migration internationale, santé et droits de l'homme », Genève.
https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_554853/lang--fr/index.htm
<https://www.erudit.org/en/journals/ri/2015-v70-n4-ri02335/1034899ar.pdf>



Contact :

eMGPP_team@icmpd.org

Adresse :

ICMPD Bureau régional de coordination pour la Méditerranée
Development House, 4A
St Anna Street, Floriana, FRN 9010, Malta